



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 03 avril 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 03 AVRIL 2024

ACADÉMIE DE REIMS

Arrêté d'intérim de Madame Alexandrine Zietek des fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale du département des Ardennes à compter du 18 mars 2024

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral 2024/112 du 22 mars 2024 portant approbation du Schéma régional du développement économique d'innovation et d'internationalisation de la région Grand Est 2022-2028

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ DREAL – SG – 2024-5 du 28 mars 2024 portant subdélégation de signature et ses trois annexes

ARRÊTÉ DREAL – SG – 2024-6 du 28 mars 2024 portant subdélégation de signature de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional

ARRÊTÉ DREAL – SG – 2024-7 du 28 mars 2024 portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué

ARRÊTÉ DREAL – SG – 2024-8 du 28 mars 2024 portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué responsable de centre de coût



ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines

**Division des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement**

DPATE 2

n° 001-AAE/23-24/HF

Affaire suivie par :

Hélène FAUCHER

Tél : 03 26 05 99 06

Mél : helene.faucher@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

Le recteur de l'académie de Reims

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret en date du 30 août 2023 nommant Monsieur Vincent STANEK, recteur de l'académie de Reims ;

VU l'arrêté ministériel du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse du 20 mars 2024 paru au journal officiel du 23 mars 2024 par lequel Madame Catherine MOALIC, directrice des services déconcentrés de l'éducation nationale des Ardennes est nommé au cabinet de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse en qualité de conseillère territoires à compter du 18 mars 2024 ;

ARRETE

Article unique:

Madame Alexandrine ZIETEK, attachée d'administration territoriale hors classe, détachée dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes, est chargée de l'intérim des fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale du département des Ardennes à compter du 18 mars 2024 jusqu'à la nomination du prochain directeur académique des services de l'éducation nationale.

Fait à Reims, le 25 mars 2024


Vincent STANEK



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/110

**portant approbation du schéma régional de développement économique,
d'innovation et d'internationalisation de la région Grand Est 2022-2028**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4251-12 à L. 4251-20 ;
- VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment ses articles 2 et 3 ;
- VU** l'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** le procès-verbal de la conférence territoriale de l'action publique convoquée par le Conseil régional le 21 septembre 2023 ;
- VU** le projet de schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 adopté par le Conseil régional du Grand Est en séance plénière le 12 octobre 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 16 octobre 2023 approuvant les orientations du SRDEII applicables au territoire de Mulhouse Alsace Agglomération ;
- VU** la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 10 novembre 2023 approuvant le volet métropolitain du SRDEII sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- VU** la délibération du Conseil métropolitain du Grand Nancy en date du 16 novembre 2023 approuvant les orientations du SRDEII applicables au territoire du Grand Nancy ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire du Grand Reims en date du 16 novembre 2023 approuvant les orientations du SRDEII applicables au territoire du Grand Reims ;
- VU** la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Metz en date du 11 décembre 2023 approuvant le volet métropolitain du SRDEII sur le territoire de l'Eurométropole de Metz ;

VU les avis exprimés sur ce projet de schéma dans le cadre de la concertation avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Région ;

CONSIDÉRANT que la procédure d'élaboration du SRDEII prévue aux articles susvisés a été respectée ;

CONSIDÉRANT que les orientations applicables aux territoires des métropoles de Strasbourg, de Metz et de Nancy ont été adoptées conjointement par le Conseil régional et les métropoles ;

CONSIDÉRANT que les orientations applicables de la communauté urbaine du Grand Reims ont été adoptées conjointement par le Conseil régional et la communauté urbaine ;

CONSIDÉRANT que les orientations applicables de la communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération ont été adoptées conjointement par le Conseil régional et la communauté d'agglomération ;

CONSIDÉRANT que le schéma définit les orientations en matière (1) d'innovation et de soutien aux entreprises pour en faire des leaders dans des domaines stratégiques, (2) de montée en compétences des entreprises du Grand Est et d'actions en faveur du recrutement, (3) de réponse aux transitions en particulier la transition environnementale, (4) de développement économique territorial équilibré du territoire, (5) de renforcement de la place et du rayonnement de la Région Grand Est pour développer son attractivité en Europe et que son contenu est conforme aux dispositions de l'article L 4251-13 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le schéma préserve les intérêts nationaux ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Le schéma régional de développement économique, d'innovation, et d'internationalisation adopté par la région Grand Est par délibération n°23SP-1734 du 12 octobre 2023 , annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation peut être consulté sur le site Internet de la préfecture de la région Grand Est.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil régional et publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **22 MARS 2024**

La Préfète,


Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



SRDEII 22/28

**Schéma Régional de Développement Économique
d'Innovation et d'Internationalisation**

2022/2028



ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

1 - Édito Du Président	3
2 - Grand Est Région Verte	4
3 - Rappel des 9 défis identifiés lors de la concertation	5
4 – Aller vers la convergence des schémas stratégiques	9
5 - Portée juridique du SRDEII	11
6 - Les orientations du SRDEII 2022-2028	12
Orientation N°1 : Développer l’innovation en Grand Est et l’émergence d’entreprises leaders sur des domaines stratégiques	14
Orientation N°2 : Encourager la montée en compétence des entreprises du Grand Est et favoriser les recrutements	23
Orientation N°3 : Apporter des réponses aux transitions et accélérer plus spécifiquement la transition environnementale des entreprises du Grand Est	30
Orientation N° 4 : Assurer un développement économique territorial équilibré en s'appuyant sur le binôme Région/EPCI	41
Orientation N°5 : Affirmer la place de la Région Grand Est au cœur de l’Europe pour renforcer son rayonnement et son attractivité économique	51
7 - LA COMPLEMENTARITE DE L’ACTION PUBLIQUE COMME PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DU SRDEII	60
8 - PRISE EN COMPTE DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET DES PRINCIPES DNSH DANS L’ANALYSE DES PROJETS	64
9 - GOUVERNANCE, SUIVI ET EVALUATION	66
ANNEXE : CONCERTATION	68

1 - Édito Du Président

Le contexte actuel, marqué par les conséquences de la crise sanitaire du Covid-19, des événements économiques, sociaux, géopolitiques majeurs tels que la crise en Ukraine, la crise énergétique, l'inflation, etc. combiné à une accentuation des effets du changement climatique, conduisent à mener de profondes réflexions sur les modèles de développement économique.

La Région Grand Est est riche de ressources naturelles, de savoir-faire industriels ou encore de compétences qui constituent un patrimoine à préserver, à développer mais également une source de solutions pour répondre aux défis actuels et futurs en matière de développement économique.

Par ailleurs, la Région Grand Est, comme d'autres territoires, est confrontée aux impacts du changement climatique, et a donc fait des enjeux écologiques, énergétiques et plus généralement environnementaux une priorité politique et stratégique. Pour accompagner cette ambition régionale et unifier les efforts en Grand Est, l'État et la Région ont lancé la démarche « Grand Est Région Verte ». L'objectif est d'impliquer l'ensemble des territoires et acteurs locaux dans la planification et l'accélération de la transition écologique.

Cette ambition doit également s'exprimer dans les politiques de développement économique, et ce nouveau SRDEII doit constituer à ce titre un cadre stratégique et d'orientation pour l'ensemble des acteurs économiques régionaux. Il doit les encourager à déployer des mesures spécifiques et dédiées visant à réduire la vulnérabilité des écosystèmes économiques régionaux contre les effets du réchauffement climatique et à organiser le développement de solutions pour y faire face.

L'ensemble de ces mutations, transitions, évolutions conjoncturelles nécessitent de réinterroger et repenser la nature et les modalités d'intervention et d'accompagnement du développement économique dans la région.

Ce nouveau SRDEII doit ainsi, en capitalisant sur les politiques et dispositifs de développement économique déployés ces dernières années (Business Act. Grand Est, Parcours de Transformation, GET, etc.), proposer de nouvelles modalités d'accompagnement des entreprises et du développement régional prenant en compte ces nouveaux enjeux.

Ce nouveau SRDEII a par ailleurs été pensé en cohérence avec l'obligation d'évolution des entreprises dans un monde de plus en plus complexe et aux enjeux transversaux. Ce cadre se veut volontairement souple afin que les dispositifs de soutien qui y seront adossés puissent tenir compte de l'évolution des enjeux et des besoins spécifiques des entreprises.

2 - Grand Est Région Verte

La démarche Grand Est Région Verte, portée par l'Etat et la Région Grand Est, vise à décliner au niveau régional les trajectoires d'évolution et les marches restantes pour atteindre les objectifs environnementaux fixés au niveau national et international pour 2030.

En travaillant sur les besoins du quotidien (se loger, se nourrir, travailler, préserver, se déplacer, approvisionner, mieux vivre ...), cette démarche vise à identifier les principaux leviers pour atteindre l'équilibre en matière d'émissions de gaz à effet de serre, de consommation foncière, de prélèvements d'eau, de restauration de la biodiversité et de mobilisation de la biomasse.

Au travers des travaux de Grand Est Région Verte, les actions des schémas directeurs régionaux les plus efficaces et efficaces du point de vue des leviers identifiés sont pointés pour accélérer le passage à l'acte.

En contribution à ce chantier, la Collectivité a d'ores et déjà élaboré une feuille de route proposant 45 mesures d'adaptation au changement climatique. Cette feuille de route a été adoptée à l'occasion de la séance plénière des 29 et 30 juin 2023.

3 - Rappel des 9 défis identifiés lors de la concertation

Le travail de diagnostic et la concertation initiée par la Région Grand Est¹ pour mener à bien l'exercice de révision de ses différents schémas stratégiques, dont le SRDEII, a permis de formaliser 9 défis destinés à structurer les politiques publiques de la Région pour les années à venir.

Ce nouveau SRDEII s'inscrit en lien et en réponse à ces 9 défis régionaux :



Optimiser l'usage des sols : rareté, tensions et concurrence d'usage sur le foncier

Le foncier a longtemps été perçu comme un support des aménagements urbains en oubliant qu'il s'agit d'une ressource non renouvelable dont l'utilisation n'est pas sans conséquence sur l'environnement, notre indépendance alimentaire, l'exposition aux risques et les paysages. Les politiques publiques d'aménagement s'orientent de plus en plus vers des modèles d'urbanisation sobres en foncier, ce qui provoque nécessairement un phénomène de rareté. Le contexte de reprise économique après la crise de la Covid-19, ainsi que la volonté régionale de réindustrialisation du Grand Est, accentuent les enjeux d'accès au foncier pour accompagner le développement endogène et exogène de projets industriels. Les tensions varient selon les territoires de la Région. L'objectif national d'absence de toute artificialisation nette à long terme soulève la nécessité de modifier profondément les modalités d'aménagement, de valoriser plus activement les friches et de mettre en place des mécanismes de compensation foncière.



Viser la souveraineté énergétique et alimentaire

Le contexte actuel de crise énergétique a cristallisé, lors des échanges organisés, de nombreuses réflexions. Les variations conjoncturelles et la situation d'incertitude à moyen terme pèse lourdement sur la situation économique et est source d'inquiétude, aussi bien pour les entreprises que pour les particuliers. Liée à de multiples facteurs (guerre en Ukraine, changement climatique, reprise économique post-Covid, pression croissante pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, dépendance aux combustibles fossiles et au gaz russe, équipements à faible efficacité énergétique...), cette crise des prix de l'énergie appelle des réponses dans la durée. Elle pose la question du rôle que doit jouer la Région pour assurer la disponibilité de l'énergie dans le cadre plus large de la souveraineté énergétique de notre pays.

Tout comme sur le volet énergétique, le Grand Est peut viser la souveraineté alimentaire. Deuxième région de France en matière de PIB agricole et troisième en matière de SAU², le Grand Est est la première région française en termes de superficie et de production de céréales et oléo-protéagineux. Également deuxième région française pour la production de blé tendre, de maïs, de betteraves et de pommes de terre. Ce potentiel et la diversité des productions sont des atouts pour s'inscrire dans une dynamique de développement de notre souveraineté alimentaire.

¹ En analysant les données statistiques provenant de plus d'une centaine d'indicateurs et en examinant les 3 371 contributions recueillies lors de vingt-quatre réunions des instances territoriales de dialogue liées aux divers schémas et stratégies régionaux.

² SAU = Surface Agricole Utilisée

Apporter des réponses à la pénurie de compétences



Ce défi revêt une réalité simple : les difficultés de recrutement ou de mobilisation de compétences particulières des acteurs économiques dans un contexte de forte baisse du chômage. Les entreprises rencontrent de grandes difficultés à recruter les compétences nécessaires pour leur développement. Certains secteurs sont plus impactés que d'autres et gravement confrontés à la pénurie de compétences : les métiers du bâtiment et des travaux publics, de l'accompagnement et de la santé, de la conduite et de la maintenance industrielle. Rappelons que l'accès aux compétences constitue une condition indispensable et nécessaire pour accompagner le développement économique de la région et apporter une réponse aux enjeux démographiques.

Accompagner la mutation des entreprises et des activités



A l'occasion du diagnostic territorial, la nécessité d'accompagner les entreprises dans la transformation de leurs activités s'est une nouvelle fois confirmée. Déjà identifiés à l'occasion du Business Act Grand Est, les moteurs du changement (santé, environnement, numérique et industrie 5.0) s'affirment et s'ordonnent. Pour mettre en œuvre ces moteurs du changement, un « esprit d'Innovation » est indispensable. Il peut se traduire par toutes les formes d'innovation (technologique, de produit, de procédé, de rupture, incrémentale, organisationnelle, sociétale, etc.) et accompagne la transformation voulue par les entreprises. Il se traduit aussi dans l'accompagnement de projets territoriaux (Économie Sociale et Solidaire, économie circulaire, services de proximité, pour la jeunesse, etc.) pour le développement des zones rurales. Porté par les évolutions climatiques, le contexte énergétique et la problématique de disponibilité des ressources (eau, matières premières, etc.), l'enjeu de transformation environnementale apparaît comme un défi auquel les transformations numérique et industrielle des entreprises peuvent apporter des solutions concrètes.

Valoriser le Grand Est et ses diversités territoriales



Le Grand Est présente, sur l'ensemble de son territoire, un maillage d'espaces divers, de la métropole à la grande ruralité qui, en interaction entre eux, forment des systèmes fonctionnels complexes. L'ancrage dans le transfrontalier des territoires à proximité du Luxembourg, de la Suisse, de la Belgique et de l'Allemagne, ouvre des perspectives de développement qui sont à mettre en balance avec un ensemble de problématiques en termes de transport, de développement urbain, de concurrence économique et de développement des services. La question de la diversité territoriale interroge directement le vivre ensemble avec l'ambition d'assurer l'égalité des chances, mais aussi la mixité et le lien intergénérationnel à travers le maintien des services (publics, de santé, de proximité, commerciaux, etc.) pour les populations.



Promouvoir la coopération infrarégionale et transfrontalière

Les diversités territoriales et la position géographique transfrontalière de la région Grand Est laissent apparaître de façon explicite le défi de la coopération. Les acteurs du territoire, particulièrement les entreprises, expriment des difficultés à se repérer face à la diversité des offres de services qui leurs sont faites. Cette expression est corrélée par l'examen des prestations proposées par les opérateurs locaux. Le positionnement des opérateurs, des offres de services parfois convergentes, mais aussi parfois concurrentes, posent la question de leur lisibilité du point de vue de l'utilisateur. Contraints par des enjeux budgétaires, ces acteurs locaux d'accompagnement (entreprises, créateurs d'entreprises, acteurs de l'ESS, réseaux d'innovation, etc.) cherchent à se démarquer en formulant des offres de services distinctives aux bénéficiaires sans se coordonner. Cette question amène le besoin pour la Région de gérer cette complémentarité, notamment puisqu'elle dispose du rôle de chef de file et attribue des subventions de fonctionnement à ces acteurs.



Assurer la mobilité décarbonée des biens et des personnes

La mobilité des biens et des personnes est une condition primaire de développement. Le défi de la décarbonation des mobilités est systémique, il pèse sur la totalité des activités : économie, tourisme, agriculture, culture, formation, santé, vie sociale, loisirs, etc. Le secteur des transports et de la mobilité est au cœur des problématiques à traiter : axes saturés et circulations denses, construction des véhicules et des infrastructures de transport qui contribuent significativement aux consommations d'énergie et aux émissions de carbone, fragmentation aggravée des milieux naturels, destruction de la biodiversité, dégradation de la qualité de l'air et enfin, de par l'usage et le rapport qui en découlent, l'accélération des inégalités sociales, sociétales, spatiales et sanitaires (la sédentarité étant responsable de nombreux risques pour la santé).



Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles et restaurer la biodiversité

En Grand Est, certaines ressources naturelles sont d'ores et déjà dégradées ou en tension. Le diagnostic des risques et des robustesses du Grand Est face au changement climatique et à la raréfaction des ressources établi en 2022 place la Région face à l'enjeu de concilier les différents usages de l'eau (population, industrie, agriculture...). La dégradation porte aussi sur des milieux naturels soumis à l'artificialisation des sols, à des évolutions de pratiques agricoles et sylvicoles, à l'exploitation des ressources. Les espèces animales et végétales, hôtes de ces milieux dits ordinaires (forêts diversifiées, prairies permanentes, haies, vergers, zones humides) sont impactées. Parallèlement, les besoins en ressources s'accroissent et certaines activités susceptibles de fragmenter les continuités écologiques poursuivent leur développement (écotourisme post-covid, développement d'installations d'énergies renouvelables), occasionnant une pression accrue sur les écosystèmes.



Accompagner les évolutions démographiques et assurer une santé globale

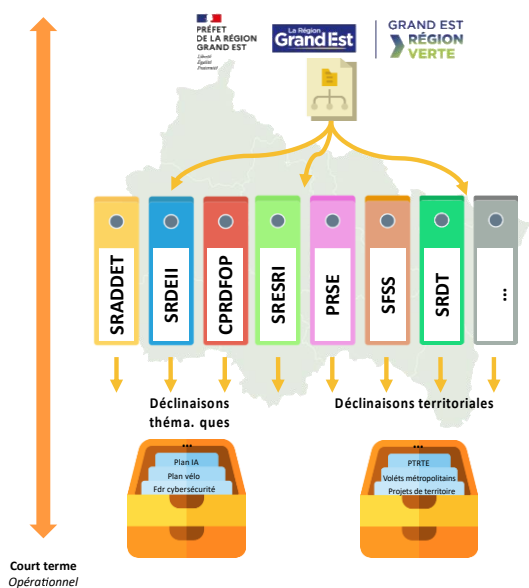
Le vieillissement, plus marqué en Grand Est que dans d'autres régions, va avoir concrètement deux conséquences majeures. La première : une hausse des départs à la retraite, donc une hausse des besoins de recrutements, certains métiers étant plus touchés que d'autres (souvent des métiers pénibles et peu attractifs) : les métiers de la propreté, les aides à domicile, les exploitants agricoles, les métiers de la conduite. La seconde : une hausse de la population dépendante nécessitant un accompagnement avec une forte hausse des besoins de recrutement sur les métiers de l'aide à domicile et sur les métiers de la santé liés au grand âge. Se pose ici la question de l'accompagnement au développement de la « silver économie » ou économie des séniors, qui englobe les activités liées aux personnes âgées visant à améliorer leur qualité de vie, garantir leur autonomie le plus longtemps possible, allonger leur espérance de vie, etc.

4 – Aller vers la convergence des schémas stratégiques

En réponse à l'émergence d'enjeux de plus en plus complexes, protéiformes et transversaux et à la nécessité de mener des transitions, il convient d'imaginer des réponses combinant différents leviers de politiques publiques. En effet, et pour exemple, les enjeux de transition énergétique pourront être adressés en soutenant simultanément la recherche publique et privée en la matière, l'offre de formation sur les métiers associés, les investissements des entreprises pour des modèles productifs plus vertueux, tout en contribuant au développement du mix énergétique régional, en développant l'usage des mobilités douces, etc. Soit un ensemble de leviers renvoyant chacun à des politiques publiques différentes.

A ce titre, la Région a engagé des travaux importants destinés à garantir la cohérence de son action via une démarche de convergence des schémas régionaux. Elle est destinée à traiter de manière transversale les 9 défis régionaux identifiés et à adresser des solutions combinées. Cette démarche s'appuie sur la mise en place d'un système de classification des documents stratégiques et sur la recherche de convergence et dans chaque document stratégique.

La classification des documents stratégiques sur 3 niveaux :



NIVEAU 1

Niveau 1 : La Stratégie Régionale

Ce document unique incarne la logique de convergence des schémas et donne à voir la trajectoire long terme dans laquelle la Région s'engage. Il s'appuie sur la démarche *Grand Est Région Verte* et met en exergue la volonté de convergence et d'efficacité d'action nécessaire à la concrétisation de la trajectoire.

NIVEAU 2

Niveau 2 – Les Schémas légaux

Ils s'appliquent au territoire (SRADDET³, SRDEII⁴, SRESRI⁵, CPRDFOP⁶, SFSS⁷, PRSE⁸ et SRDT⁹) et couvrent la durée d'un mandat. Le Conseil Régional en assure la

NIVEAU 3

rédaction et les mises à jour après concertation. Ils définissent des « orientations » qui servent de base à l'établissement des politiques publiques de l'ensemble des collectivités compétentes (EPCI¹⁰ et Région pour ses propres politiques).

³ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

⁴ Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation

⁵ Schéma Régionale d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation

⁶ Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles

⁷ Schéma des Formations Sanitaires et Sociales

⁸ Plan Régional Santé Environnement

⁹ Schéma Régional de Développement du Tourisme

¹⁰ Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Niveau 3 – Les déclinaisons opérationnelles

Il peut s'agir de plans d'actions, feuilles de routes, etc. Qu'ils soient thématiques ou territoriaux, ces documents sont destinés à mettre en œuvre la stratégie définie par les niveaux 1 et 2. Le Conseil Régional y décrit les politiques publiques, dispositifs d'intervention, projets et actions qu'elle entend déployer dans le cadre de ses propres budgets et le plus souvent dans une temporalité de moyen terme (± 3 ans). Un exemple illustré de déclinaison est présenté en page 21 : la stratégie régionale bioéconomie.

La recherche de convergence et d'alignement dans l'action

La cohérence est recherchée dans l'ensemble des documents stratégiques grâce à une colonne vertébrale stratégique forte et à un travail des services régionaux en transversalité. La mise en place d'une fiche « orientation » unique et commune à tous les schémas (niveau 2) permet de disposer d'une vision globale sur les différentes orientations inscrites dans les schémas régionaux. Ces fiches synthétiques offrent une plus grande lisibilité et garantissent la cohérence d'action entre les différentes directions régionales.

La mise en place au sein des services régionaux de « pilotes de défis » et de référents spécifiques afin d'animer les politiques régionales, de suivre les plans d'actions mais aussi d'en assurer le reporting et la lisibilité sont autant de gages d'une action régionale convergente au service d'un territoire plus fort. La démarche de convergence des schémas régionaux permettra d'instaurer et de renforcer la cohérence et la complémentarité des politiques publiques du Grand Est, afin de rendre la Région plus résiliente, plus performante et apte à relever les défis actuels et futurs.

Face aux grands défis régionaux, l'objectif de la convergence des schémas est de combiner les réponses opérationnelles pour les traiter de manière globale et pertinente.

5 - Portée juridique du SRDEII

Schéma de Niveau 2 selon la classification évoquée ci-dessus, le SRDEII est le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation.

Il est défini de la façon suivante dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT):

« Le schéma organise, sur le territoire Régional, la complémentarité des actions menées par la Région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements » (art L. 4251-13)

« Le conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région. Dans le cadre d'une convention passée avec la Région, la métropole de Lyon, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Le conseil Régional peut déléguer l'octroi de tout ou partie des aides aux métropoles, aux communes et à leurs groupements, [...] » (art L. 1511-2-1)

Le SRDEII est le cadre dans lequel s'inscriront les politiques d'interventions de la Région et des EPCI sur le territoire du Grand Est. Il couvre à la fois les aides directes aux entreprises mais aussi les aides indirectes (aides aux opérateurs).

Ainsi, les sollicitations des communes et groupements souhaitant mettre en place une convention de délégation à la Région conformément au CGCT seront analysées à la lumière de leur compatibilité avec les orientations posées ci-après dans le SRDEII.

6 - Les orientations du SRDEII 2022-2028

Suite à la large concertation engagée avec l'ensemble des acteurs économiques de l'écosystème régional (cf. *détail de la concertation* en annexe), ce nouveau SRDEII se structure autour de 5 orientations.



INNOVATION

Développer
l'innovation en Grand Est et l'émergence d'entreprises leaders dans des domaines stratégiques



COMPETENCES

Encourager la montée en *compétence* des entreprises du Grand Est et favoriser les recrutements



TRANSITION

Apporter des réponses aux transitions et accélérer plus spécifiquement la *transition* environnementale des entreprises du Grand Est



DEVELOPPEMENT EQUILIBRE

Assurer un *développement* économique territorial équilibré en s'appuyant sur le binôme Région/EPCI



ATTRACTIVITE

Affirmer la place de la Région Grand Est au cœur de l'Europe pour renforcer son rayonnement et son *attractivité* économique

Ces orientations se déclinent en 27 priorités d'interventions qui contribuent à répondre aux 9 défis régionaux en orientant les modalités d'interventions (directes ou indirectes) des collectivités locales en direction des entreprises.

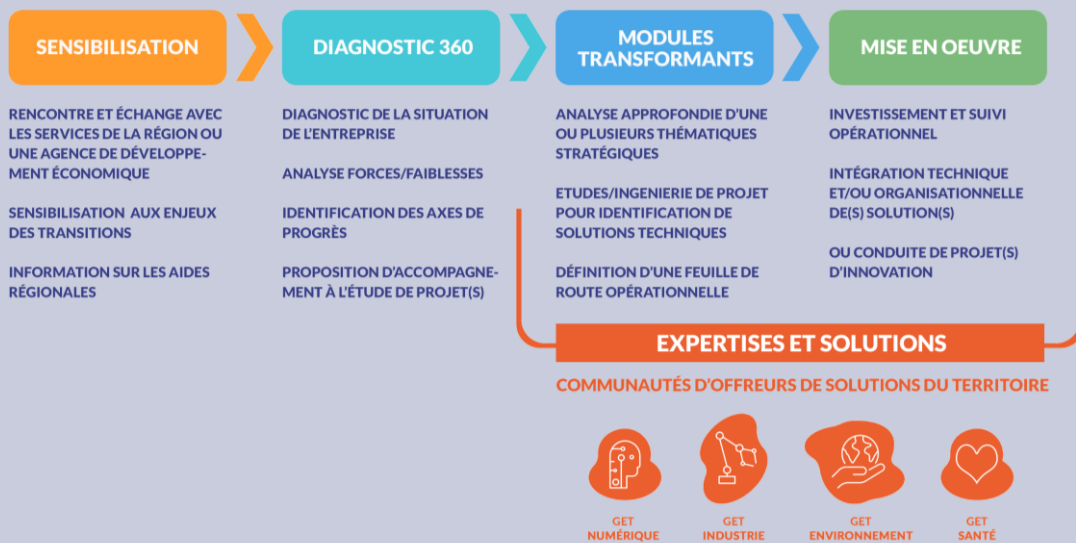
Dans le cadre de ce nouveau SRDEII, la volonté de la Région est également de proposer de nouvelles pratiques et modalités d'accompagnement des entreprises. Il s'agit d'inscrire davantage les entreprises dans une logique de parcours d'accompagnement à la transformation, structuré et personnalisé, qui permette de les aider à définir leurs orientations stratégiques et les accompagner dans l'élaboration de feuilles de routes et la mise en œuvre opérationnelle de solutions vectrices d'une transformation durable, en réponse notamment aux enjeux liés aux moteurs du changement (santé, environnement, numérique et industrie 5.0).

ZOOM - Le Parcours de transformation

Une nouvelle approche dans l'accompagnement des entreprises

Le parcours de transformation s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées par la Région et l'Etat dans le cadre du Business Act. Il permet de renforcer la dynamique coopérative et de développer des outils opérationnels permettant de déployer une stratégie ambitieuse de modernisation de l'économie régionale.

LES 4 ÉTAPES DU PARCOURS



Tout au long du parcours, l'entreprise est suivie par un « référent de proximité » (cf. page 60) issu de l'écosystème régional de l'accompagnement des entreprises et qui reste son interlocuteur privilégié. Des experts thématiques sont mobilisés à la demande pour apporter leur savoir dans les phases d'études et de conception du projet.

L'ambition de la Région est de permettre au dirigeant de construire le meilleur projet possible pour son entreprise. L'expertise est déployée sur les moteurs de changement des entreprises : Industrie 5.0, Numérique et Environnement. Une fois le projet bien identifié l'entreprise peut mettre en œuvre sa transformation en sollicitant des aides à l'investissement auprès de la Région Grand Est.

En plus de mobiliser les opérateurs locaux du développement économique (agences de développement, chambres consulaires, etc.), le parcours de transformation s'appuie sur trois centres de ressources et d'expertises appelés « Grand Est Transformation (GET) » qui permettent de fédérer et animer un réseau d'experts et de partenaires académiques, industriels et offreurs de solutions autour de chaque moteur du changement : environnement, numérique, industrie, santé.

Ils auront notamment pour enjeu, dans l'optique du parcours de transformation, de bâtir et labéliser des communautés d'offeurs de solutions et construire un ensemble de ressources pour nourrir les parcours d'accompagnement.



INNOVATION

Orientation N°1 : Développer l'innovation en Grand Est et l'émergence d'entreprises leaders sur des domaines stratégiques

Constats

La Région Grand Est dispose de filières d'excellence diversifiées et structurantes, notamment l'industrie, la santé et la bioéconomie, qui constituent des priorités pour le territoire car indispensables pour relever le défi des transitions et renforcer l'attractivité du territoire. Elle se positionne comme la 3^{ème} région industrielle française, derrière l'Île-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes, en termes de PIB et d'emplois, avec des secteurs dynamiques comme les secteurs automobile, de l'énergie, l'agroalimentaire ou encore la métallurgie.

Le territoire régional dispose également d'un fort potentiel en matière de recherche et développement et d'innovation. Plus spécifiquement, l'écosystème d'enseignement supérieur-recherche-innovation est dynamique avec la présence de 5 universités (Strasbourg, Lorraine, Reims Champagne-Ardenne, Haute-Alsace, Université de Technologie de Troyes), de grandes écoles (INSA, ENSAM, CentraleSupélec, Mines, INSP, NEOMA, ICN, AgroParisTech...), d'établissements de recherche réputés (CNRS, INSERM, INRAE, INRIA...), d'infrastructures labellisées entre autre au travers des différents PIA (Projet Excellences, IHU, Universités européennes...).

Le Grand Est est la 7^{ème} région française en termes de dépôts de brevets. Par ailleurs, la Région accueille des pôles d'innovation et des structures dédiées au transfert de technologie : 3 SATT (sociétés d'accélération de transfert de technologies), des Centres de Ressources Technologiques (CRT) et des plateformes de transfert de technologies, des incubateurs et accélérateurs ainsi que 6 pôles de compétitivité et trois PEPITE (Pôles Étudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat).

Cependant, malgré la présence de ces nombreux atouts pour développer l'innovation sur le territoire et ainsi accélérer la mutation des entreprises et des activités, les dépenses de R&D restent en deçà de la moyenne nationale (qui s'élève à 2,21%), avec seulement 1,34% du PIB régional consacré à la recherche, ce qui classe le Grand Est au 9^{ème} rang des régions françaises.

Si l'effort de recherche des administrations (DIRDA - Dépense Intérieure de Recherche et Développement des Administrations) est encourageant au regard des objectifs européens (0,62% du PIB régional pour 1% souhaité et 6^{ème} rang des régions françaises), l'investissement privé (DIRDE - Dépense Intérieure de Recherche et Développement des Entreprises) est encore insuffisant (0,72% du PIB régional et 11^{ème} rang des régions françaises). Ainsi, le secteur public compte davantage de chercheurs que le secteur privé (6720 chercheurs contre 5477 dans le privé). L'objectif affiché par la Région est de favoriser l'augmentation de la part de PIB consacrée à la R&D pour tendre vers le seuil de 3% fixé par l'Union Européenne.

Par ailleurs, la culture de l'innovation (corollaire de la culture entrepreneuriale et de la culture scientifique, technique et industrielle - CSTI) est encore inégalement diffusée, notamment au sein des très petites, petites et moyennes entreprises, dont les liens et les partenariats avec les ETI et les grands groupes nécessitent d'être intensifiés. De même, la puissance de la recherche publique constitue un levier de compétitivité pour le Grand Est. Cependant, les synergies avec le secteur privé et les entreprises du territoire doivent encore être renforcées, en favorisant notamment le transfert technologique et en encourageant les dynamiques de coopération, à l'échelle infrarégionale comme transfrontalière.

Dans un contexte de transitions, la Région Grand Est souhaite accompagner les dynamiques d'innovation (qu'il s'agisse d'innovations technologiques, de produits, services ou usages, de procédés ou d'organisation), en concentrant les moyens notamment sur les filières d'excellence et les secteurs stratégiques (cf. page 19), créateurs de richesses et d'emploi pour le territoire. Pour cela, elle s'appuie notamment sur le volet régionalisé de France 2030, au moyen d'appels à projets.

Si l'écosystème de la recherche et de l'innovation est dynamique en Grand Est, les PME font pourtant face à différents freins qui limitent leur capacité à innover et à mener des projets de R&D, dimension pourtant indispensable pour renforcer leur compétitivité et assurer leur croissance sur le long terme. Tout d'abord, elles disposent généralement de moyens financiers et humains limités à consacrer à la R&D en interne, et ce, dans un contexte de pénurie de compétences, qui complexifie le recrutement ciblé de profils adaptés à leurs besoins en matière d'innovation. Elles se heurtent également à des contraintes temporelles : le cycle complet d'innovation, de la conception au développement jusqu'à la mise sur le marché, se réalise sur le temps long qui ne correspond pas nécessairement aux contraintes du marché.

Enfin, la complexité de l'écosystème et le relatif manque de visibilité et de lisibilité des nombreux dispositifs (complémentarité et cohérence entre les aides locales, de l'État et européennes, aides directes ou indirectes à l'initiative de la Région) mis à disposition en Grand Est peuvent parfois décourager et limiter les initiatives en matière d'innovation, notamment pour les petites entreprises primo-innovantes. Comme indiqué par le Conseil Économique et Social Régional (CESER), « *la chaîne d'accompagnement à l'innovation doit poursuivre sa simplification en vue de faciliter les démarches des entreprises, en conservant la proximité attendue par les acteurs économiques* »¹¹.

Les interventions envisagées et possibles dans le cadre du SRDEII :

- *Faciliter l'émergence de l'innovation et de l'expérimentation pour les entreprises (toutes tailles et tous secteurs : TPE, PME, ETI / Industrielles, artisanales, commerciales, ...)*

Afin de faciliter l'innovation dans les entreprises, notamment les TPE/PME, celles-ci doivent pouvoir s'appuyer sur des structures leur offrant un accompagnement sur mesure, en tenant compte de leur niveau de maturité. A cet égard, il est nécessaire de favoriser les synergies entre les opérateurs de l'écosystème. Cela implique notamment de mettre en place des actions de sensibilisation et de communication permettant d'améliorer la visibilité des dispositifs d'appui-conseil et de financement à disposition des entreprises, et donc de renforcer leur accessibilité. Il pourrait également être pertinent

¹¹ Saisine du CESER, « Contributions au SRDEII 2022-2028 et au SRESRI 2020-2030 », adopté en séance plénière du 9 février 2023

de lancer des AAP spécifiques au développement de l'innovation « verte », par exemple ce qui favorise au stade de la conception des produits leur durabilité, leur recyclabilité et le taux d'incorporation de matières recyclées.

A ce titre, le dispositif « Grand Testeur », opéré par Grand E-Nov+, permet de promouvoir l'expérimentation de produits et de services innovants et de faciliter la collaboration entre les acteurs du territoire et les entreprises innovantes, par le biais d'expérimentations sur des thématiques variées (efficacité énergétique, mobilités durables, agriculture, santé, numérique...).

La Région Grand Est souhaite également développer cette logique d'innovation et d'expérimentation pour les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) dont les modèles de développement pour appuyer sont forces d'innovations sur le territoire régional, particulièrement dans les secteurs ruraux. Les Fabriques à Projets d'Utilité Sociale et Grand Est Initiatives Territoriales sont ainsi de puissants vecteurs d'innovations territoriales.

- *Accélérer la valorisation et diffusion de la recherche académique au profit de l'innovation dans les entreprises régionales*

La Région souhaite fédérer un réseau structuré d'acteurs et notamment renforcer les collaborations entre le monde académique, la recherche publique et les entreprises pour accélérer les activités d'innovation et le développement de concepts, produits ou procédés, en complémentarité avec les orientations prévues par le SRESRI. En effet, les pratiques de recherche partenariale et d'innovation ouvertes sont relativement peu développées et le Grand Est accuse un retard en matière de recherche privée.

Dans cette optique, il convient de valoriser le potentiel régional en matière d'innovation, issu notamment de la recherche académique, en favorisant les synergies et les projets collaboratifs avec les entreprises, notamment industrielles. Cela passe par la mise en œuvre de partenariats public-privé, qui permettent aux entreprises de s'appuyer sur les travaux menés par des organismes de recherche publics.

Dans un contexte de complexité croissante des technologies à maîtriser, les fertilisations croisées doivent permettre de partager les compétences et les connaissances, limiter les risques associés aux projets de R&D et, ainsi, accélérer les transformations.

En effet, cela permet aux entreprises de s'appuyer, par le biais de licences d'exploitation, sur des inventions et des travaux de recherche menés au sein de laboratoires publics à des fins d'exploitation industrielle et de commercialisation de produits et de services à forte valeur ajoutée.

Lien de complémentarité entre SRDEII et SRESRI (Schéma Régional d'Enseignement Supérieur de Recherche et d'Innovation)

Le SRESRI pose comme enjeu le développement de la compétitivité dans les entreprises par l'innovation et le transfert de technologies. Les liens entre les deux stratégies sont notamment présents dans l'orientation 4 du SRESRI (« Accélérer les transformations par l'innovation au bénéfice des entreprises »), qui vise à connecter l'offre de transfert de technologie au service des entreprises via notamment le renforcement de l'offre de transfert et sa visibilité.

Pour mener à bien ces démarches de transfert de technologie et de connaissance, la Région Grand Est peut notamment s'appuyer sur des pôles de compétitivités et des SATT, qui permettent de faciliter et d'accélérer la détection des inventions, la mise en relation entre les acteurs de la recherche publique et les entreprises avec le financement des projets qui en découlent. La Région peut également profiter des Centres de Ressources Technologiques (CRT) et plateformes technologiques en cohérence avec les démarches nationales pour créer des écosystèmes d'échanges et avoir un accès plus efficace par ce biais aux PME du territoire.

- *Développer la culture de l'innovation (grand public et milieux professionnels)*

Lien de complémentarité entre SRDEII et SRESRI

Le SRESRI intègre un objectif de développement de la CSTI (culture scientifique, technique et industrielle). Cette compétence Régionale inscrite dans le SRESRI permet de sensibiliser les publics en matière de sciences et de technologies. Par ailleurs, la Région souhaite développer l'esprit d'entrepreneuriat, notamment auprès des étudiants en encourageant et en soutenant leurs projets entrepreneuriaux et les acteurs qui les accompagnent.

Les initiatives favorisant les interactions entre écosystèmes de la CSTI et de la culture entrepreneuriale doivent également être encouragées. Sensibiliser le monde de la recherche à celui de l'entrepreneuriat et inversement, croiser les pratiques des établissements de recherche avec ceux des centres de transferts et incubateurs, développer l'accès des publics aux fablabs sont autant d'intersections qui contribuent au développement d'une culture générale de l'innovation et d'une sérendipité accrue.

Si la Région Grand Est dispose de nombreux atouts pour se positionner comme un territoire d'excellence technologique (présence de filières stratégiques, dynamisme de la recherche académique, présence de grandes écoles reconnues, etc.), elle pâtit d'un déficit de culture de l'innovation, notamment au sein des TPE/PME. La sensibilisation des dirigeants d'entreprises et des salariés sur les pratiques en lien avec l'innovation représente donc un enjeu essentiel afin de renforcer leur compétitivité, dans un contexte de transformations majeures. Cela passe notamment par un accompagnement des dirigeants (par des structures telles que BPI France, Grand E-Nov+ ou encore les chambres consulaires) afin de développer une culture au service de la prise de risque et de la créativité.

En effet, la culture de l'innovation conduit à accepter que le risque et les erreurs fassent partie intégrante du processus de R&D, en valorisant notamment les expérimentations et la créativité technologique. Celle-ci doit être davantage prise en compte dans les stratégies des entreprises et leur politique RH et doit permettre, notamment, une meilleure intégration des chercheurs au sein des sociétés privées ainsi que le renforcement des partenariats et collaborations avec des établissements publics de recherche. Le modèle d'entreprise « apprenante » permet de développer l'innovation, en favorisant l'apprentissage des salariés et la diffusion des connaissances, les échanges, la coopération et l'agilité au sein de l'organisation, et donc l'émergence de nouveaux projets.

Au-delà des synergies avec les académiques, la culture de l'innovation au sein des entreprises peut être encouragée par la mise en réseau des entreprises elles-mêmes autour de cet enjeu, via par exemple la création de communautés d'entreprises innovantes identifiées dans le cadre du Parcours de transformation.

Par ailleurs, la culture de l'innovation est intimement liée à la culture entrepreneuriale, qui participe au développement de l'économie régionale. Cet « esprit d'entreprendre » est fortement encouragé par la Région Grand Est, qui soutient notamment des initiatives relatives à l'entrepreneuriat des jeunes au moyen d'aides financières et au dispositif « entrepreneuriat des jeunes », mais aussi en soutenant les 3 PEPITE (Pôles Etudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat), qui permettent d'accompagner les étudiants et les jeunes diplômés dans le développement de leur projet de création d'entreprise ou de leurs "softskills" en entrepreneuriat, mobilisables dans leur expérience professionnelle ensuite au sein d'entreprises existantes.

La promotion et la sensibilisation à l'entrepreneuriat innovant sont également permises par la réalisation d'évènements (tels que des concours d'innovation) et d'actions de communication, avec la mise en avant de « success stories » et de partage d'expériences.

- *Accompagner la croissance des entreprises à potentiel (financement)*

En Région Grand Est, de nombreux dispositifs de soutien existent en faveur du développement de la R&D et de l'innovation, à destination des TPE/PME, mais aussi des ETI et des grands groupes. Ces aides, qu'elles soient directes ou indirectes (par le biais, notamment, de crédits d'impôts), permettent d'assurer un continuum de financements à tous les stades de la démarche R&D (pré-maturation, maturation, faisabilité, développement et industrialisation/commercialisation).

Ces aides s'adaptent également en fonction du degré d'innovation, du stade d'avancement du projet et de la maturité financière de l'entreprise. Les aides publiques (sous la forme de subventions ou de prêts) permettent de combler un déficit de financement privé au stade de la conception et du développement du produit en partageant le risque avec les acteurs privés. Elles permettent alors de stimuler l'innovation, en levant un certain nombre d'obstacles qui peuvent freiner les start-ups dans la phase d'industrialisation, au cours de laquelle elles nécessitent un fort besoin de financement en fonds propres.

Les sources de financement (Business Angels, fonds d'investissement, banques, prêts d'honneur, Région/Etat/UE via notamment le FEDER, etc.) ainsi que les acteurs et structures d'accompagnement (incubateurs, pôles de compétitivité, chambres consulaires) constituent un écosystème varié mais complexe, en particulier pour les entreprises primo-innovantes. La mise en place d'une stratégie de communication permettrait de renforcer la visibilité et lisibilité des nombreux dispositifs et acteurs de l'innovation en Région.

Afin d'identifier les différentes opportunités et sources de financements publics et privés et en faciliter l'accès, la Région doit également favoriser les synergies entre les opérateurs et encourager les actions d'accompagnement à l'ingénierie financière, notamment à destination des start-ups à vocation industrielle, afin d'offrir un cadre favorable à l'innovation sur le territoire.

La Région, qui compte de très nombreuses start-ups sur son territoire, souhaite également agir en faveur de la création d'entreprises innovantes, génératrices d'emplois et d'activités à fort potentiel, dans le sillage de la stratégie France 2030 qui vise à accélérer l'émergence et la croissance des start-ups. La mise en œuvre opérationnelle du dispositif se matérialise par des appels à projets, dont « Grand Est – Projets d'innovation – France 2030 », qui soutient des projets en phase de faisabilité (sous la forme de subventions) et en phase de développement et pré-industrialisation (sous la forme d'avances

remboursables). Ces financements ciblent notamment les projets permettant de répondre aux moteurs du changements identifiés dans le cadre du Business Act Grand Est (industrie 5.0, environnement, numérique et santé).

- *Renforcer la structuration des filières stratégiques régionales et les liens avec les offreurs de solutions en région*

La Région Grand Est dispose d'une grande diversité de filières d'excellence et de domaines d'innovation prioritaires, issus de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3). Ces filières, dont certaines sont matures et déjà structurées, quand d'autres sont émergentes, reflètent les thématiques structurantes pour le territoire qui permettent au Grand Est de disposer d'avantages compétitifs par rapport à d'autres régions.

Les filières stratégiques régionales

Dans ce cadre, et en cohérence avec la S3, la Région a choisi de concentrer son soutien aux entreprises, filières, projets, initiatives et structures qui relèvent des filières suivantes :

- *Solutions, technologies et équipements pour la transition industrielle (performance des process, développement du capital humain, IA appliquée)*
- *Recyclage et fonctionnalisation des matériaux pour l'industrie et la construction*
- *Eau : solutions pour une gestion durable et intelligente de la ressource et la prévention des risques*
- *Gestion durable et intelligente des autres ressources naturelles*
- *Cybersécurité*
- *Molécules et matériaux biosourcés*
- *Performance des systèmes énergétiques*
- *Biotechnologies médicales*
- *Numérique, dont IA, pour la santé*
- *Dispositifs médicaux*
- *Solutions et équipements pour la décarbonation des mobilités (filière automobile) et les mobilités douces*
- *Solutions et technologies pour la construction durable et la sobriété énergétique des bâtiments*

Afin de renforcer la compétitivité du territoire, accélérer l'innovation et accompagner les transitions, la Région souhaite renforcer la structuration de ses filières stratégiques. Pour cela, et en cohérence notamment avec le Business Act qui fixe quatre lignes de transformation autour du numérique, de l'industrie 5.0, de la santé et de l'écologie, la Région et l'État ont lancé en 2022 un appel à projets dans le cadre de la déclinaison territoriale de la stratégie France 2030, « Projets de filières en Région Grand Est » (PIA4 filières).

Celui-ci permet notamment de soutenir financièrement des projets permettant la structuration et l'animation d'une filière, pouvant inclure la réalisation de projets de R&D mutualisés (par exemple, la création d'unités industrielles partagées, ou encore la mise en commun de compétences techniques ou d'outils collaboratifs). Les projets soutenus doivent produire un effet d'entraînement en bénéficiant notamment aux TPE/PME et ETI issues de la filière.

La Région souhaite confirmer son soutien aux filières d'excellence régionales en renforçant les synergies et la mise en réseau des acteurs de l'écosystème d'innovation et de transfert de technologies (pôles de compétitivité, clusters, SATT, agences d'innovation, CRT et plateformes de transfert de technologies, pôle universitaire d'innovation, etc.), ainsi que les dispositifs d'animation (par le biais, par exemple, de comités de filières), d'actions collectives, de structuration de feuilles de route communes et de mutualisation des moyens.

Ainsi, le renforcement de la solidarité entre les entreprises d'une même chaîne de valeur et la définition d'objectifs communs doivent permettre une montée en gamme

des produits et/ou services, le renforcement des dynamiques de R&D et le développement économique de l'ensemble de la filière.

Les développements liés au recyclage des matériaux ont vocation à être portés et soutenus dans les différentes filières industrielles de la Région. En lien avec la filière nucléaire plus particulièrement, le présent schéma autorise notamment la mobilisation de la Région et éventuellement des intercommunalités, pour faciliter, par le biais d'interventions en fonds propres et en prise de participation directe, l'émergence d'une nouvelle activité en Grand Est.

Il s'agira en particulier de soutenir l'investissement dans un équipement structurant permettant de développer sur le territoire une activité de valorisation des métaux de très faible activité, et à terme de favoriser de nouvelles connaissances de pointe et former aux compétences liées à cet enjeu.

Pour répondre à ces objectifs, la Région a déjà mené ou appuyé la création de l'agence unique d'innovation et d'attractivité Grand E-Nov+, la mise en place d'une convention commune entre les 3 SATT, l'amplification de l'offre technologique en rapport avec les besoins des entreprises, ou encore les initiatives de mise en cohérence des plans d'actions des acteurs de l'innovation à l'échelle régionale.

ZOOM - La stratégie Bioéconomie

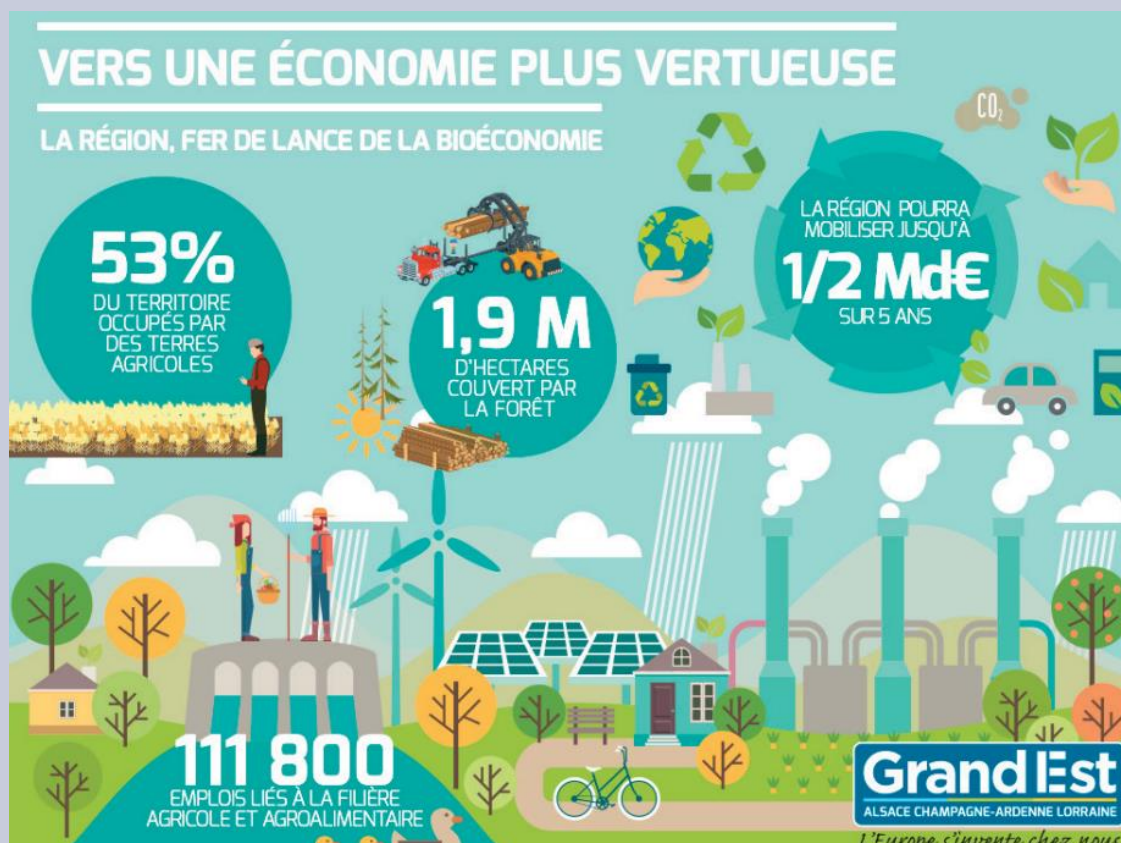
Un exemple de déclinaison thématique - niveau 3 – (cf. page 9)

La Région fait de la bioéconomie l'un des deux piliers du développement économique du Grand Est. La stratégie régionale pour le développement de la bioéconomie, une économie biosourcée, circulaire et durable, vise à mobiliser avec le pôle de compétitivité B4C, les acteurs régionaux pour accélérer la transformation de l'économie et des territoires.

Objectif : Faire du Grand Est l'un des leaders européens de la bioéconomie, en accompagnant le développement de la production et la valorisation des ressources régionales issues de la photosynthèse (biomasses agricoles, sylvicoles, biodéchets ménagers, etc).

Depuis son lancement, cette stratégie a permis de réunir 500 acteurs économiques et académiques autour de la Région. Elle a donné lieu au développement de grands projets d'investissement (Carbios, Metabolic explorer, Afyren, Garnica, Agronutris...) et a permis la signature, à ce jour, de 4 contrats de filière :

- les biocarburants durables (10 M€ par an pendant 4 ans, 45 signataires - plan d'action 10 actions), signé en 2021 ;
- les fibres végétales (8M€/an pendant 5 ans, 53 signataires – plan d'action 13 actions), signé en 2022 ;
- les biointrants (5 M€/an pendant 5 ans, 36 signataires - plan d'action 10 actions), signé en 2022 ;
- les biotechnologies industrielles et la chimie du végétal (7 M€/an pendant 5 ans, 37 signataires – plan d'action 13 actions), signé en 2023.



Par ailleurs, Et le club des bioraffineries territoriales, dont la charte d'engagement a été signée au courant de la Foire de Châlons 2023, rassemble 6 plateformes de bioraffineries du Grand Est et 4 partenaires (Bioeconomy for Change, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Est, la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est et Grand E-Nov+). Ce club a pour objet de partager en collectif des sujets d'intérêts, des bonnes pratiques, des enjeux et les problématiques liées au développement économique des bioraffineries territoriales du Grand Est, des solutions et équipements pour la décarbonation des mobilités (filiale automobile) et les mobilités douces.

En synthèse -Fiche Orientation N°1 Développer l'innovation en Grand Est et l'émergence d'entreprises leaders sur des domaines stratégiques

Besoins, enjeux et objectifs (pourquoi cette orientation ?)

- La Région Grand Est dispose de filières d'excellence diversifiées et structurantes
- Le territoire régional dispose également d'un fort potentiel en matière de recherche et développement et d'innovation
- Les dépenses régionales de R&D dans le privé restent en deçà de la moyenne nationale
- La culture de l'innovation (corollaire de la culture entrepreneuriale) est encore inégalement diffusée, notamment au sein des TPE/PME
- L'innovation doit constituer un levier stratégique pour toutes les entreprises en vue d'accompagner leur développement et répondre aux mutations en cours

Comment ?

- Faciliter l'émergence de l'innovation et de l'expérimentation pour les entreprises (toutes tailles et tous secteurs : TPE, PME, ETI / Industrielles, artisanales, commerciales, ...)
- Accélérer la valorisation et diffusion de la recherche académique au profit de l'innovation dans les entreprises régionales
- Développer la culture de l'innovation (grand public et milieux professionnels)
- Accompagner la croissance des entreprises à potentiel (financement)
- Renforcer la structuration des filières stratégiques régionales et les liens avec les offreurs de solutions en région

Indicateurs clés

- Nombre de créations d'entreprises issues de la recherche publique
- Chiffre d'affaires généré par les acteurs du transfert de technologie
- Nombre de chercheurs en entreprises
- Taux de la DIRDE et de la DIRDA rapporté au PIB régional
- Nombre d'étudiants créateurs d'entreprises

Réponses apportées aux défis régionaux

Optimiser l'usage des sols	👍
Viser la souveraineté énergétique et alimentaire	👍
Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles et restaurer la biodiversité	👍
Assurer la mobilité décarbonée des biens et des personnes	👍
Apporter des réponses à la pénurie de compétences	👍
Accompagner la mutation des entreprises et des activités	👍👍
Valoriser le Grand Est et ses diversités territoriales	
Promouvoir la coopération infrarégionale et transfrontalière	
Accompagner les évolutions démographiques et assurer une santé globale	👍

Ce qui va changer ?

Le renforcement de la dynamique d'innovation en Grand Est doit permettre de renforcer la compétitivité du territoire et de faire face aux 9 défis régionaux.



COMPETENCES

Orientation N°2 : Encourager la montée en compétence des entreprises du Grand Est et favoriser les recrutements

Constats

Comme indiqué dans le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), la Région Grand Est se fixe pour objectif de rapprocher le monde économique et le monde de l'emploi-formation pour mieux répondre aux besoins de l'économie régionale et renforcer l'adéquation entre les compétences disponibles et les attentes des entreprises.

En effet, le Grand Est fait face, comme le reste du territoire national, à des difficultés de recrutement et des pénuries de main d'œuvre, notamment dans les métiers « en tension » dans des secteurs d'activité tels que l'industrie, le BTP et la construction, la santé et le paramédical ou encore l'informatique et les TIC), qui devraient s'intensifier d'ici 2030¹². Dans le cadre d'une enquête en ligne à destination des entreprises régionales réalisée en mars 2023, 87% d'entre elles indiquent rencontrer des difficultés à trouver des candidats disposant des compétences requises pour occuper les postes qu'elles proposent. Cette problématique constitue un frein majeur à la croissance de l'activité des entreprises, et donc au développement économique du territoire. Elle a aussi pour conséquence d'entraver la transition écologique, par exemple dans le domaine de la rénovation du bâti.

Face à ces tensions de recrutement, la Région doit pouvoir s'appuyer sur une analyse fine des besoins par secteurs et filières, afin de calibrer au mieux et de manière agile l'offre de formation proposée sur le territoire. Par ailleurs, elle doit poursuivre les travaux engagés avec ses partenaires (Etat, Pôle Emploi) pour parvenir à lever les freins périphériques (hébergement, mobilité, etc.) qui font obstacle à l'insertion professionnelle notamment des publics les plus éloignés de l'emploi.

Ce contexte rend également indispensable la mobilisation des entreprises en matière de formation et promotion des métiers. Plus globalement, afin d'attirer et fidéliser les collaborateurs, les entreprises doivent faire évoluer leurs modèles d'organisation et leurs stratégies RH (politique de recrutement renouvelée, développement des compétences, qualité de vie au travail, etc.), en tenant compte de la quête de sens et des aspirations nouvelles des publics vis-à-vis du monde du travail. L'accompagnement des entreprises dans leurs démarches de RSE constitue ici également un axe de progrès.

Enfin, les entreprises doivent être en mesure de faire face à la révolution numérique qui s'accélère. Si cette dernière engendre de grandes opportunités pour les acteurs économiques, elle est

¹² Etude menée par l'OREF sur les métiers à l'horizon 2030 en Grand Est (<https://oref.grandest.fr/publications/les-metiers-a-lhorizon-2030-en-grand-est/>)

également porteuse de menaces, dont le risque de cyberattaques, qui oblige à une prise de conscience et à une montée en compétence au sein des organisations sur ce sujet.

Les interventions envisagées et possibles dans le cadre du SRDEII :

- *Accompagner les nouveaux modèles d'organisation et les nouvelles pratiques RH des entreprises*

La pénurie de compétences actuelle impose aux entreprises de bousculer leurs pratiques, d'innover dans leur politique de ressources humaines et de mettre en place un cadre favorable au recrutement et à l'accueil des apprenants et des salariés. La formation se positionne également comme un véritable levier de compétitivité et de performance pour les entreprises du Grand Est. L'ambition partagée est de faire des entreprises des acteurs clés du parcours de formation, en les impliquant depuis la définition du besoin et la construction d'une offre ciblée, jusqu'à l'acquisition des compétences (techniques et comportementales) en situation de travail (par le biais de dispositifs tels que l'AFEST - Action de formation en situation de travail).

Lien de complémentarité entre SRDEII et CPRDFOP

La Région Grand Est vise, à travers le CPRDFOP et le SRDEII, à améliorer le passage du monde de la formation au monde de l'entreprise en s'appuyant sur des entreprises actrices des parcours de formation-orientation (en les impliquant, notamment, dans la construction de l'offre de formation) et de promotion des métiers.

Pour cela, il convient de rapprocher le monde économique et le monde de l'emploi-formation pour mieux répondre aux besoins de l'économie régionale, renforcer l'attractivité des métiers et apporter des solutions à la pénurie de compétences. Les entreprises régionales doivent également être accompagnées dans leur transformation RH et pour déployer un modèle d'organisation apprenante, qui réponde aux nouvelles aspirations des publics vis-à-vis du monde du travail.

A cet égard, certaines entreprises ou groupements d'entreprises de la Région ont intégré l'exigence de formation et de développement des compétences au sein de leur stratégie globale, en mettant en place des dispositifs de tutorat et de parrainage (pour lesquels les salariés volontaires doivent être formés), ou encore en développant leur propre centre de formation, ouvert à différents publics (jeunes en alternance, adultes en formation continue, demandeurs d'emploi...).

L'enjeu pour la Région Grand Est est également de soutenir les actions permettant d'outiller et d'accompagner les entreprises (et notamment les TPE-PME, qui ne sont parfois pas dotées d'un service RH en interne) dans leur adaptation pour faire face aux évolutions du monde du travail (nouveaux modes d'organisation, rapport au travail, etc.). Il s'agit également de les appuyer dans le renforcement de leur politique de recrutement, de formation et de mise en place de démarches RSE. La professionnalisation de la fonction RH poursuit un double objectif pour les entreprises :

- Renforcer leur attractivité dans un contexte de pénurie de compétences, en apprenant à « mieux recruter » et en améliorant le *sourcing* des candidats. Cela passe par une meilleure inclusion et une diversification des profils recrutés permettant, notamment, de capter des publics plus éloignés de l'emploi et de renforcer leur employabilité. Le développement de nouvelles modalités d'embauche, telles que la méthode de recrutement par simulation

(MRS) qui permet d'élargir le processus à des personnes sans diplôme, formation ou

expériences spécifiques, en testant leurs aptitudes et compétences via des exercices de mise en situation.

- Fidéliser leurs salariés en favorisant la qualité de vie au travail, l'égalité professionnelle femmes-hommes et en mettant en œuvre une politique de formation et de développement des compétences qui permet de faire adhérer au projet et à la culture d'entreprise. Le levier de l'alternance pour capter les publics en formation supérieure est aussi à mobiliser.

La structuration de la fonction RH des entreprises, qui est l'une des réponses face au défi que représente la pénurie de main d'œuvre, participe à renforcer leur attractivité et leur performance sociale. Dans cette perspective, la Région Grand Est souhaite poursuivre, en collaboration avec l'Etat et les partenaires, les actions déjà engagées en matière d'accompagnement des entreprises, dans le sillage de la prestation de conseil en ressources humaines pour les TPE-PME, pilotée par l'Etat en région, ainsi que du Parcours de transformation des entreprises proposé par la Région, en lien avec le Business Act.

La Région, par l'intermédiaire des Maisons de Région sur les territoires, peut jouer le rôle de « facilitatrice » en favorisant l'échange de bonnes pratiques entre entreprises de manière formelle ou informelle, sur le modèle de « clubs RH », permettant de rompre l'isolement, de faire émerger des pistes de réflexion en lien avec les problématiques d'emploi rencontrées et de partager de nouvelles méthodes et outils en matière de RH.

Un bouquet de services à destination des entreprises existe déjà en Grand Est, mais il doit être davantage mis en visibilité, notamment auprès des TPE-PME. Cette offre de service doit également être renforcée à l'échelle territoriale afin de répondre aux tensions de recrutement qui s'expriment différemment en fonction des territoires et des bassins d'emploi.

- *Encourager l'adoption de stratégies collectives d'attractivité des talents par les entreprises*

Certains secteurs d'activité en forte croissance sur le territoire ont un besoin fort en recrutement auquel le vivier local ne peut pas répondre. Face à cette problématique, il convient de mettre en œuvre des actions de promotion du territoire et de ses entreprises en travaillant la « marque employeur » (réputation et image positive, sentiment d'appartenance et culture d'entreprise, etc.) ainsi que la « marque territoire » (valorisation et communication autour des atouts, du positionnement et des infrastructures du Grand Est), afin d'attirer des talents et des profils spécifiques.

Si la mise en œuvre de pratiques RH renouvelées et le développement des compétences des salariés sont des facteurs permettant d'attirer les talents sur le territoire, ils doivent s'accompagner de la mise en œuvre d'une stratégie collective s'appuyant notamment sur des interactions renforcées entre les acteurs de l'écosystème formation-orientation et les entreprises.

Dans cette perspective, les employeurs d'un même secteur d'activité ou territoire peuvent être amenés à coopérer et à mener des actions communes, ce qui leur permet également d'échanger des bonnes pratiques et de mutualiser les moyens matériels (plateaux techniques et équipements de haut niveau) ou humains (avec, notamment, les groupements d'employeurs qui permettent à des entreprises d'un même territoire de répondre à leurs besoins en compétences en mettant en œuvre

une mutualisation de l'emploi entre les structures). Ces synergies doivent permettre, in fine, d'accroître l'attractivité et la compétitivité des entreprises et, ainsi, favoriser le développement de l'économie et de l'emploi sur les territoires.

Par ailleurs, afin de pallier le déficit d'attractivité qui touche certains métiers et secteurs (tels que l'industrie, qui souffre d'une image vieillissante fondée sur des représentations erronées), l'implication des entreprises dans le processus de découverte du monde professionnel et de promotion des métiers est fondamentale (informations sur les métiers et actions de communication sur les réseaux sociaux, témoignages et retours d'expérience, participation à des événements, forums ou salons d'orientation...). Pour cela, l'amélioration de la lisibilité des actions en matière d'orientation et la création d'espaces formels ou informels de concertation et d'échanges réunissant des entreprises, des organismes de formation et des établissements scolaires et d'enseignement supérieur doivent être encouragées.

A l'image du dispositif ARDAN (Action Régionale pour le Développement d'Activités Nouvelles), les initiatives visant à encourager les entreprises à offrir des opportunités de stage de six mois à des demandeurs d'emploi, en leur confiant la responsabilité du développement et de la réalisation de projets, sont à développer.

- *Soutenir la capitalisation des savoirs et l'égalité professionnelle dans les entreprises*

Soutenir la capitalisation des savoirs et promouvoir l'égalité professionnelle au sein des entreprises revêtent une importance cruciale pour instaurer un environnement professionnel à la fois équitable et durable.

Cette capitalisation des connaissances implique la valorisation et la transmission des expertises au sein de l'entreprise, stimulant ainsi l'innovation, l'efficacité, et la longévité de celle-ci. Cela se matérialise par le soutien de la Région à la mise en place de diverses initiatives telles que le mentorat, la formation continue, les stages, l'adoption de nouveaux modèles organisationnels et l'innovation des pratiques en matière de ressources humaines au sein des entreprises.

Parallèlement, la promotion de l'égalité professionnelle constitue un enjeu majeur pour le renforcement des compétences au sein des entreprises. Le SRDEII s'inscrit dans la continuité de l'engagement de la Région Grand Est en tenant compte des mesures du « Plan d'actions pour l'égalité femmes-hommes 2023-2025 ». Celui-ci comporte diverses initiatives visant à promouvoir l'entrepreneuriat féminin, en offrant un accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprises dirigées par des femmes, en facilitant l'accès aux ressources financières, et en valorisant l'entrepreneuriat féminin grâce à des campagnes de sensibilisation et de communication.

Les entreprises jouent également un rôle essentiel en garantissant un traitement équitable entre les femmes et les hommes sur le lieu de travail, à travers l'adoption de politiques de recrutement, de promotion, et de rémunération transparentes et non discriminatoires.

Afin d'encourager l'égalité professionnelle Femme-Homme, le SRDEII ouvre la voie à de nouvelles politiques d'interventions pour développer les équipements permettant la mixité en entreprises (vestiaires typiquement) mais aussi les équipements de puissance ou de confort

(cobotique) permettant d'amoinrir la pénibilité au travail et d'accroître l'égalité Femme-Homme en atelier.

- *Accompagner la prise de conscience et la montée en compétence des entreprises sur les risques (environnementaux, technologiques, numériques, etc.)*

Il convient également de soutenir le dérisquage des entreprises, notamment en ce qui concerne les risques environnementaux et technologiques, dont les risques de cyberattaques. L'enjeu est d'accompagner et faciliter la prise de conscience des dirigeants d'entreprises sur ces risques qui peuvent impacter leurs activités et leur développement. Cette prise de conscience doit permettre aux entreprises d'adapter leurs organisations et d'accompagner les salariés dans leur montée en compétence et leur qualification pour mieux appréhender et répondre à ces risques.

Les entreprises du Grand Est sont de plus en plus exposées aux menaces découlant du changement climatique. Grâce au programme CLIMAXION, la Région Grand Est, l'État, l'ADEME s'efforce de prévoir, avec l'appui de la CCI Grand Est, ces risques et de fournir un soutien préventif aux entreprises.

Les entreprises sont aussi vulnérables aux tensions d'approvisionnement résultant notamment de la raréfaction présente et future d'un certain nombre de matières premières et des composants qui en dépendent (ex des semi-conducteurs). Outre la dimension environnementale relative à l'extraction de ces ressources, il y a là un enjeu majeur de compétitivité pour les entreprises.

En ce qui concerne le numérique, les TPE/PME et ETI, souvent ciblées par des actes malveillants, présentent fréquemment une faible maturité digitale, faute d'accompagnement, de moyens (financiers et humains) et de compétences en interne.

Consciente de cet enjeu de société majeur, la Région Grand Est s'est notamment emparée de ce sujet dans le cadre du Plan régional pour la cybersécurité, adopté en 2023, et du Business Act en permettant, par exemple, la réalisation de diagnostics de cybersécurité auprès des PME, ou en fournissant un service d'assistance aux victimes de cyberattaques (à destination des PME, ETI, collectivités et associations du territoire).

La Région souhaite également encourager les initiatives en faveur de l'accompagnement et de la sensibilisation des dirigeants d'entreprises et des collaborateurs face aux défis de la numérisation, en particulier le risque cyber qui peut paralyser les activités des organisations et freiner leur développement. Cela implique également une montée en compétences des équipes afin de mettre en œuvre des actions concrètes, faire évoluer les pratiques et être en mesure de sécuriser les systèmes d'information de l'organisation, en répondant aux normes définies en matière de sécurité numérique.

Le dérisquage des entreprises doit être réalisé en lien avec les forces académiques et de recherche, les offreurs de solutions et les acteurs de la formation-orientation, afin de partager des données et des ressources, de proposer des cursus adaptés aux enjeux d'aujourd'hui et de demain en matière de transformation écologique et numérique, et de promouvoir les métiers en lien avec ces domaines d'activité. Les partenariats public-privé, ainsi que les coopérations transfrontalières (à l'image du Centre Franco-Allemand en Cybersécurité à Sarrebruck) doivent également être renforcés.

- *Développer les réflexions des entreprises sur les mobilités (offres intra-entreprises et inter-entreprises) afin de répondre aux enjeux d'accessibilité et d'attractivité des sites économiques*

La question de la mobilité et de l'accessibilité constitue un frein souvent exprimé par les entreprises pour attirer des talents et répondre à leurs besoins de recrutements. A ce titre, il convient de trouver des solutions individuelles et collectives permettant de répondre à ces difficultés. La mise en place de plans et d'offres de mobilité inter-entreprises, de services de co-voiturage, etc. peuvent constituer des réponses adaptées aux entreprises.

Il est aussi important de développer l'offre de mobilité du dernier kilomètre en mettant en place des solutions telles que les hubs mobilité, les vélos en libre-service, les navettes pour relier les bassins d'emplois, les services de transport à la demande et le covoiturage de proximité inter-entreprises. La coordination régionale permettra notamment d'assurer la continuité du réseau des itinéraires cyclables et d'optimiser les offres de mobilité au service de l'attractivité et du recrutement des talents.

Malgré un maillage d'infrastructures de transport développé et une offre de services dense, des difficultés subsistent pour une partie de la population. Dans les territoires ruraux et les petites communes, il s'agit ainsi repenser l'offre de transports collectifs en envisageant, par exemple, la réouverture des petites lignes ferroviaires et une meilleure connexion des TER. Afin de moderniser les infrastructures de transport et désenclaver les territoires, il est nécessaire d'anticiper l'augmentation prévisionnelle des flux de personnes et de marchandises, ainsi que la saturation de certains axes. Il faut également repenser l'accessibilité et la connexion des zones d'intérêt, telles que les zones d'activités, les campus, les centres-villes, et adapter l'offre de mobilité en conséquence.

Dans ce cadre, le SRDEII ouvre la possibilité d'accompagner les entreprises dans la réflexion sur leur plan de mobilité RH notamment. Ces plans et les dépenses d'investissement qui en découlent devront permettre de faciliter les déplacements domicile-travail des salariés de l'entreprise mais aussi de rendre l'accueil de nouveaux salariés plus facile et plus attractif.

Liens de complémentarité entre le SRDEII et le SRADDET sur le volet mobilité (infra et offres)

Le SRADDET cherche à améliorer et à harmoniser les liens entre urbanisme et déplacements en collaboration avec les collectivités responsables des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLU(i)) et des Plans de Déplacements Urbains (PDU). Ce principe d'aménagement transversal représente une réponse efficace pour promouvoir une mobilité accessible à tous et contribuer à la lutte contre le changement climatique.

L'approche consiste à privilégier l'implantation des nouveaux projets d'aménagement à proximité des réseaux de transports en commun existants ou planifiés, tels que les trains, les bus TER, les transports en commun en site propre et les lignes de bus urbains à fréquence régulière. Le SRADDET prévoit également des modalités d'accès à ces projets par des modes de transport alternatifs, notamment dans les zones non desservies par des transports en commun structurants.

En synthèse - Fiche Orientation N°2

Encourager la montée en compétence des entreprises du Grand Est et favoriser les recrutements

Besoins, enjeux et objectifs (pourquoi cette orientation ?)

- La Région Grand Est fait face, comme le reste du territoire national, à des difficultés de recrutement et des pénuries de main d'œuvre, notamment dans les métiers « en tension »
- Les entreprises doivent faire évoluer leurs modèles d'organisation et leurs stratégies RH (politique de recrutement renouvelée, développement des compétences, qualité de vie au travail, etc.) notamment les TPE/PME, pour tenir compte des mutations du marché du travail et des nouvelles attentes des salariés
- Il existe un enjeu de développement des offres de mobilité pour renforcer l'accessibilité et l'attractivité des sites économiques régionaux

Comment ?

- Accompagner les nouveaux modèles d'organisation et les nouvelles pratiques RH des entreprises
- Encourager l'adoption de stratégies collectives d'attractivité des talents par les entreprises
- Accompagner la prise de conscience et la montée en compétence des entreprises sur les nouveaux risques (environnementaux, technologiques, numériques, etc.)
- Soutenir la capitalisation des savoirs et l'égalité professionnelle dans les entreprises
- Développer les réflexions des entreprises sur les mobilités (offres intra-entreprises et inter-entreprises) afin de répondre aux enjeux d'accessibilité et d'attractivité des sites économiques

Indicateurs clés

- Nombre d'entreprises accompagnées
- Nombre de projets collectifs accompagnés
- Evolution des difficultés de recrutement des entreprises
- Nombre d'entreprises bénéficiaires de diagnostics de cybersécurité

Réponses apportées aux défis régionaux

Optimiser l'usage des sols	
Viser la souveraineté énergétique et alimentaire	
Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles et restaurer la biodiversité	
Assurer la mobilité décarbonée des biens et des personnes	👍
Apporter des réponses à la pénurie de compétences	👍👍
Accompagner la mutation des entreprises et des activités	👍👍
Valoriser le Grand Est et ses diversités territoriales	👍
Promouvoir la coopération infrarégionale et transfrontalière	👍
Accompagner les évolutions démographiques et assurer une santé globale	👍

Ce qui va changer ?

La montée en compétence des entreprises du Grand Est et la transformation de leurs organisations et pratiques RH doit permettre de favoriser les recrutements et de renforcer leur attractivité dans un contexte de pénurie de compétences.



TRANSITION

Orientation N°3 : Apporter des réponses aux transitions et accélérer plus spécifiquement la transition environnementale des entreprises du Grand Est

Constats

Les enjeux des transitions environnementale, énergétique et numérique pour les entreprises dans le Grand Est sont d'une importance capitale pour assurer leur compétitivité, leur pérennité et leur responsabilité sociétale.

La transition environnementale vise à réduire l'empreinte écologique des entreprises en adoptant des pratiques plus durables, notamment en maîtrisant la consommation de ressources et réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en préservant la biodiversité et en adoptant des modèles circulaires.

Dans cette région où l'industrie est un secteur majeur, la transition énergétique joue également un rôle clé. Les entreprises sont confrontées à un double défi : d'une part, d'optimiser leur consommation énergétique, d'autre part, choisir des énergies plus propres et/ou renouvelables (ENR), afin de réduire les coûts et leur impact environnemental.

Accompagner les entreprises dans leurs actions découlant d'obligations réglementaires et législatives en matière environnementale et de responsabilité sociale des entreprises permettra de répondre aux enjeux d'un développement plus soutenable tout en restant aligné sur les objectifs de pérennité économique. En particulier, il pourra s'agir de guider les entreprises vers la sobriété énergétique et dans la réduction de leurs déchets en limitant par exemple le suremballage ou par des actions de recyclage.

En parallèle, il est essentiel d'investir dans une politique industrielle favorisant l'innovation, optimisant les processus de production et encourageant l'adoption de nouvelles technologies en vue de conserver l'expertise industrielle de la Région.

La transition numérique est également un enjeu crucial pour les entreprises du Grand Est. L'adoption des technologies numériques, telles que l'intelligence artificielle, la possibilité de toucher de nouvelles cibles grâce à l'automatisation, peut améliorer l'efficacité des processus de production, favoriser l'innovation et offrir de nouvelles opportunités commerciales. Cependant, cela doit être accompagné de mesures visant à sécuriser les données, à former les employés aux compétences numériques et à limiter le coût écologique du numérique pour garantir une transition réussie.

En abordant ces transitions de manière intégrée, les entreprises du Grand Est peuvent renforcer leur compétitivité sur les marchés nationaux et internationaux tout en contribuant à la lutte

contre le changement climatique et à la préservation de l'environnement. Les entreprises qui réussiront à anticiper et à s'adapter à ces enjeux auront davantage de chances de prospérer dans un futur où la durabilité et la technologie jouent un rôle central. Les pouvoirs publics, les organisations locales et les entreprises doivent collaborer étroitement pour créer un écosystème favorable à ces transitions, favorisant ainsi une économie régionale résiliente et respectueuse de l'environnement.

Les interventions envisagées et possibles dans le cadre du SRDEII :

Dans le but d'aborder de manière efficiente les défis liés aux transitions, la Région Grand Est propose déjà, par le biais du parcours de transformation (cf page 13) et de dispositifs comme « Grand Est Transformation », des politiques publiques pour sensibiliser les dirigeants, élaborer collectivement des solutions et mettre en œuvre les transitions en entreprise. Cette démarche vise à fédérer et animer un réseau d'experts, de partenaires académiques et d'offeurs de solutions et à contribuer à relever les grands défis de demain. Dans le cadre du présent SRDEII, la Région souhaite approfondir ces démarches pour :

- *Accélérer la décarbonation de l'économie régionale et de toutes les entreprises (TPE, PME, ETI / Industrielles, artisanales, commerciales)*

L'appui à la décarbonation des entreprises doit être intégré dans la stratégie économique régionale. Ceci passe par :

- Informer et sensibiliser les entreprises, les employeurs et les employés sur l'importance de la décarbonation, les filières ENR, les enjeux environnementaux et les avantages économiques de la transition vers des pratiques plus durables. Ceci peut notamment passer par des actions de formations dédiées aux dirigeants d'entreprise ;
- Mettre en place des incitations financières sous forme de subventions, crédits d'impôt ou de prêts à faible taux d'intérêt pour encourager les entreprises à investir dans des technologies et des pratiques à faible émission de carbone ;
- Encourager les entreprises à effectuer un suivi régulier de leurs émissions de carbone et à rendre ces informations publiques et transparentes ;
- Inciter les entreprises à aller vers un label bas carbone, qui nécessite la mise en place de mécanismes de mesure et de certification des émissions de carbone, ainsi que la réduction de ces émissions à travers des pratiques plus durables et respectueuses de l'environnement ;
- Diminuer la consommation énergétique des bâtiments ;
- Poursuivre l'amélioration des modes de production industrielle pour réduire la consommation énergétique (réduction des émissions de GES entre 1990 et 2020 de 70% en industrie).

Le territoire du Grand Est dispose d'un potentiel prometteur pour le développement des filières d'EnR (méthanisation, bois énergie, géothermie, photovoltaïque, etc.). La présence notamment d'un pôle hydrogène décarboné offre des opportunités pour soutenir la transition énergétique régionale. Il faut donc soutenir la recherche et le développement de technologies propres et durables, et favoriser l'innovation au sein des entreprises pour trouver des solutions novatrices de décarbonation. Également, il faut inciter les entreprises à investir dans des procédés optimisant la consommation de ressources, des infrastructures vertes, des bornes de recharge pour véhicules électriques, des installations d'énergie renouvelable et des bâtiments éco-énergétiques.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, il est crucial de considérer le rythme idéal de décarbonation adapté à chaque entreprise. Certaines TPE/PME pourraient rencontrer des difficultés à modifier rapidement leurs pratiques en raison d'une capacité d'investissement limitée ou de contraintes liées à leurs processus de production. Par conséquent, il serait imprudent de fixer des exigences uniformes pour tous. Au lieu de cela, il convient de favoriser une décarbonation rapide lorsque c'est possible et d'accompagner les autres entreprises dans l'amorce du processus.

Lien de complémentarité entre SRDEII (niveau 2) et la feuille de route régionale d'adaptation au changement climatique (niveau 3)

La feuille de route régionale adoptée par les élus le 30 juin 2023 vise à mobiliser les entreprises dans l'adaptation au changement climatique en intégrant au mieux les enjeux liés à la décarbonation tant dans leur stratégie de résilience que de développement.

Une Agence Régionale de Transition Ecologique (ARTE) est actuellement en cours de lancement pour mettre notamment l'accent sur la séquestration du carbone et les diverses fonctions des sols et des écosystèmes naturels.

Elle vise à faciliter le financement de projets visant à réduire les émissions de CO2 dans divers secteurs tels que le bâtiment, les transports et l'industrie, lorsqu'ils présentent un intérêt environnemental avéré.

Les moyens d'action envisagés comprennent la médiation, le soutien technique et financier aux porteurs de projets, ainsi que le soutien à la création de zones de compensation écologique et foncière.

- *Accompagner toutes les entreprises régionales (TPE, PME, ETI / Industrielles, artisanales, commerciales) autour des moteurs du changement : la santé, l'environnement, le numérique et l'industrie 5.0*

Pour bâtir une économie en phase avec les enjeux des transitions, il faut une approche globale et coordonnée entre les acteurs régionaux. La Région Grand Est propose avec le Parcours de transformation un accompagnement poussé pour toutes les entreprises régionales par le biais du réseau des agences de développement économique.

Suite aux réflexions menées dans le cadre du Business Act, la Région a revu sa méthodologie d'accompagnement des entreprises, qu'il s'agisse de très petites entreprises ou de grandes entreprises opérant dans divers secteurs. Cette révision a pris la forme du Parcours de transformation qui vise à apporter une structure plus cohérente et adaptée à leurs besoins sur le long terme. Le processus de transformation mis en place est personnalisé pour chaque entreprise et repose sur un diagnostic complet et la participation à des modules de transformation.

Ces initiatives ont pour objectif d'assister les entreprises régionales dans l'identification de leurs orientations stratégiques et de les accompagner tout au long de l'élaboration de leurs feuilles de route. De plus, elles mettent l'accent sur la mise en œuvre opérationnelle de solutions qui favorisent une transformation durable, en particulier dans les domaines clés de l'industrie 5.0, du numérique et de l'environnement. En complément du Parcours de transformation, les « Grand Est Transformation (GET) » constituent des communautés d'offres de solutions concrètes.

Le Parcours de transformation (cf. page 13) simplifie également la prise de décision pour les entreprises en leur assignant un interlocuteur unique chargé de suivre leur transformation (référént de proximité – cf. page 60). Le réseau des agences de développement économique est particulièrement mobilisé pour cela à travers des actions de :

- Sensibilisation des entreprises aux enjeux : Les agences organisent des programmes d'animations et de rencontres annuelles sur des sujets clés et proposent différents formats d'animations et outils de sensibilisation à partir d'un catalogue élaboré en collaboration avec la Région et les Grand Est Transformation (GET) ;
- Accompagnement individuel des entreprises : Les agences se focalisent principalement sur les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les petites et moyennes entreprises (PME) structurantes. Chaque année, elles suivent une liste qualifiée d'entreprises stratégiques, établie en collaboration avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région. Ces entreprises font l'objet de visites régulières et d'un suivi attentif.

La Région soutiendra aussi les entreprises dans la mise en œuvre concrète et opérationnelle de leurs projets de transition grâce à des investissements pour moderniser leurs installations de production.

En ce qui concerne plus spécifiquement la **transformation industrielle**, la Région Grand Est ambitionne de mettre en relation des acteurs clés de l'industrie, acteurs académiques et offreurs de solutions pour favoriser l'innovation. Cette démarche vise à

- Optimiser les processus de production ;
- Encourager l'adoption de nouvelles technologies ;
- Propulser les fabricants régionaux des machines et d'équipements ;
- Digitaliser, automatiser et robotiser les modèles d'organisation et les processus ;
- Mettre en œuvre des matériaux intelligents, nouveaux, biosourcés et/ou recyclés dans les nouveaux produits ;
- Devenir un leader industriel du marché mondial.

Concernant la transition écologique, l'ambition est de permettre aux entreprises de s'adapter aux enjeux du changement climatique et de garantir la disponibilité des ressources en prenant en compte l'érosion de la biodiversité. L'accompagnement de la Région aura l'objectif de :

- Améliorer l'efficacité énergétique des entreprises ;
- Optimiser la consommation de la ressource en eau, limiter les rejets d'effluents et améliorer les traitements ;
- Évaluer la gestion des déchets, améliorer leur collecte et traitement ;
- Intégrer les solutions d'énergies renouvelables, gagner en performance énergétique et environnementale ;
- Aider les entreprises à développer des modèles d'affaires fondés sur la sobriété et la circularité notamment par la formation ;
- Développer des solutions intégrées de biens et services privilégiant un usage personnalisé et adapté au besoin ;
- Développer une pensée « cycle de vie » et intégrer les démarches d'écoconception de produits/services dès la phase de conception ou dès la phase de création de l'entreprise (incubation) ;

- Évaluer les besoins sur la chaîne de valeur, intégrer les critères environnementaux et sociaux dans une logique de cycle de vie et de coût global dans les processus achats ;
- Anticiper, adapter la stratégie et les processus afin de réduire la vulnérabilité de l'entreprise aux effets du changement climatique et améliorer sa résilience ;
- Étudier les solutions de réduction de l'empreinte carbone, investir dans des équipements et des procédés moins émetteurs de CO2 afin d'accroître les performances et gagner en neutralité carbone ;
- Développer les achats responsables et fédérer les entreprises matures sur ce sujet.

Lien de complémentarité entre SRDEII (niveau 2) et la feuille de route régionale d'adaptation au changement climatique (niveau 3)

Un module sur l'eau est prévu dans le parcours de transformation proposé aux entreprises afin de travailler sur les économies d'eau possibles en lien avec les objectifs fixés par le SRADDET et le plan eau national et l'amélioration de la qualité des rejets afin de réduire les impacts sur les milieux. Sont particulièrement ciblées dans cette démarche les entreprises classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à enjeu eau. L'objectif est d'accompagner 50 entreprises par an dans le cadre d'un diagnostic eau et 50 dans le cadre d'un diagnostic biodiversité.

Pour finir, concernant l'enjeu important de la transition numérique, la Région souhaite former 10 000 personnes par an aux besoins numériques des entreprises et encourager 2 000 entreprises par an à engager leur transformation numérique. Cette ambition s'organise autour de 6 enjeux :

- La Cybersécurité ;
 - Le développement de l'intelligence artificielle ;
 - La modernisation des infrastructures et usages IT) ;
 - Le cloud souverain ;
 - Les technologies quantiques ;
 - Le numérique responsable.
- *Promouvoir de nouveaux modèles de développement plus sobres et moins consommateurs d'espaces ou de ressources*

L'interdépendance forte entre la biodiversité et les activités des entreprises rend cet enjeu important tant pour la nature que pour les entreprises qui peuvent tirer de leur action de nombreux avantages en se positionnant sur de nouveaux marchés de produits ou de services « verts », sécurisant ses chaînes d'approvisionnement en matières premières et optimisant ses coûts, anticipant la réglementation pour mieux gérer les obligations à venir. Cela peut aussi ouvrir aux entreprises des financements qui intègrent de plus en plus de critères environnementaux (taxonomie, DNSH¹³, CSRD¹⁴) ou encore leur permettre d'améliorer leur notoriété en répondant aux préoccupations et exigences environnementales croissantes des consommateurs et clients.

La promotion de modèles sobres de développement des entreprises vise à réduire leur empreinte écologique, en minimisant leur consommation d'espaces naturels et de ressources telles

¹³ DNSH = Do No Significant Harm – Ne pas nuire significativement (cf. chapitre 8)

¹⁴ CSRD = Corporate Sustainability Reporting Directive est une directive de l'Union européenne qui vise à améliorer la transparence et la responsabilité en matière de durabilité des entreprises

que l'eau, l'énergie et les matières premières. Cela contribue à protéger les écosystèmes, la biodiversité et à atténuer l'impact des activités humaines sur la nature.

En adoptant des pratiques de consommation plus responsables et en optimisant l'utilisation des ressources, les entreprises contribuent à une gestion plus durable des ressources naturelles, souvent limitées et non renouvelables.

Les modèles sobres de développement permettent aux entreprises de devenir plus résilientes face aux fluctuations des prix des ressources, aux réglementations environnementales changeantes, aux risques géopolitiques et aux risques liés aux pénuries de matières premières.

Promouvoir des modèles d'affaires sobres encourage l'innovation dans les technologies, les processus et les produits, offrant aux entreprises de nouvelles opportunités commerciales et les rendant plus compétitives sur le marché.

Pour sensibiliser et promouvoir ces modèles de développement, le Grand Est s'engage dans différentes initiatives. La préservation de la biodiversité constitue un objectif prioritaire sur lequel les acteurs du territoire sont appelés à se mobiliser et à engager des projets favorisant la préservation et la restauration de continuités écologiques transnationales ainsi que des plans d'aménagement des fleuves.

Des démarches telles que Green Valley, axées sur l'usine 4.0 et l'Écologie Industrielle Territoriale (EIT), montrent la volonté de la Région de promouvoir des pratiques économiques plus respectueuses de l'environnement et économes en ressources.

- *Soutenir la remobilisation du foncier déjà artificialisé (friches, compactage...)*

Les principes d'aménagement du territoire ont évolué dans le Grand Est pour encourager le renouvellement de la ville sur elle-même et combattre l'étalement urbain. Ces principes mettent l'accent sur la valorisation et la mobilisation des espaces déjà bâtis ou urbanisés plutôt que la création de nouvelles zones sur des espaces naturels et urbains.

La volonté de reconquête des friches à vocation industrielle témoigne d'une ambition renouvelée pour la revitalisation urbaine et économique. Cette démarche engagée vise à réhabiliter des espaces abandonnés, offrant ainsi de nouvelles opportunités de développement durable. Une vision d'ensemble nécessite également une approche approfondie du compactage pour améliorer la qualité des sols pour construction, y compris dans les zones d'activités déjà en place. L'objectif est d'optimiser l'utilisation des terrains déjà urbanisés, réduisant ainsi l'étalement urbain et préservant les zones naturelles environnantes.

La Région s'engage dans une politique proactive et ambitieuse de prévoyance, de traitement et de réaménagement des terrains en friche, en coordination et en complémentarité avec les actions de l'ADEME ainsi que des établissements publics fonciers (EPF) agissant pour le compte des collectivités locales.

À cette fin, la Région coordonne un partenariat régional avec les deux EPF (EPF Grand Est et EPF Alsace), l'ADEME, l'Agence de l'eau, la DREAL, l'ARS, et d'autres acteurs. Elle a mis en place des

mécanismes d'intervention visant à traiter ces sites en vue de leur reconversion, que ce soit pour des projets industriels, résidentiels ou de revitalisation environnementale.

Afin d'exploiter au mieux le potentiel foncier des friches pour des projets à orientation industrielle, un travail d'identification des friches stratégiques (en tenant compte de leur taille, de leur emplacement, de leur accessibilité et de leurs réseaux) est en cours, sur le modèle de la démarche Star'Est. Une expérimentation menée en collaboration avec les EPF permettra d'anticiper le prétraitement de ces friches et de les rendre aussi prêtes que possible pour accueillir des projets industriels, et de concilier les échéances plus longues de réaménagement des friches avec les délais plus courts des projets industriels.

La réussite de ces initiatives dépend en grande partie de la sensibilisation des entreprises et des acteurs locaux. En encourageant les entreprises à participer à la réactivation des terrains déjà urbanisés, un élan collectif peut émerger en faveur d'une gestion plus responsable du territoire. La sensibilisation des entreprises à l'importance de la durabilité, de la réutilisation et de la régénération des espaces existants peut non seulement améliorer leur réputation, mais également contribuer à la construction d'une économie circulaire et résiliente.

Lien de complémentarité entre SRDEII (niveau 2) et le SRADDET (volet ZAN)

Le concept de « zéro artificialisation nette » (ZAN) a pour objectif de réduire progressivement l'urbanisation de nouveaux espaces, d'accroître le renouvellement urbain et la valorisation des espaces pour in fine trouver un équilibre entre nouvelles urbanisations et compensation. Cette approche vise à protéger, les sols, les écosystèmes, préserver les ressources naturelles, et lutter contre l'étalement urbain et la disparition des terres agricoles.

Dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), la limitation de l'artificialisation est un pilier important. Le SRADDET permet une territorialisation de l'objectif national permettant d'atteindre le zéro artificialisation nette d'ici à 2050. Il s'agit d'une orientation forte qui concernera les fonciers à but économique, d'habitat, de services, d'équipements et d'infrastructures. Cette disposition s'accompagne de règles sur la qualité des aménagements afin de les rendre plus compatibles avec les principes de sobriété foncière et d'adaptation aux changements climatiques.

- *Organiser les filières et les opérateurs économiques liés à la production et à l'efficacité énergétique*

La transition énergétique et écologique représente un enjeu majeur pour le développement des entreprises du Grand Est : la réduction de la facture énergétique et le développement de l'écoconception des biens et services sont des éléments incontournables, tout comme la montée en puissance de l'économie circulaire.

Le territoire du Grand Est se positionne favorablement en matière de production d'énergies renouvelables (biométhanisation, biocarburants, photovoltaïque, bois énergie, géothermie...). Le développement du mix énergétique régional est une nécessité pour atteindre les objectifs ambitieux que s'est fixé la Région en matière de transition énergétique.

Plusieurs enjeux doivent être pris en compte pour assurer un développement qualitatif et quantitatif des énergies renouvelables et de récupération :

- La disponibilité des ressources et des équipements ;
- L'amélioration de l'acceptabilité de la population ;
- L'adéquation de l'implantation des énergies renouvelables avec la nécessité de préservation de la faune et de la flore ;
- La capacité des réseaux (électriques et gaz) à accueillir la production issue des nouveaux projets.

Cependant, pour garantir une autonomie énergétique, il est essentiel de réduire les freins administratifs liés au déploiement des énergies vertes. Il s'agit d'améliorer l'intégration des énergies renouvelables et de récupération aux réseaux tout en continuant d'assurer l'équilibre consommation/production en temps réel.

L'ambition de devenir la première région productrice de biocarburants durables en Europe est au cœur de cette démarche. L'objectif est d'utiliser davantage de biocarburants durables, avec une attention particulière portée sur la filière aéronautique, reconnue comme porteuse d'avenir. Cette orientation stratégique favorisera une réduction significative des émissions de carbone et contribuera à la préservation de l'environnement.

Un autre pilier essentiel de cette vision est de développer le premier réseau de bioraffineries territorialisées en Europe. L'objectif est d'attirer des industriels et, par conséquent créer des emplois. Ce réseau de bioraffineries permettra de valoriser les ressources locales et de diversifier les activités économiques tout en contribuant à l'économie circulaire et à la gestion responsable des déchets.

L'expérimentation et la mutualisation jouent aussi un rôle crucial pour ajuster les stratégies. Ainsi, le développement d'expérimentations transfrontalières, comme les réseaux énergétiques, ainsi que l'encouragement de l'innovation et de l'expérimentation dans les domaines de l'efficacité énergétique et des nouvelles énergies sont essentiels pour identifier les solutions les plus adaptées. Les projets mutualisés d'investissements d'entreprises dans les énergies vertes sont à encourager à l'échelle de territoires ou de zones d'activités.

Pour accompagner efficacement la transition énergétique et écologique, des démarches telles que les « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) sont mises en place dans certains territoires du Grand Est. Ces démarches fixent des objectifs communs alignés avec les trajectoires de neutralité carbone à horizon 2050, en définissant des stratégies adaptées aux besoins de chaque territoire. Il faut alors qualifier l'état des réseaux de distribution et de transport d'énergie et leurs perspectives d'évolution en fonction des besoins et potentiels de développement.

Lien de complémentarité entre SRDEII (niveau 2) et le SRADEET (volet ZAN)

Pour organiser les filières et les opérateurs économiques liés à la production et à l'efficacité énergétique, il est nécessaire de cartographier toutes les productions d'énergie publiques et privées, d'identifier les communes avec des postes électriques saturés et d'organiser la cogénération d'énergie. Il faut aussi étudier les solutions les plus adaptées en fonction de la localisation des sources de production et des lieux de consommations, privilégier l'autoconsommation, les micro-réseaux et le raccordement aux réseaux existants.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADEET) partage l'objectif de mettre en œuvre des actions pour inciter les entreprises à s'engager dans des démarches d'efficacité énergétique dans l'organisation de leur activité, notamment de leurs procédés de fabrication, leurs systèmes de chauffage et d'éclairage, leur chaîne logistique et de développement des énergies renouvelables permettant, à l'échelle régionale, d'atteindre l'équilibre entre production d'énergie à partir d'énergies renouvelables et besoins énergétiques. Par exemple :

- *Relayer les informations pour faire connaître les réseaux d'entreprises, de partages d'expériences et de bonnes pratiques, les formations ;*
- *Inciter les entreprises les plus consommatrices d'énergie primaire à mettre en place un système de management de l'énergie (SMEn, idéalement une certification ISO 50 001) ;*
- *Favoriser le déploiement de services de type « Référent énergie » portés par les CCI et cofinancés par Région et ADEME dans le cadre de Climaxion, notamment auprès des PME, afin de favoriser une culture de l'efficacité énergétique dans les petites entreprises ;*
- *Mettre en relation les entreprises avec des offreurs de solutions en matière énergétique et les inciter à un diagnostic de performance industrielle réalisé par un groupement d'expert sélectionné et financé par la Région dans le cadre du programme régional « Industrie du Futur » ;*
- *Inciter à la conversion des systèmes productifs vers les énergies au plus faible impact carbone, notamment les énergies renouvelables.*

En lien avec les démarches de l'EIT, mobiliser les acteurs autour des potentiels d'énergie fatale à exploiter en proximité des sites identifiés. Par exemple, inciter les collectivités territoriales proches d'une zone industrielle à étudier les possibilités d'intégrer de la chaleur fatale à leur réseau de chaleur existant.

- *Accompagner des pratiques plus vertueuses dans le secteur agricole*

La Région ambitionne de faire de l'agriculture un moteur de développement des territoires. L'agriculture représente 20% des émissions de GES, derrière l'industrie à 27%, avec la majorité de ces émissions dues à l'élevage et à l'utilisation d'engrais minéraux dans le Grand Est.

Afin d'accompagner des pratiques plus vertueuses dans le secteur agricole, il est primordial de préserver la biodiversité en milieu agricole de plaine. Pour ce faire, il est essentiel de renforcer la présence d'infrastructures qui permettront de préserver et de restaurer les écosystèmes agroécologiques. En favorisant ces pratiques agricoles favorables à la biodiversité, l'objectif est de développer des synergies entre l'agriculture et la préservation de la nature, contribuant ainsi à la promotion d'une agriculture durable.

Le secteur agricole est fortement dépendant de l'azote, qui reste encore très carboné. L'enjeu majeur consiste à rendre l'azote décarboné plus abordable et accessible pour favoriser une agriculture durable et respectueuse de l'environnement.

La neutralité carbone exige un changement radical de modèle économique. Cela implique une réduction drastique de 75% des émissions de gaz à effet de serre et une augmentation de 20% de la production de biomasse. Pour y parvenir, il est nécessaire de favoriser des pratiques agricoles durables, telles que la couverture des sols toute l'année, l'optimisation génétique pour améliorer la photosynthèse et la méthanisation.

L'encouragement des pratiques agroécologiques repose sur la mise en place de mécanismes tels que le financement des services environnementaux et le développement de filières valorisant la biodiversité. Ces incitations permettront aux agriculteurs d'adopter des pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité, en créant des liens entre la production agricole et la préservation des écosystèmes.

La Région Grand Est s'engage à généraliser les pratiques vertueuses les plus impactantes, en prenant en compte les différentes typologies d'exploitations agricoles. Elle étend également les démarches bas carbone à d'autres filières, comme la viande bovine, les grandes cultures et la viticulture. En favorisant les démarches collectives, la Région vise à créer un changement de paradigme dans le secteur agricole, tout en contribuant à une agriculture durable et respectueuse de l'environnement, capable de jouer un rôle majeur dans le développement des territoires ruraux.

Lien de complémentarité avec la feuille de route « Économie du Vivant 2030 »

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) a fixé des objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en agriculture, par rapport à 2015. D'ici 2030, l'objectif est de réduire les émissions de 19%, et à l'horizon 2050, l'objectif atteint 46%. Pour atteindre ces objectifs, l'ambition 2030 intègre les secteurs de l'agriculture, de la viticulture, de la forêt et de la bioéconomie, en déployant une stratégie globale, de la production à la valorisation, incluant également les valorisations non alimentaires.

Pour y parvenir, il faut converger vers une vision régionale ambitieuse et partagée par tous les acteurs du territoire. Cela implique d'identifier des orientations stratégiques claires et des objectifs à atteindre dans différents secteurs. Une feuille de route « Economie du Vivant » à l'horizon 2030 doit être définie pour chaque orientation. Ce projet régional a la vocation de dynamiser et de reconnaître l'ensemble des acteurs concernés, y compris les exploitants agricoles. Le fait qu'il soit partagé entre la Région et les Chambres d'Agriculture favorise une mise en œuvre opérationnelle, en assurant une coordination étroite entre les différentes parties prenantes.

En synthèse - Fiche Orientation N°3

Apporter des réponses aux transitions et accélérer plus spécifiquement la transition environnementale des entreprises du Grand Est

Besoins, enjeux et objectifs (pourquoi cette orientation ?)

- Les entreprises qui réussissent à anticiper ces enjeux pourront prospérer dans un futur où la durabilité et la technologie jouent un rôle central
- La transition écologique demande une attention particulière pour permettre aux entreprises de s'adapter aux enjeux du changement climatique
- L'adoption des technologies numériques peut améliorer l'efficacité des processus de production, favoriser l'innovation et offrir de nouvelles opportunités commerciales
- La transition industrielle favorise l'innovation, optimise les processus de production et encourage l'adoption de nouvelles technologies

Comment ?

- Accélérer la décarbonation de l'économie régionale et de toutes les entreprises (TPE, PME, ETI / Industrielles, artisanales, commerciales)
- Accompagner toutes les entreprises régionales (TPE, PME, ETI / Industrielles, artisanales, commerciales) autour des moteurs du changement : la santé, l'environnement, le numérique et l'industrie 5.0
- Promouvoir de nouveaux modèles de développement plus sobres et moins consommateurs d'espaces ou de ressources
- Soutenir la remobilisation du foncier déjà artificialisé (friches, compactage...)
- Organiser les filières et les opérateurs économiques liés à la production et à l'efficacité énergétique
- Accompagner des pratiques plus vertueuses dans le secteur agricole

Indicateurs clés

- Évolution de la production d'énergie renouvelable
- Nombre d'actifs dans le secteur agricole
- Nombre de friches revitalisées
- ...

Réponses apportées aux défis régionaux

Optimiser l'usage des sols	👍👍
Viser la souveraineté énergétique et alimentaire	👍👍
Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles et restaurer la biodiversité	👍👍
Assurer la mobilité décarbonée des biens et des personnes	👍
Apporter des réponses à la pénurie de compétences	
Accompagner la mutation des entreprises et des activités	👍👍
Valoriser le Grand Est et ses diversités territoriales	👍
Promouvoir la coopération infrarégionale et transfrontalière	
Accompagner les évolutions démographiques et assurer une santé globale	

Ce qui va changer ?

Le SRDEII mettra l'accent sur le parcours de transition des entreprises qui constituera un élément central de sa stratégie. La Région s'engagera activement à accompagner les entreprises tout au long de leur processus de transformation, en facilitant leur évolution vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et économes en ressources. De plus, le SRDEII met également l'accent sur la promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

**DEVELOPPEMENT
EQUILIBRE**

Orientation N° 4 : Assurer un développement économique territorial équilibré en s'appuyant sur le binôme Région/EPCI

Constats

Dans le contexte des crises environnementales et géopolitiques, un développement économique territorial équilibré est vital pour construire une souveraineté économique durable dans le Grand Est. C'est-à-dire, une Région résiliente, avec des capacités de production internes pour apporter une plus-value économique essentiel vis-à-vis d'autres régions françaises et des pays frontaliers.

Or, une Région fissurée n'est pas capable de construire une souveraineté économique. Ainsi, en s'appuyant sur le binôme Région/EPCI, la Région Grand Est vise à assurer une parfaite complémentarité et à créer des synergies entre ses actions et celles des territoires.

En s'engageant dans ce pacte, les acteurs locaux s'unissent pour stimuler la croissance, l'emploi et l'innovation dans leurs territoires respectifs. La mutualisation des ressources et des compétences permettra de mieux répondre aux besoins spécifiques de chaque zone géographique, en prenant en compte ses particularités et ses potentiels.

La Région soutiendra le développement et la transformation des TPE, notamment artisanales et commerciales, ainsi que des autres entreprises présentes dans tous les territoires. Il s'agira de mettre en place des dispositifs d'aide financière, des formations adaptées, des programmes d'accompagnement sur mesure et des outils d'observation pour favoriser l'innovation et la croissance des entreprises.

En encourageant la coopération entre la Région et les EPCI, le SRDEII renforce le tissu entrepreneurial et la souveraineté économique du Grand Est dans une perspective de développement durable et équilibré. Ceci implique notamment d'optimiser les déplacements des biens et des personnes par une attention portée au maillage territorial des activités de production et de commercialisation. Il permettra de consolider l'économie locale, d'encourager la réindustrialisation du territoire et de promouvoir l'économie circulaire et l'écologie industrielle territoriale.

Intégrer les principes de l'économie circulaire dans l'accompagnement des entreprises est un enjeu stratégique et une opportunité de relance économique verte. La responsabilité de la Région dans ce domaine est primordiale, et les pratiques écoresponsables doivent être promues à tous les niveaux, favorisant ainsi un développement durable et responsable à travers le soutien à l'écoconception, les achats durables, l'économie de la fonctionnalité et de la coopération, à la réduction, au tri et à la valorisation des déchets.

Les interventions envisagées et possibles dans le cadre du SRDEII :

Pour s'engager dans un développement économique territorial équilibré, la Région ambitionne de :

- *Favoriser le développement et la transformation des TPE notamment artisanales et commerciales qui structurent le territoire*

Le développement et la transformation de l'économie dans la Région du Grand Est sont des enjeux majeurs pour favoriser la croissance et l'innovation des entreprises, notamment les TPE (Très Petites Entreprises) et PME (Petites et Moyennes Entreprises) artisanales et commerciales qui constituent un pilier essentiel du tissu économique local.

La production artisanale a une importance particulière dans la Région Grand Est, tant d'un point de vue historique qu'économique. Elle constitue un atout pour la Région en matière de visibilité et d'attractivité notamment à travers ses filières des métiers d'arts. La Région est reconnue nationalement et internationalement pour ses savoir-faire d'excellence dans les domaines de la cristallerie, le bois-ameublement-décoration, le textile et la pierre. De plus, la Région Grand Est compte plus de 3000 entreprises relevant du secteur des métiers d'art et classées EPV (Entreprises du Patrimoine Vivant). L'ambition régionale d'accompagner la transformation de l'outil productif des artisans vise à soutenir ces entreprises dans leur transition vers de nouveaux modèles plus performants et adaptés aux défis du futur.

Les commerces en secteur rural jouent un rôle crucial dans le tissu social et économique des territoires ruraux. Ils assurent un accès essentiel aux produits de première nécessité. De plus, ils créent des emplois locaux, contribuant ainsi à la stabilité économique des territoires. Véritables piliers de la vitalité et de la cohésion de ces territoires ruraux, ces commerçants et artisans pourront bénéficier de soutiens dans le cadre du présent SRDEII à l'image du dispositif Régional d'accompagnement des commerces en centralités rurales (ACCOR). La valorisation des savoir-faire régionaux (aide à l'ouverture au public des entreprises, par exemple) constitue également un axe développé dans le cadre du Schéma Régional de Développement du Tourisme.

Afin de stimuler le financement des projets d'entreprises, la structuration d'une offre d'ingénierie financière en fonds propres, quasi-fonds propres et/ou garanties facilitant ainsi l'accès au financement bancaire sera mise en place.

En outre, pour renforcer l'accompagnement des entreprises, il est essentiel de structurer les réseaux d'accompagnement à l'échelle du Grand Est. Cela permettra une meilleure lisibilité de l'offre d'accompagnement disponible, notamment en matière de développement économique et d'innovation. La Région prévoit le déploiement de dispositifs d'animation territoriale en partenariat avec les EPCI pour soutenir les entreprises locales.

Un aspect crucial à considérer lors de la transformation des entreprises dans tous les secteurs concerne la souveraineté numérique et la cybersécurité. La transition vers le numérique a rendu les entreprises fortement tributaires des données numériques pour améliorer des algorithmes devenus essentiels, particulièrement dans le domaine des services. Cependant, ces données sont fréquemment

collectées par des entreprises étrangères et stockées dans des « clouds » appartenant également à des entités étrangères.

Afin d'accroître leur autonomie en matière de collecte de données numériques, il est nécessaire d'encourager les dirigeants d'entreprise à opter pour des entreprises françaises spécialisées dans la collecte de données de base. Ceci vise à protéger leurs données contre les risques de cyberattaques et les dépendances externes. Il sera ainsi nécessaire d'encourager la création de datacenter territoriaux.

En outre, l'accompagnement des entreprises de l'économie sociale et solidaire, qui peuvent parfois manquer d'expertise financière, est également un objectif essentiel. L'ESS est un modèle de développement qui peut par ses approches collectives être un des outils de réponse aux défis régionaux, et joue notamment un rôle structurant en termes d'équilibre territorial.

- *Encourager à la réindustrialisation du Grand Est et la relocalisation d'activités stratégiques*

La réindustrialisation du Grand Est est essentielle pour maintenir et développer les activités industrielles sur le territoire. Cela permettra de disposer des compétences nécessaires, y compris de la main d'œuvre qualifiée, pour soutenir la croissance des entreprises. L'appui à la demande via l'aide à l'investissement et la commande publique favorisera également le développement de l'industrie régionale.

L'articulation entre l'industrie et le territoire est importante pour recréer un dialogue constructif et rétablir une image positive de l'industrie. Intégrer l'industrie dans la vie de la région et instaurer un dialogue entre les acteurs industriels, la société et les riverains permet de mieux faire comprendre l'évolution de l'industrie vers une industrie moderne et plus en phase avec les attentes de la société.

Pour concrétiser l'ambition d'une industrie d'avenir dans le Grand Est, il faut maintenir et transformer l'industrie régionale tout en exploitant pleinement le potentiel en matière de bioressources.

Liens de complémentarité avec la feuille de route régionale d'adaptation au changement climatique :

La feuille de route régionale prévoit d'intégrer le facteur eau dans le choix des sites de relocalisation définis dans le plan Régional de relocalisation Star'Est afin de profiter des opportunités territoriales et de ne pas fragiliser les secteurs en tension.

Enfin, la relocalisation d'activités stratégiques dans le Grand Est vise à améliorer l'attractivité productive de la Région, créant ainsi un effet d'entraînement positif sur l'emploi, l'économie résidentielle et la performance des filières locales dans l'ensemble des territoires. Cette stratégie contribuera à encourager la réindustrialisation de la Région et à renforcer sa souveraineté économique.

La Région Grand Est a initié en mars 2022 une vaste initiative visant à rapatrier des activités, des entreprises et des chaînes de valeur dans la Région : le Plan 500 relocalisations. L'objectif est d'atteindre 500 relocalisations d'ici 2028. Cette démarche ambitieuse vise

à intervenir dans trois types de relocalisations distincts :

- Relocalisation d'entreprises : Lorsqu'une entreprise décide de quitter un territoire pour déplacer en tout ou en partie ses activités ;
- Relocalisation d'activités : Lorsqu'une entreprise déjà implantée sur un territoire opte pour le rapatriement d'une activité réalisée ailleurs, comme le rapatriement d'une chaîne de production sur son site ;
- Relocalisation de chaînes de valeur : Lorsqu'une entreprise internalise des activités précédemment externalisées à une autre entreprise située sur un territoire différent.

Une collaboration a été instaurée entre la Région, les EPCI qui ont des compétences en immobilier et foncier d'entreprises et les Agences de Développement Économique dans ce domaine. L'agence régionale Grand E-Nov+, et plus particulièrement les équipes d'Invest Eastern France, seront pleinement mobilisées pour la prospection et l'accueil de projets internationaux et de projets de relocalisations.

Afin de soutenir le maintien en activité de sites industriels, il sera possible d'accompagner la reprise des entreprises en difficultés dans le cadre du présent SRDEII. Une nouvelle stratégie plus complète de prévention et d'accompagnement des difficultés d'entreprises s'appuyant sur trois grands axes de travail :



- *Organiser la souveraineté du territoire régional*

Dans le cadre d'une économie post Covid-19, la disponibilité des ressources et la présence ou l'accès à de capacités productives sont des enjeux de premier plan qu'il s'agisse de l'énergie, de l'eau, de l'alimentation ou de la capacité à répondre aux besoins quotidiens des habitants.

Dans ce nouveau contexte, la Région Grand Est s'est interrogée sur la place que pourrait prendre l'agriculture dans la réponse aux grands enjeux de développement de demain. En effet, les secteurs agricole et agroalimentaire jouent un rôle prépondérant dans le Grand Est. Cependant, le secteur agricole est confronté à plusieurs défis, notamment l'adaptation au changement climatique, l'intégration d'équipement de production d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, unités de méthanisation...) et le manque de main-d'œuvre, en particulier pour les travaux de récolte.

Pour favoriser une alimentation durable et encourager les circuits courts, il faut alors structurer les filières et favoriser la coopération entre producteurs et distributeurs. Les démarches locales et les petites unités de transformation sont à encourager pour renforcer la résilience du secteur. La collaboration entre acteurs, l'innovation et la promotion des circuits courts seront des leviers essentiels pour atteindre cet objectif ambitieux.

La Région Grand Est met en œuvre des actions pour développer les filières de production et de valorisation des protéines et de l'azote, en vue de promouvoir l'autonomie régionale. Pour atteindre cet objectif, des améliorations sont nécessaires concernant la production de tourteaux oléo-protéagineux, afin de renforcer l'autonomie en concentrés protéiques. De même, l'importation d'azote sous forme d'engrais de production d'azote sur son territoire. L'objectif est de réduire les importations de concentrés protéiques et d'engrais azotés de respectivement 20% et 30%. La Région se concentre sur le développement en quantité et en qualité des légumineuses et des oléagineux, le renforcement des filières de transformation des protéines et des concentrés.

Liens de complémentarité avec la feuille de route « Economie du Vivant 2030 »

L'enjeu majeur de « Economie du Vivant 2030 » réside dans sa capacité à rassembler toutes les parties prenantes autour d'une vision commune et ambitieuse. Plaçant cette économie du vivant au cœur des grands défis de la Région Grand Est, elle offre une réponse essentielle à la volatilité des prix et œuvre en faveur de la souveraineté du territoire. En adoptant une approche intégrée qui valorise la biodiversité, l'agriculture durable, la viticulture, la bioéconomie et la gestion responsable des ressources, la Région peut renforcer sa résilience face aux fluctuations du marché tout en favorisant une économie prospère et respectueuse de l'environnement.

La réussite du renouvellement des générations de producteurs agricoles revêt une importance capitale pour préserver la vitalité des territoires ruraux. Cela implique de soutenir les jeunes agriculteurs et de les encourager à s'installer dans ces régions, garantissant ainsi la pérennité des exploitations agricoles et le dynamisme des communautés locales.

Parallèlement, il faut promouvoir l'alimentation du futur pour relever les défis de durabilité alimentaire. Cela inclut notamment la valorisation des protéines du futur, telles que les protéines animales bas carbone, les protéines végétales, les algues, les insectes et les protéines fermentées. Ces nouvelles sources de protéines offrent des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement pour répondre aux besoins alimentaires croissants tout en limitant l'impact sur le climat et les ressources naturelles.

Au-delà de l'alimentation, la question de la souveraineté est évoquée dans plusieurs orientations du présent SRDEII pour :

- Organiser les filières et les opérateurs liés à la production et à l'efficacité énergétique ;
 - Viser la souveraineté en matière numérique (cybersécurité, cloud) ;
 - Renforcer l'équilibre des territoires (un territoire équilibré est plus fort et donc accroît sa souveraineté) ;
 - Développer l'intelligence économique ;
 - Accroître la réindustrialisation et la relocalisation d'activités.
- *Accompagner le développement économique des territoires et accélérer la structuration d'écosystèmes sectoriels locaux (territoires métropolitains / territoires ruraux)*

La Région doit jouer un rôle central en tant que leader et facilitateur de l'action économique. En adoptant une vision stratégique claire, elle peut coordonner les actions en faveur du développement économique et mobiliser les différents acteurs du territoire pour une croissance harmonieuse.

Pour une meilleure lisibilité de l'offre d'accompagnement aux entreprises, il faut structurer les réseaux d'accompagnement à l'échelle locale. Cela permettra aux entreprises d'accéder plus facilement aux dispositifs d'aide et de soutien, favorisant ainsi leur développement et leur compétitivité.

L'animation du territoire repose sur des partenariats solides et des réseaux performants. En favorisant la montée en compétence des développeurs des agences de développement économique, des Maisons de Région et des EPCI, les synergies entre acteurs peuvent être multipliées à travers notamment des projets liés à l'économie circulaire, aux pratiques industrielles et à la gestion des déchets. Le développement du partenariat entre territoires ruraux et métropoles, en favorisant la transmission d'informations sur les projets et la mise en réseau des entreprises et des collectivités, contribue également à l'animation du territoire.

Il est essentiel de veiller à ce que l'implantation des entreprises soit répartie dans tous les territoires, afin de garantir des avantages pour chaque collectivité et d'éviter une concentration excessive d'activités. Afin de favoriser le développement de flux commerciaux soutenables, une attention particulière sera portée à la connexion des entreprises, en particulier exportatrice, aux réseaux de transport ferroviaire et fluvial. Il est aussi important de doter les territoires de moyens pour renforcer leur attractivité en accompagnant le développement de l'ingénierie des projets (consolidation des ressources et des compétences et formation, etc.), notamment dans les territoires ruraux.

L'accès au THD dans les territoires constituant un levier majeur de pérennisation et développement de l'activité des entreprises, le présent schéma autorise ainsi la mobilisation éventuelle de la Région, y compris en fonds propres et prises de participation directe, pour faciliter de nouveaux développements de sociétés délégataires Losange et Rosace et l'investissement dans des infrastructures majeures dédiées aux besoins des collectivités et territoires du Grand Est. Il est nécessaire de définir les filières à développer et de mettre en place une feuille de route claire. Cela permettra d'équilibrer les ressources et de soutenir efficacement la croissance économique et l'emploi dans chaque territoire du Grand Est.

Les métropoles du Grand Est peuvent jouer un rôle majeur dans le développement économique en agissant comme des vitrines de l'économie de demain. En valorisant leur spécificité et leur rayonnement, notamment en matière d'innovation et d'esprit d'entreprendre, elles peuvent devenir des catalyseurs pour l'ensemble des territoires.

Il faut également mettre en réseau tous les référents « développement économique » des territoires du Grand Est, afin de déployer une action coordonnée, cohérente et lisible des actions d'accompagnement, d'assurer une couverture territoriale homogène et

Liens de complémentarité avec le « Pacte pour les Ruralités »

Le SRDEII s'aligne de manière cohérente avec la stratégie Régionale énoncée dans le « Pacte pour la Ruralité », visant à apporter un soutien, à favoriser le développement et à mettre en avant la diversité de l'ensemble des territoires ruraux. Ceci afin de résoudre les problèmes et les défis auxquels ces zones font face, tout en mettant en avant leurs atouts qui jouent un rôle essentiel dans la configuration du caractère distinct du Grand Est. Les objectifs consistent à aménager et à promouvoir tous les territoires ruraux, ainsi qu'à ouvrir des perspectives et à insuffler de l'énergie aux espaces ruraux les plus vulnérables.

professionnelle en matière d'accompagnement des entreprises ainsi qu'un niveau de service harmonisé sur l'ensemble du territoire. Les agences de développement économique ont un rôle à jouer. La Région appuiera ce partenariat avec ces structures.

La Région s'engagera à aider à monter des réseaux d'entraide, solidariser des acteurs qui n'ont pas toujours l'habitude de travailler ensemble, aider l'animation de réseaux de « prescripteurs » locaux (souvent les meilleures solutions se conçoivent et se testent en local à l'initiative de l'écosystème de ressources et d'acteurs), dans une logique finale d'autonomisation des territoires (confiance) et de communication sur les bonnes pratiques (partager et essayer).

Le SRDEII pose ici l'objectif de susciter l'émergence d'initiatives sur les territoires visant à répondre à des besoins non couverts que le secteur marchand seul ne parvient pas à adresser. A l'image des « Fabriques à Projets d'Utilité Sociale » qui soutiennent la transformation d'idées issues du territoire en projets ainsi que de porteurs de projets en activités viables sur le plan financier et créatrices d'emplois. Ce processus est rendu possible grâce à la mobilisation d'expertises, d'expériences et de ressources provenant d'un collectif d'acteurs présents sur le territoire.

Lien de complémentarité entre SRDEII et SRESRI

L'écosystème du Grand Est est riche en acteurs dédiés à la formation et au transfert de connaissance. Il est essentiel de renforcer la lisibilité de cet écosystème pour faciliter la collaboration et l'échange d'expertise entre les différents acteurs, relancer les savoir-faire et les filières, les réinscrire dans les tendances du jour ou adosser les petites filières en devenir aux différentes stratégies du territoire régional.

En lien avec le SRDEII, le SRESRI propose également des mesures pour développer la compétitivité dans les entreprises par le transfert de savoir-faire et de technologie. L'accompagnement des villes universitaires d'équilibre doit également permettre aux entreprises locales de disposer de ressources et compétences en lien avec leurs besoins en formation supérieure et le cas échéant de disposer d'interlocuteurs privilégiés pour trouver des solutions au sein des établissements de formation et de recherche régionaux.

Pour une action publique efficace et coordonnée, il est essentiel que tous les acteurs travaillent en réseau et déclinent la stratégie régionale au niveau local en collaboration avec les élus et les acteurs locaux. En créant des synergies entre les différentes entités, des réponses aux besoins spécifiques de chaque territoire du Grand Est pourront être trouvées.

Pour cela, une coordination efficace des acteurs est essentielle. En réunissant les entreprises, les centres de formation, les organismes de recherche et d'innovation, ainsi que les institutions publiques, on crée un écosystème dynamique et collaboratif. Cette synergie permet de mettre en valeur les atouts spécifiques de chaque territoire du Grand Est tout en favorisant la valorisation des savoir-faire locaux.

Il faut référencer, en détaillant leurs spécialités, toutes les structures capables d'apporter aux entreprises de l'ingénierie technique ou financière notamment dans les domaines identifiés dans le dispositif « Grand Est Transformation » (numérique, industrie, environnement et santé). Cette initiative permettra aux entreprises d'accéder plus facilement aux ressources nécessaires à leur développement et à leur croissance.

Les clubs d'entreprises (tels que Résilian, Sud Rhin Business Club, club EIT Aube, AC:TIONS, Club Croissance Tourisme ...) constituent une excellente opportunité pour permettre aux dirigeants d'entreprises d'avoir un espace de dialogue où ils peuvent aborder des problématiques

communes (telles que l'international, les ressources humaines, la logistique, la performance, la qualité, la veille économique, etc.), partager des expériences et confronter différentes pratiques.

Il est important de continuer à soutenir ces regroupements et de les encourager à s'intéresser également à l'intelligence économique : acquérir des informations stratégiques pertinentes tout en protégeant les informations sensibles.

En outre, la promotion de nouvelles filières locales permettra de diversifier l'économie du Grand Est et de stimuler sa croissance.

Pour le développement de la filière forêt-bois, par exemple, il est important d'améliorer les liens entre les différents maillons de la chaîne de valeur de cette filière, d'optimiser la gestion des ressources et de mobiliser les volumes et variétés de bois adaptés aux besoins de l'industrie Régionale. La création d'un réseau d'interlocuteurs de proximité connaissant le terrain et les entreprises peut également soutenir le développement économique, notamment dans le cadre de la transition énergétique et écologique.

L'accélération de la structuration et de l'animation d'autres écosystèmes sectoriels, tels que le chanvre, le textile, le bois, etc., passe par une collaboration étroite entre tous les acteurs impliqués (formation, innovation, etc.). L'objectif est de renforcer la visibilité des spécificités territoriales, accroître l'attractivité et faciliter l'implantation d'activités dans ces domaines, en s'appuyant sur des initiatives telles que Nogentech et le Pôle EU Chanvre.

- *Renforcer les dynamiques de création, transmission et reprise d'entreprise (tous secteurs / enjeu majeur sur artisanat, commerce et agriculture)*

Pour favoriser l'entrepreneuriat et l'innovation dans la Région, l'accent sera mis sur le soutien aux créateurs d'entreprises. Le développement de l'économie collaborative, sociale et solidaire sera encouragé pour promouvoir des initiatives entrepreneuriales à fort impact social et environnemental. Une attention particulière sera portée à l'émergence de Start-ups sur les territoires. Elles bénéficieront d'un soutien actif via le réseau des incubateurs d'excellence mis en place dans le cadre des politiques d'innovations. Il s'agira également d'accompagner les PME/ETI déjà présentes sur le territoire afin de pérenniser leur présence et d'assurer leur développement.

Le vieillissement des chefs d'entreprises pose un défi de taille sur tout le territoire régional. Dans le secteur de l'artisanat la situation est particulièrement critique avec plus de 25% des artisans qui ont plus de 55 ans. La pérennité du tissu économique des TPE et PME étant menacée, des efforts pour accompagner les repreneurs et cédants d'entreprises seront accentués pour faciliter le processus de reprise et encourager de nouveaux entrepreneurs à se lancer.

La promotion de nouveaux modèles de reprises d'activité, par exemple, des sociétés coopératives de production (SCOP) sera également effectuée afin de faciliter la pérennisation des activités, emplois et savoir-faire en Grand Est.

La Région poursuivra des dispositifs d'aide, dont les chèques CREA, qui donnent accès aux demandeurs d'emploi ou aux jeunes de moins de 30 ans à différents accompagnements essentiels au parcours du créateur d'entreprise : préparation de projet, test d'activité, financement, suivi post-

création. Pour maintenir et développer le tissu économique local, des conditions d'accueil optimales seront créées pour chaque secteur d'activité. Cela implique d'améliorer la mobilité, la circulation et l'agilité des entreprises.

- *Encourager le développement de l'économie circulaire et l'écologie industrielle territoriale*

Liens de complémentarité avec le SRADDET (volet économie circulaire) :

Le SRADDET du Grand Est s'engage à promouvoir l'économie circulaire et responsable en limitant le gaspillage et en valorisant les acteurs impliqués. Pour cela, il met en place des actions telles que l'enrichissement des connaissances sur les ressources matérielles du territoire. Le schéma accompagne les acteurs économiques et la gestion des déchets vers l'économie circulaire, développe les filières déchets comme ressources, favorise les circuits courts agricoles et alimentaires, et intègre l'économie circulaire dans la formation, la recherche et l'innovation. En collaboration avec le SRDEII, il influencera également l'économie circulaire au sein des entreprises et industries du Grand Est.

Les démarches d'économie circulaire au sein des entreprises permettent d'optimiser les ressources naturelles telles que l'eau, l'énergie et les matériaux favorisant ainsi une approche plus durable et responsable, c'est le cas en particulier des projets d'Écologie Industrielle Territoriale (EIT) à l'échelle des zones d'activités ou du territoire.

Il est essentiel de développer la connaissance des ressources naturelles présentes sur le territoire au sein des entreprises. Ceci est important pour inciter la mutualisation des ressources entre industries et entreprises du territoire. La collaboration passe également par les approches d'achat groupé, rachat en gré à gré d'ENR produite par une entreprise voisine, approvisionnement local en matière première.

L'optimisation de la gestion des déchets doit être réfléchi dès la conception des produits. En intégrant la prévention, la réutilisation le recyclage et la limitation des ressources dès le départ, les déchets pourront être réinjectés dans un nouveau cycle économique. Les flux de déchets produits et collectés seront observés pour mieux comprendre les filières de valorisation. Ces informations seront partagées avec les acteurs concernés pour favoriser la mobilisation des déchets et promouvoir leur utilisation comme ressource.

Intégrer les principes de l'économie circulaire dans l'accompagnement des entreprises est un enjeu stratégique et une opportunité de relance économique verte. La responsabilité de la Région dans ce domaine est primordiale, et les pratiques écoresponsables seront étendues à tous les niveaux, favorisant ainsi un développement durable et responsable.

Bassins d'emploi impactés par la transition écologique

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets stipule que le SRDEII « identifie les secteurs et bassins d'emploi impactés par la transition écologique et détermine des objectifs de soutien à la reconversion professionnelle ». En région Grand Est-ce zonage est établi en cumulant :

- Les zones identifiées pour le Fonds de Transition Juste Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable (ZAER) définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR&R, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR&R déjà installée ;
- Les Zones particulièrement vulnérables au changement climatique notamment dans le bâti ;
- Les écosystèmes hydrogènes identifiés : Thionville/St-Avold, Strasbourg, Mulhouse, Nancy/Metz, Marne/Aube ;
- Les territoires concentrant les principaux sites d'assemblage et de production de constructeurs et équipementiers automobiles (dont Ardennes, Moselle, Meurthe et Moselle, Sud Alsace, Haute-Marne, Vosges et Aube).

Les objectifs de soutien à la reconversion professionnelle sont définis en lien avec les orientations inscrites dans le CPRDFOP.

En synthèse - Fiche Orientation N°4

Assurer un développement économique territorial équilibré en s'appuyant sur le binôme Région/EPCI

Besoins, enjeux et objectifs (pourquoi cette orientation ?)

- Un développement économique territorial équilibré est vital pour construire une souveraineté économique durable dans le Grand Est
- Le développement équilibré permettra de consolider l'économie locale, d'encourager la réindustrialisation du territoire
- La promotion de l'économie circulaire et l'écologie industrielle territoriale sont des facteurs de relocalisation d'activités

Indicateurs clés

- Nombre d'entreprise accompagnées dans le cadre du pacte « transmission reprise »
- Évolution de la création d'entreprises par grands secteurs économiques (tertiaire, secondaire, primaire) ou par secteurs d'activité
- Nombre de convention signés entre la Région et des EPCI
- Avancement du Plan 500 relocalisation

Comment ?

- Favoriser le développement et la transformation des TPE notamment artisanales et commerciales qui structurent le territoire
- Encourager à la réindustrialisation du Grand Est et la relocalisation d'activités stratégiques
- Organiser la souveraineté du territoire régional
- Accompagner le développement économique des territoires et accélérer la structuration d'écosystèmes sectoriels locaux (territoires métropolitains / territoires ruraux)
- Renforcer les dynamiques de création, transmission et reprise d'entreprise (tous secteurs / enjeu majeur sur artisanat, commerce et agriculture)
- Encourager le développement de l'économie circulaire et l'écologie industrielle territoriale

Réponses apportées aux défis régionaux

Optimiser l'usage des sols	👍👍
Viser la souveraineté énergétique et alimentaire	👍
Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles et restaurer la biodiversité	
Assurer la mobilité décarbonée des biens et des personnes	
Apporter des réponses à la pénurie de compétences	
Accompagner la mutation des entreprises et des activités	👍
Valoriser le Grand Est et ses diversités territoriales	👍👍👍
Promouvoir la coopération infrarégionale et transfrontalière	👍👍
Accompagner les évolutions démographiques et assurer une santé globale	

Ce qui va changer ?

Le SRDEII jouera un rôle crucial en facilitant la création, la transmission et la reprise d'entreprises afin de dynamiser l'industrie et de promouvoir le développement économique dans l'ensemble des territoires.



ATTRACTIVITE

Orientation N°5 : Affirmer la place de la Région Grand Est au cœur de l'Europe pour renforcer son rayonnement et son attractivité économique

Constats

La Région Grand Est a pris des mesures décisives pour renforcer la culture de l'international auprès de toutes les entreprises, indépendamment de leur taille et de leur secteur d'activité. Dans cette optique, elle ambitionne d'accompagner les entreprises à l'international, à la fois les primo-exportateurs et les aguerris, en encourageant une approche d'accélération pour augmenter la valeur ajoutée produite en Grand Est. La Région cherche également à avoir une augmentation des entreprises exportatrices à la fois en nombre et en valeur ajoutée et emplois. De plus, elle met en place une stratégie de prescription pour encourager les entreprises à potentiels à s'engager à l'export.

De nombreux domaines d'excellence ont été identifiés comme représentant un véritable potentiel d'exportation, renforçant ainsi la compétitivité et le rayonnement international de la Région.

La situation quadri-frontalière du Grand Est soulève des enjeux économiques majeurs, notamment en matière de coopération, de flux d'import/export et d'Investissements Directs Étrangers (IDE). Cette proximité géographique avec différents pays offre d'importantes opportunités pour les échanges commerciaux et les partenariats internationaux, contribuant ainsi à l'épanouissement économique de la Région. Il faut alors appuyer une stratégie d'IDE basée sur les forces régionales, dont la localisation et la culture industrielle, et ciblée vers les activités souhaitées, notamment les filières stratégiques d'avenir (cf. page 19) et la R&D.

Le tissu économique du Grand Est bénéficie de la présence d'organisations professionnelles ainsi que d'acteurs économiques d'envergure internationale, dont de grands groupes et des réseaux influents. De plus, de nombreuses entreprises étrangères sont déjà présentes en Grand Est. Cette synergie avec des acteurs de renom renforce la position de la Région dans le paysage économique européen, favorisant les partenariats stratégiques et les opportunités de développement.

Le Grand Est présente une certaine dépendance vis-à-vis des investissements étrangers, en particulier ceux provenant d'Allemagne, mais cette réalité est également source d'opportunités. Cette situation privilégiée confère à la Région un avantage comparatif sur lequel elle peut s'appuyer pour bâtir un développement économique solide et pérenne.

Les interventions envisagées et possibles dans le cadre du SRDEII :

Pour renforcer le rayonnement et l'attractivité économique du Grand Est, il faut avoir la capacité d'accueillir des entreprises étrangères dans les meilleures conditions, élaborer un récit

régional de réussite et investir davantage dans la mise en relation entre entrepreneurs régionaux et étrangers. Le SRDEII propose de :

- *Identifier et promouvoir nos capacités foncières en matière de développement économique afin d'assurer une offre lisible et attractive*

Mieux gérer le foncier économique existant est devenu un enjeu essentiel ces dernières années, avec une attention particulière portée à la lutte contre l'étalement urbain et à l'optimisation des zones d'activités.

Dans la région du Grand Est, divers outils sont mis à disposition pour faciliter l'accès au foncier. Parmi eux, la SAFER propose le portage foncier, permettant de temporiser la vente des terrains agricoles en attendant de trouver un acquéreur, tandis que les Groupements fonciers agricoles mutuels permettent de mutualiser les ressources foncières au bénéfice des agriculteurs.

Cependant, malgré ces dispositifs existants, il reste un défi important à relever pour faciliter davantage l'accès au foncier. Cela implique de référencer et de cartographier les friches à reconverter,

afin de créer des espaces propices à l'accueil de nouvelles entreprises et industries. Cette démarche prioritaire vise à mobiliser ce potentiel foncier avant de considérer toute extension urbaine, favorisant ainsi la préservation des espaces naturels et la valorisation des terrains déjà urbanisés. L'objectif est donc que la réhabilitation de friches puisse aboutir pour des projets industriels en recherchant des solutions afin d'accorder la temporalité longue de réhabilitation d'une friche et celle plus courte d'un projet industriel.

Liens de complémentarité avec le SRADDET (volet ZAN)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) vise à mettre en œuvre un aménagement durable répondant aux enjeux de transition énergétique, écologique et sociétale et d'adaptation au changement climatique mais aussi favorisant l'attractivité résidentielle et économique des territoires. Parallèlement, il cherche à améliorer l'égalité des territoires à travers un développement équilibré s'appuyant sur des centralités et polarités dynamiques et formant un réseau structurant l'espace Régional et local, et sur des activités ancrées dans les territoires.

Le SRADDET a également l'objectif d'assurer une gestion équilibrée des espaces et notamment une maîtrise du foncier, par la réduction de la consommation foncière et l'inscription du territoire dans une trajectoire conduisant à l'absence d'artificialisation nette à l'échéance de 2050.

En lien avec l'objectif de réindustrialisation du Grand Est, l'identification de terrains stratégiques et adaptés aux enjeux de l'industrie du futur est nécessaire. Il faut évaluer la superficie des terrains, les moyens de mobilité à proximité, les opportunités en termes d'économie circulaire, le réseau numérique, l'accès aux ENR et l'accès aux ressources naturelles (eau par exemple).

Le SRDEII s'aligne en collaboration avec l'initiative Star'Est visant à accueillir des activités industrielles. Les objectifs sont les suivants :

- Utiliser l'attractivité comme moteur de croissance et de création d'emplois ;
- Continuer à attirer des projets d'implantation et de relocalisation industrielle malgré la rareté des terrains disponibles ;
- Mettre à disposition des terrains de qualité répondant aux besoins des entreprises ;
- Assurer une visibilité claire de l'offre foncière régionale.

La Région mettra en place un accompagnement pour ses sites « clés en main » Star'Est, avec pour objectif de faire monter en gamme les sites et d'augmenter la disponibilité de terrains tout en levant les dernières barrières.

Le SRDEII rend ainsi possible l'intervention de la Région pour recenser, qualifier, mettre à niveau, investir et valoriser les zones d'activités du territoire régional dans le cadre d'une délégation de compétence accordée par les communes et EPCI à la Région.

- *Accélérer l'internationalisation de l'économie régionale et notamment vers les marchés de proximité (Belgique, Allemagne, Suisse, Luxembourg)*

La Région Grand Est vise à renforcer sa présence à l'international en établissant des partenariats volontaristes et en fixant des objectifs chiffrés et pluriannuels concernant l'exportation des entreprises locales ainsi que les implantations étrangères.

Dans cette optique, des projets concrets de coopération transfrontalière sont encouragés, offrant aux entreprises la possibilité de participer à des salons internationaux pour promouvoir les atouts touristiques de la Région et encourager la démarche export, ainsi que de créer des places de marché facilitant les synergies entre les acteurs économiques des pays voisins.

L'objectif est de faire du Grand Est une véritable plateforme de l'économie transfrontalière et de renforcer son attractivité sur le marché des Investissements Directs Étrangers (IDE). Pour atteindre cette ambition, l'intégration transfrontalière de la Région sera approfondie et des outils de financement de projets de recherche transfrontaliers seront mis en place, sur le modèle des expériences réussies dans l'espace du Rhin Supérieur.

L'accélération de l'internationalisation de l'économie régionale, notamment en direction des marchés de proximité tels que la Belgique, l'Allemagne, la Suisse et le Luxembourg, reste un objectif majeur. Il est certain que le renforcement des liens économiques avec ces pays voisins bénéficiera à la prospérité du Grand Est et contribuera à son rayonnement sur la scène internationale.

Il faut ainsi :

- Renforcer les instances de coopération entre élus, acteurs opérationnels et entre pôles régionaux ;
- Mettre en valeur la production des instances existantes pour tirer le meilleur parti du phénomène transfrontalier ;
- Travailler à l'identification de défis communs et à la réalisation de solutions transfrontalières pour peser plus à l'échelle européenne ;
- Multiplier la conception et mise en œuvre de projets et programmes de coopération (par exemple, V.I.E), mise en place d'outils financiers dédiés aux financements de projets transfrontaliers ;
- Travailler sur des solutions communes pour le transport de personnes et de marchandises ;
- Œuvrer pour l'interconnectivité des réseaux de données et des réseaux d'énergie.

ZOOM - Les partenariats transfrontaliers

Une ambition stratégique régionale

Positionné au centre de la vallée de l'Europe et doté de 760 km de frontières avec 4 pays : Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse, le Grand Est dispose d'atouts géographiques importants. La dimension transfrontalière constitue en effet

- un **espace de commerce** permettant de capter de la valeur pour la Région Grand Est grâce à ses avantages comparatifs ;
- un espace de **coopération sur des sujets d'intérêts communs aux pays membres** ;
- un espace d'échange vis-à-vis **de l'international**.

Face aux 9 défis, et afin de rentrer dans une relation plus équilibrée avec ses partenaires et voisin, la Région Grand Est entend développer une stratégie offensive autour d'orientations stratégiques inscrites dans le cadre du SRDEII.

Pour cela une étude et une concertation spécifique ont été réalisées. Les orientations qui en découlent constituent un cadre stratégique dans lequel les Départements, EPCI et Communes peuvent intervenir eu égard à leur compétence respective. Cette étude a mis en exergue 4 axes stratégiques et 4 secteurs clés dans lesquels la Région Grand Est est bien positionnée pour construire des partenariats :

4 orientations stratégiques

- 1 Développer la formation et les compétences et maintenir les talents
- 2 Soutenir l'attractivité des entreprises et des capitaux en Grand Est
- 3 Construire des écosystèmes autour de secteurs stratégiques
- 4 Perfectionner la gouvernance

4 secteurs clés

- 1 L'automobile
- 2 La bioéconomie
- 3 L'énergie
- 4 La santé

L'étude et les entretiens réalisés ont permis de mettre en exergue **3 effets de bord** qui touchent à **l'aménagement du territoire et à la cohésion sociale**. Leurs impacts seront à surveiller au sein des 4 axes stratégiques :

- La réduction de la fracture sociale (pauvreté, écart de niveau de vie...)
- Les difficultés en matière de mobilité dans les zones frontalières
- L'impact sur le coût et la disponibilité des logements

Le détail de ces orientations est disponible en annexe 7 et prend la forme du volet transfrontalier du présent SRDEII.

- *Impulser les dynamiques économiques et des collaborations inter-entreprises transfrontalières*

La Région Grand Est met en place différentes stratégies visant à renforcer les synergies entre les territoires transfrontaliers et à créer des liens entre entreprises, tant dans un même secteur que dans des secteurs différents. Pour ce faire, le schéma encourage le développement de nouveaux modèles économiques plus inclusifs et de processus de clustering, permettant ainsi une meilleure coordination et collaboration entre les acteurs économiques, notamment pour animer les filières économiques porteuses d'innovation et de développement (automobile, silver économie, intelligence artificielle et cyber sécurité, agroalimentaire, e-santé, aéronautique - et d'accentuer les synergies frontalières entre les acteurs de l'Industrie du Futur, de la Bio économie et de l'Energie décarbonée).

Une autre initiative consiste à développer un instrument financier en partenariat avec les pays limitrophes, à destination des PME désireuses d'investir et de s'implanter sur les marchés frontaliers. Ce dispositif s'appuiera sur les fonds communautaires tels que le FEDER (Fonds européen de développement Régional) ou la BEI (Banque européenne d'investissement), favorisant ainsi le développement des entreprises à l'international.

La Région se mobilise également pour faciliter les rencontres entre entrepreneurs et investisseurs à l'échelle transfrontalière (salons internationaux, etc.) et encourager les liens entre business angels, fonds de capital-risque et porteurs de projets. Cette mise en relation favorise l'émergence de nouvelles opportunités d'affaires et de partenariats fructueux.

Dans une perspective de soutien à la dynamique entrepreneuriale transfrontalière, il faut mener des actions de sensibilisation à la création d'entreprise, encourageant ainsi l'émergence de nouveaux entrepreneurs et leur développement dans les régions frontalières.

La Région actera sur les objectifs de « Business France, » dispositif chargé du développement international des entreprises françaises, des investissements internationaux en France et de la promotion économique de la France :

- Aider au développement international des entreprises et de leurs exportations ;
- Informer et accompagner les investisseurs étrangers en France ;
- Promouvoir l'attractivité et l'image économique de la France, de ses entreprises et de ses territoires ;
- Gérer et développer le Volontariat International des Entreprises (V.I.E) ;
- Coopération Internationale.

- *Renforcer l'attractivité des territoires du Grand Est*

Les investissements directs étrangers jouent un rôle crucial dans l'économie de la région du Grand Est. La politique proactive d'attraction d'entreprises mise en œuvre par les autorités locales au cours des dernières décennies a généré un rendement significatif pour la région : près de 2 600 entreprises à capital étranger sont établies dans le Grand Est, créant 135 000 emplois, ce qui constitue l'une des plus fortes concentrations à l'échelle nationale.

Pour soutenir cette stratégie, la Région s'appuie sur une approche collective d'implantation grâce à un réseau régional, visant à garantir une intégration optimale des projets dans l'écosystème.

Cette approche se déploie à deux niveaux :

- **Les actions de prospection et de traitement des projets d'investissements étrangers** sur le territoire du Grand Est sont coordonnées par « Invest Eastern France » (IEF). Ce service, intégré à Grand E-Nov+, l'Agence régionale d'innovation et de prospection internationale, a pour mission d'identifier et d'accompagner les entreprises étrangères qui portent des projets d'investissement en Europe ou en France, afin de les installer dans la région et d'y apporter une valeur économique, industrielle et technologique ajoutée.
- **Le réseau des agences territoriales de développement économique** joue un rôle essentiel en tant que relais pour l'ingénierie des implantations des investissements directs étrangers sur le territoire.

Liens de complémentarité avec le SRESRI :

En lien avec le SRDEII, le SRESRI vise à garantir l'attractivité scientifique du territoire avec des politiques publiques en complémentarité des outils nationaux et internationaux (vallée régionale de l'innovation, réseaux régionaux de recherche, partenariats avec des universités européennes, etc.) Ceci dans l'objectif d'accroître la visibilité internationale du Grand Est et valoriser les compétences remarquables sur le territoire.

Le développement économique du Grand Est repose sur la création, l'innovation et l'expérimentation dans l'ensemble de ses territoires. Cette approche vise à ancrer et diversifier l'activité économique, en tirant parti des dynamiques métropolitaines et des agglomérations. Un accent particulier est mis sur l'accroissement du rayonnement des métropoles et des agglomérations pour bénéficier à l'ensemble des territoires, en favorisant les complémentarités et les synergies.

Un autre axe important d'attractivité est le développement de l'offre de services, dont la santé et la facilitation de l'installation des entrepreneurs étrangers sur le territoire (avoir une équipe d'accueil pour trouver un logement, écoles pour les enfants, etc).

- *Développer une offre touristique durable et numérique*

Afin de poursuivre un développement équilibré du tourisme en Grand Est, deux enjeux principaux se dégagent : pérenniser l'activité touristique sur le territoire et assurer la durabilité et la soutenabilité du tourisme sur le long terme.

L'adaptation des offres et des services touristiques à leur environnement et à la demande des clientèles et la présence d'une main d'œuvre qualifiée et volontaire sont essentielles. Les modèles de l'industrie touristique d'hier doivent évoluer dans l'ensembles des filières thématiques prioritaires du Grand Est : le tourisme de mémoire, les itinérances à vélo et fluvestre, le tourisme de nature, le

Liens de complémentarité avec le SRDT

Le Schéma Régional de Développement du Tourisme (SRDT) renforce l'attractivité et les investissements touristiques en Grand Est. Grâce à des dispositifs de soutien dans leurs projets d'investissement il accompagne les prestataires d'offres touristiques (hébergeurs, sites touristiques naturels, de mémoire, urbains, patrimoniaux ou culturels, viticulteurs qui proposent des visites et des dégustations, acteurs de l'itinérance douce (fluvestre et vélo), stations de montagnes, stations thermales et infrastructures de bien-être, etc.) dans la mise en place d'offres responsables et connectées, qui répondent au plus près à la demande des clientèles d'aujourd'hui et de demain.

Une autre priorité est de promouvoir la performance de l'économie touristique en accompagnant la formation et la professionnalisation des acteurs du tourisme, ainsi que les projets touristiques émergents, en utilisant des outils innovants.

De plus, le schéma vise à renforcer l'innovation au sein de l'économie touristique Régionale, en abordant des aspects tels que la mobilité touristique et l'accompagnement des acteurs du tourisme. Le SRDEII complète ainsi les efforts pour renforcer l'économie touristique dans le Grand Est.

Enfin le Schéma du tourisme entend participer à l'attractivité de la Région en assurant la promotion et la mise en marché de ses atouts touristiques auprès des futures clientèles.

tourisme urbain, patrimonial et culturel, le thermalisme et le bien-être et l'œnotourisme et la gastronomie. Assurer la résilience du secteur touristique en Grand Est devient un challenge de taille pour les années à venir.

La mise en marché efficace et adaptée de l'offre par la digitalisation et la sélection des marchés prioritaires est incontournable. Les évolutions technologiques ont amené à une transformation profonde des usages avec le numérique : hyperflexibilité, immédiateté, télétravail, etc. avec d'importantes conséquences dans le tourisme et les manières d'informer, de promouvoir et de guider.

Nous constatons une forte hybridation des parcours entre physique et numérique, entre contact humain et digital. Les technologies immersives se développent également comme des éléments d'attractivité touristique et des révolutions potentielles se préparent autour du métavers et de l'intelligence artificielle. Cet élan est contrebalancé par des phénomènes de rejet du numérique et de recherche de slow life, de low tech.

Le contexte environnemental est au cœur des enjeux, à la fois face à la nécessaire adaptation au changement climatique et face au besoin de réduction de la pression environnementale du tourisme. La dégradation des conditions environnementales impacte d'ores et déjà l'activité touristique avec des questions liées aux canicules, à la sécheresse, à l'impact du réchauffement sur les activités hivernales ou aux risques d'incendie en été. La région Grand Est est, en effet, marquée par un climat de type continental plus sensible aux questions de chaleur estivale.

Au-delà du besoin d'adaptation des offres touristiques et des territoires, il s'agit également de limiter l'impact négatif du tourisme en matière d'émissions de carbone (le tourisme représentant 11% des émissions de gaz à effet de serre nationaux), de réduire la pression sur les espaces naturels, par exemple dans le Massif des Vosges où certains sites naturels très fréquentés en période de forte chaleur sont menacés de dégradation, ou encore d'améliorer les performances des réseaux d'eau des hébergements, des offres aqua-ludiques, des sites thermaux ou de bien-être, des stations de montagne, etc. dans la région.

Limiter l'impact du tourisme sur les ressources naturelles, le climat et la biodiversité est également une priorité indéniable pour notre région pour maintenir un haut niveau de vie pour ses habitants et offrir une expérience de visite optimum à nos clientèles.

Il en est de même pour le développement d'une mobilité touristique innovante et de moins en moins carbonée des flux touristiques. Le Grand Est recouvre un vaste territoire et de nombreux sites touristiques sont aujourd'hui encore difficilement accessibles sans l'usage d'un véhicule individuel.

Pour finir, la diversité territoriale du Grand Est demeure un atout majeur de la destination. Elle doit être préservée. Assurer un développement touristique adapté aux territoires et veiller au bon équilibre entre l'activité touristique et la vie quotidienne des résidents devra guider les choix stratégiques futurs.

En synthèse - Fiche Orientation N°5

Affirmer la place de la Région Grand Est au cœur de l'Europe pour renforcer son rayonnement et son attractivité économique

Besoins, enjeux et objectifs (pourquoi cette orientation ?)

- La situation quadri-frontalière du Grand Est soulève des enjeux économiques majeurs, notamment en matière de coopération, de flux d'import/export et IDE.
- Le tissu économique du Grand Est bénéficie de la présence d'organisations professionnelles ainsi que d'acteurs économiques d'envergure internationale, dont de grands groupes et des réseaux influents.
- Le Grand Est présente une certaine dépendance vis-à-vis des investissements étrangers, en particulier ceux provenant d'Allemagne, mais cette réalité est également source d'opportunités.

Comment ?

- Identifier et promouvoir nos capacités foncières en matière de développement économique afin d'assurer une offre lisible et attractive
- Accélérer l'internationalisation de l'économie régionale et notamment vers les marchés de proximité (Belgique, Allemagne, Suisse, Luxembourg)
- Impulser les dynamiques économiques et des collaborations inter-entreprises transfrontalières
- Renforcer l'attractivité des territoires du Grand Est
- Développer une offre touristique durable et numérique

Indicateurs clés

- Evolution des flux économiques sur l'espace transfrontalier
- Nombre de projets soutenu par la Région pour le développement des coopérations transfrontalières
- Nombre d'offres touristiques digitalisées

Réponses apportées aux défis régionaux

Optimiser l'usage des sols	👍
Viser la souveraineté énergétique et alimentaire	
Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles et restaurer la biodiversité	👍
Assurer la mobilité décarbonée des biens et des personnes	👍👍
Apporter des réponses à la pénurie de compétences	👍
Accompagner la mutation des entreprises et des activités	👍👍
Valoriser le Grand Est et ses diversités territoriales	👍👍
Promouvoir la coopération infrarégionale et transfrontalière	👍👍👍
Accompagner les évolutions démographiques et assurer une santé globale	👍

Ce qui va changer ?

La Région Grand Est a pris des mesures décisives pour renforcer la culture de l'international auprès de toutes les entreprises, indépendamment de leur taille et de leur secteur d'activité. L'objectif est de faire du Grand Est une véritable plateforme de l'économie transfrontalière et de renforcer son attractivité sur le marché international.

7 - LA COMPLEMENTARITE DE L'ACTION PUBLIQUE COMME PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DU SRDEII

Face aux défis régionaux, aux évolutions de contexte, les réponses adressées par les acteurs régionaux en matière de développement économique doivent être les mieux coordonnées et les plus lisibles possibles pour renforcer leurs impacts sur les entreprises « bénéficiaires ».

La concertation a mis en exergue le fait que pour les entreprises il n'était pas simple de se repérer dans l'offre d'accompagnement et dans l'écosystème des acteurs de l'accompagnement. Elle a également mis en exergue le constat d'existence de dispositifs ou accompagnements insuffisamment utilisés par les entreprises malgré leur pertinence de par la difficulté de faire la correspondance entre le besoin de l'entreprise et l'offre existante.

Ce nouveau SRDEII vise à organiser la complémentarité de l'action publique en posant 3 principes.



Principe de complémentarité N°1

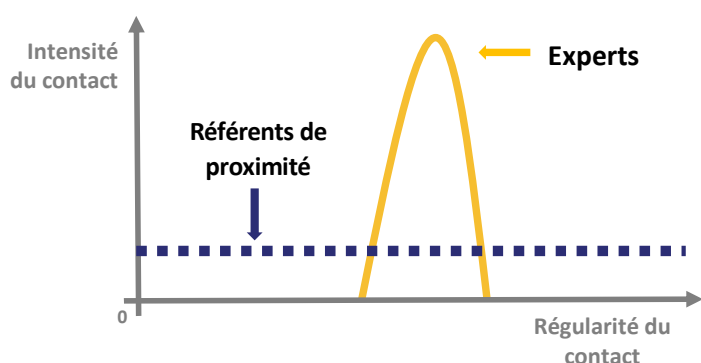
Pour chaque entreprise un référent personne physique

Il s'agit ici de connecter chaque entreprise à un référent personne physique en mesure de suivre l'entreprise dans la durée. Il est chargé « d'absorber » la complexité du monde public et de faciliter la vie du dirigeant. Il est soutenu par des « experts » en cas de besoins. Ce principe nécessite la construction d'une organisation de l'accompagnement des entreprises par public-cible (grand comptes/ PME et ETI/ économie de proximité/ création/reprise).

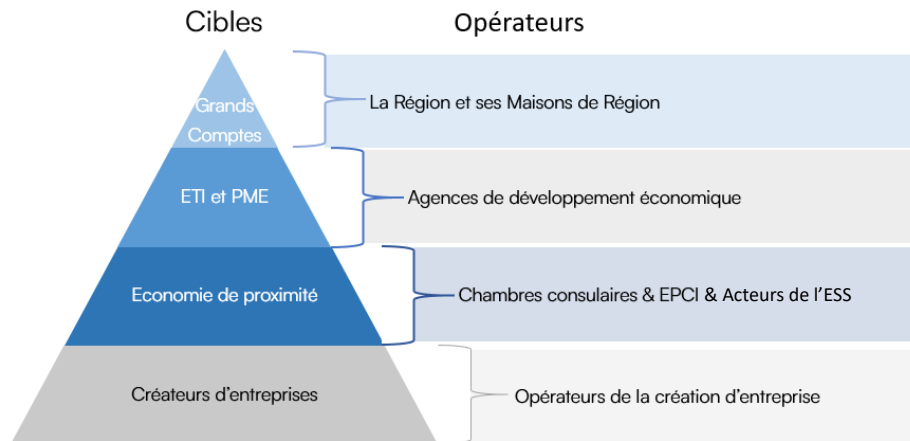
Cela se traduit par la définition du rôle de généraliste de proximité, structure d'accompagnement de premier niveau, connecté à chaque entreprise du territoire régional

Le **réfèrent de proximité** est l'interlocuteur de confiance de premier niveau des entreprises. Il agit comme absorbeur de complexité auprès des entreprises et est prescripteur de politiques publiques.

Son rôle est distinct de l'**expert** qui apporte ses connaissances et son haut niveau de spécialisation à des moments clés du développement d'une entreprise (difficulté financière, développement d'un produit innovant, développement à l'export...), ces experts proposeront des accompagnements spécifiques faisant appel à des compétences ou expertises ciblées sur un temps plus court.



La répartition des publics-cibles par opérateur est celle figurant ci-après et in fine tiendra compte des relations déjà tissées entre dirigeant et référent de proximité dans une logique d'efficacité et de contexte territorial.



Ainsi, une PME industrielle qui porte une réflexion sur sa consommation énergétique pourra participer à une session d'informations organisée par son (réfèrent de proximité) agence de développement économique sur ce sujet. Si elle souhaite approfondir sa réflexion, le référent lui proposera d'être mise en relation avec d'un expert environnement Climaxion (opérateur CCI Grand Est) pour bénéficier d'une analyse de sa consommation énergétique et travailler à la mise en œuvre de son projet. Une fois l'analyse terminée, le référent de proximité poursuivra ses échanges réguliers le dirigeant de cette PME pour identifier des solutions de financement ou poursuivre la réflexion sur d'autres projets...



Principe de complémentarité N°2

Pour 1€ public investi, rechercher l'impact le plus fort

Il s'agit d'accroître l'effet de levier des politiques d'interventions économiques déployées sur le territoire. Le CGCT définit que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région. Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêts, de prêts et d'avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché. Par ailleurs, le Conseil Régional peut déléguer l'octroi de tout ou partie des aides aux communes et à leurs groupements.

Ce principe de complémentarité de l'action publique s'exprimera notamment par la coordination des interventions du binôme Région/EPCI, compte-tenu de leur périmètre de compétences en matière de développement économique.

Le SRDEII reconnaît la légitimité pour les EPCI, dans le cadre législatif en vigueur, d'intervenir pour octroyer des aides aux entreprises par le biais d'une convention avec la Région. Cette intervention pourra prendre une des deux formes suivantes :

- **Une logique de délégation de la Région à l'EPCI** dans le respect des orientations du SRDEII. Néanmoins, le dispositif d'aides mis en place devra assurer une complémentarité entre l'action de la Région et celle de l'EPCI. C'est-à-dire que le dispositif mis en place devra intervenir sur des investissements, des public-cibles ou des dépenses éligibles différentes afin de favoriser la cohérence et la lisibilité de l'offre d'accompagnement régional.
- **Une logique d'intervention en complément ou d'intervention commune entre Région et EPCI.** Cela peut notamment prendre la forme de fonds commun d'intervention ou d'un partenariat reposant sur le principe du cofinancement. Ce type d'intervention a plutôt vocation à exister sur des dispositifs mobilisant un régime d'aide de type « de minimis » où le cumul est moins contraint en termes de taux d'aides envisageable, en réponse à des situations très spécifiques pour lesquelles un nombre important de bénéficiaires est concerné ou dans le cadre de programmes territoriaux spécifiques ayant pour objectif de garantir l'équilibre territorial, de renforcer l'attractivité locale ou de développer de nouveaux services sur les territoires. Les dispositifs issus de ces programmes devront être complémentaires des dispositifs régionaux/territoriaux existants et s'adresser à des investissements, public-cibles ou dépenses éligibles différentes...



Principe de complémentarité N°3

Animer la communauté des développeurs territoriaux

L'objectif de ce principe est de coordonner l'articulation des politiques publiques sur les territoires, d'organiser le dialogue entre acteurs et, in fine, de mieux accompagner les projets. Pour le développer, la Région proposera une cartographie des différents acteurs de l'écosystème pour apporter de la lisibilité sur le rôle de chaque acteur et leur articulation.

Dans cette perspective, le SRDEII pose une logique d'animation du développement économique sur le territoire régional à 3 niveaux :

- Un niveau de coordination technique et de veille via **la cellule conjoncture**
- Un niveau d'animation d'un **réseau régional des développeurs économiques**
- Un niveau **d'animation territoriale** des développeurs économiques

À l'échelle des collectivités bénéficiant d'un volet métropolitain (Eurométropole de Strasbourg, Eurométropole de Metz, Grand Nancy, Grand Reims et Mulhouse Alsace Agglomération), une animation complémentaire sera portée sous l'égide de la Maison de Région et de la collectivité, associant les partenaires et opérateurs sur lesquels s'appuie la collectivité pour mettre en œuvre sa politique en matière de développement économique, afin de renforcer la concertation sur le territoire, de fluidifier les échanges et de suivre collectivement les défis partagés dans le volet métropolitain.

Nom	Réseau territorial d'animation des développeurs économiques	Réseau Régional des développeurs économiques	Cellule conjoncture
Portage	Maisons de Région	Services centraux Région Grand Est	Services centraux Région Grand Est
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Animer l'écosystème local et assurer une mise en œuvre cohérente des politiques économiques sur les territoires - Territorialiser l'action publique - Diffuser de l'information adaptée aux territoires - Développer le partage d'expériences pour une montée en compétence collective - Elargissement possible à d'autres thématiques (formation, économie circulaire, tourisme...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter de la lisibilité et diffuser de l'information sur les politiques régionales de développement économique - Apporter des informations, de la connaissance et sensibiliser sur les sujets à enjeux - Faciliter et impulser les échanges entre développeurs - Inciter les partages de compétences/expériences 	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter de l'expertise sur des sujets d'actualité et partager une analyse économique et conjoncturelle en Grand Est - Avoir le ressenti des acteurs et territoires en « temps réel » - Entretenir la confiance entre les opérateurs pour faciliter le travail collectif - Pouvoir réagir rapidement en cas de sujet d'actualité nécessitant une coordination entre acteurs et/ou la mise en place de Task Force
Participants	Région, Chambres Consulaires, Agences de Développement économique + mobilisation des acteurs territorialement pertinents	Région, Agences de développement économique, Grand E-Nov+, Agence Régionale du Tourisme, chambres consulaires, EPCI, Etat et ses opérateurs..., acteurs économiques territoriaux (clusters, réseaux locaux...°)	Région, Etat, Chambres Consulaires, Agences de Développement Economique, Banque de France...
Modalités d'animations	A définir sur chaque périmètre de Maison de Région (a minima tous les 2 mois)	Un centre de ressources Un évènement annuel Des Webinaires sur les sujets à enjeux	Mensuelle – adaptable selon l'actualité

En complément, et dans le respect des compétences de chacun, les Départements pourront être un maillon territorial à associer afin de renforcer les actions mises en œuvre notamment en matière d'insertion sociale et de politique foncière et immobilière.

8 - PRISE EN COMPTE DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET DES PRINCIPES DNSH¹⁵ DANS L'ANALYSE DES PROJETS

Au-delà des différents dispositifs qui seront déclinés en cohérence avec les orientations du SRDEII, l'objectif est de déployer des critères qui puissent également constituer des leviers pour accompagner les transitions à l'œuvre et répondre aux défis, notamment sur l'adaptation au changement climatique.

Aussi, il conviendra dans le soutien aux entreprises que ces dernières s'engagent durablement dans des pratiques plus vertueuses et d'adaptation au changement climatique.

Pour ce faire, il est proposé que l'ensemble des projets accompagnés dans le cadre du SRDEII puissent être analysés via une grille reprenant les différents principes du DNSH issus des encadrements européens en matière de taxonomie.

Il s'agira pour le porteur de projet, dans une logique d'auto-évaluation, de l'amener à analyser les impacts et la prise en compte de son projet sur l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, les ressources aquatiques, l'économie circulaire, les pollutions et la biodiversité.

L'analyse selon les mêmes critères sera également réalisée par les services en charge de l'instruction des demandes d'aides.

Cette analyse doit inciter les porteurs de projets à se poser un ensemble de questions permettant de générer des projets plus vertueux et intégrant de manière plus importante les enjeux du changement climatique.

La grille d'analyse proposée ci-après correspond aux critères DNSH en cours en 2023. Elle pourra évoluer, dans son format ou dans son contenu, sans que cela ne nécessite de lancer une démarche de révision du SRDEII. Il est en effet nécessaire d'assurer, dans la durée, la bonne adéquation entre cette grille, la taxonomie européenne, le DNSH et plus largement les législations et normes applicables. Par ailleurs, les questions pourront être reformulées afin de s'adapter à tous les types de porteurs de projets.

¹⁵ DNSH = Do No Significant Harm – Ne pas nuire significativement

Objectifs environnementaux	Définition réglementaire DNSH (directive européenne)	Les questions dès à se poser	Autoévaluation du porteur de projet	Impact négatif, neutre, positif (- / = / +)	Avis technique direction opérationnelle et/ou Etat	Impact négatif, neutre, positif (- / = / +)
1 Atténuation du changement climatique	Une activité est considérée comme causant un préjudice important à l'atténuation du changement climatique lorsqu'elle génère des émissions importantes de gaz à effet de serre. <i>Possible mention de l'utilisation d'EnR, de la consommation énergétique globale avant et après...</i>	Est-ce que mon projet va entraîner une production ou une consommation d'énergie renouvelable plus importante ?				
		Est-ce que mon projet permet de minorer et d'optimiser la consommation énergétique de mes bâtiments ou de mes infrastructures ? Est-ce que mon projet permet une réduction des émissions de gaz à effet de serre ?				
2 Adaptation au changement climatique	Une activité est considérée comme causant un préjudice important à l'adaptation au changement climatique lorsqu'elle entraîne une augmentation des incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur elle-même ou sur la population, la nature ou les biens.	Est-ce que mon projet contribue à développer une activité, des produits et des services plus résilients c'est-à-dire qui anticipent, limitent les risques ou les vulnérabilités vis-à-vis du changement climatique ?				
3 Ressources aquatiques et marines	Une activité est considérée comme causant un préjudice important à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines lorsqu'elle est préjudiciable au bon état ou au bon potentiel écologique des masses d'eau, y compris les eaux de surface et les eaux souterraines, ou au bon état écologique des eaux marines.	Est-ce que mon projet contribue à limiter la consommation d'eau via les activités ou les infrastructures de l'entrepris ?				
4 Economie circulaire	Une activité est considérée comme causant un préjudice important à l'économie circulaire (y compris la prévention des déchets et le recyclage) lorsqu'elle est caractérisée par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, lorsqu'elle entraîne une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables ou lorsque l'élimination à long terme des déchets peut avoir d'importants effets néfastes à long terme sur l'environnement. <i>Possible mention de l'optimisation de la consommation des ressources, de la diminution et/ou recyclage des déchets avec chiffrage le cas échéant...</i>	Est-ce que mon projet contribue à limiter la consommation des ressources naturelles (minerais, métaux, vapeur, ...) notamment en favorisant la circularité des utilisations ? Est-ce que mon projet contribue à diminuer la production de déchets liés au cycle d'activité de l'entreprise et est-ce que mon projet favorise le recyclage des déchets ou le réemploi de matériels ?				
5 Pollutions	Une activité est considérée comme causant un préjudice important à la prévention et à la réduction de la pollution lorsqu'elle entraîne une augmentation notable des émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol. <i>Possible mention de solutions d'épuration, de traitement de fumées, de limitation d'émission de solvants, du traitement effluents liquides...</i>	Est-ce que mon projet contribue à limiter les émissions de polluants dans l'air (PM _x , COV, NO _x , solvants, ...)?				
		Est-ce que mon projet contribue à limiter les émissions de polluants dans l'eau ou le sol (métaux lourds, nitrates, DCO, ...)?				
6 Biodiversité	Une activité est considérée comme causant un préjudice important à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes lorsqu'elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience d'écosystèmes ou préjudiciable à l'état de conservation des habitats et des espèces, y compris ceux qui présentent un intérêt pour l'Union. <i>Possible mention de réduction de consommation d'espace naturel...</i>	Est-ce que mon projet vise une consommation saine d'espaces naturels voire une non artificialisation des sols ?				
		Est-ce que mon projet intègre la préservation des espèces, voire contribue à leur restauration ?				

9 - GOUVERNANCE, SUIVI ET EVALUATION

Les entreprises doivent faire face à un monde complexe, en constante évolution et aux enjeux transverses. Il est donc primordial que les politiques publiques, en particulier celles relatives au développement économique, soient agiles et puissent faire l'objet d'évolutions de manière rapide et efficace afin de répondre de manière proactive et efficace aux besoins de l'écosystème économique. Le présent SRDEII a été conçu dans cet esprit et son dispositif de gouvernance constitue un facteur clé pour garantir dans le temps cette agilité. Ce dernier constitue également un élément clé d'animation et de suivi de l'exécution et de la mise en œuvre des politiques publiques, en l'occurrence ici du SRDEII.

Par conséquent, en lien avec la complémentarité de l'action publique, la gouvernance du SRDEII doit être pensée de manière à être opérationnelle aux différentes échelles du territoire et à assurer un suivi global de la mise en œuvre du SRDEII et de ses différentes orientations. Elle doit également permettre d'interroger en continu la pertinence de ces orientations et les déclinaisons opérationnelles qui en découlent avec les besoins et enjeux régionaux en matière de développement économique.

Au-delà de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP), qui constitue un espace de dialogue institutionnel avec l'ensemble des collectivités du Grand Est et qui permet de partager des enjeux régionaux et les solutions opportunes à mettre en œuvre, la gouvernance spécifique du SRDEII s'organisera autour de trois échelons :

- Un échelon régional, piloté par la Région, qui aura vocation à définir les dispositifs de niveau 3 découlant de l'application des orientations du SRDEII (appels à projets, dispositifs de bourses, etc.) et à suivre de manière qualitative et quantitative la mise en œuvre des orientations du schéma ;
- Un échelon territorial, piloté par les Maisons de Région, qui aura vocation à décliner et mettre en œuvre les dispositifs mis en place en application des orientations du SRDEII ;
- Un échelon métropolitain, piloté par les métropoles concernées, qui aura vocation à décliner de manière opérationnelle le volet métropolitain du SRDEII sur les différents territoires visés.

L'ensemble de ces échelons associeront les acteurs de l'écosystème économique des territoires à la gouvernance dans des conditions définies par les pilotes et adaptées aux enjeux de chaque territoire.

Pilotage et suivi

La gouvernance doit être outillée afin de suivre de manière quantitative et qualitative les réalisations au titre du SRDEII. La gouvernance du SRDEII devra disposer d'outils de pilotage (type tableau de bord) permettant de rendre compte à l'échelle des orientations des réalisations. Des outils spécifiques de suivi pourront être déployés par les différents échelons de gouvernance.

Par ailleurs, la pertinence du SRDEII se mesurera au regard des effets et impacts engendrés en lien avec les orientations et les défis régionaux. Pour ce faire, il est proposé de mettre en place une stratégie d'évaluation en continu du SRDEII. Cette logique d'évaluation en continu visera à :

- Rendre compte des réalisations et des résultats de la mise en œuvre du SRDEII au regard des différentes orientations ;
- Disposer d'éléments pour interroger chemin faisant la pertinence du SRDEII, et ses déclinaisons opérationnelles, et de le réviser le cas échéant ;
- Nourrir l'animation de la mise en œuvre du SRDEII ;
- Disposer d'éléments de reporting et de communication pour les élus (régionaux et locaux) et les différents acteurs de l'écosystème régional.

Cette logique d'évaluation en continu reposera sur la production d'éléments de suivi annuels. Une première évaluation plus globale sur la mise en œuvre et les premiers résultats sera proposée à mi-parcours (horizon 2025) et une évaluation finale sera réalisée pour faire le bilan du présent SRDEII et nourrir son actualisation pour la période suivante.

ANNEXE : CONCERTATION

La révision du Schéma Régional de Développement Economique de la Région Grand Est engagée en juin 2022 a conduit à de nombreuses démarches de concertations sur le terrain (réunions dans les territoires, journées de réflexions thématiques...) enquêtes en ligne, mobilisation des réseaux d'entreprises pour nourrir la réflexion.

En 2023, dans le cadre des compétences et obligations qui lui sont dévolues par la loi, la Région Grand Est révisé et met en cohérence 7 schémas stratégiques : SRADDET¹⁶, SRDEII¹⁷, SRESRI¹⁸, CPRDFOP¹⁹, SFSS²⁰, PRSE²¹ et SRDT²².

Réalisation d'un diagnostic commun

Compte tenu de la concomitance des calendriers de révision des schémas, et pour ne pas multiplier les diagnostics thématiques et en silos, la Région a fait le choix de produire un état des lieux unique en s'appuyant sur une large concertation territoriale.

Mi 2022, les services Régionaux ont procédé, en transversalité, à une analyse sémantique de la façon dont la loi définit les 7 schémas. Ce travail a abouti à l'identification de 23 sous-thèmes à traiter dans le cadre des compétences régionales concernées (industrie, tourisme, santé, innovation, biodiversité, énergie, économie sociale et solidaire, agriculture, formation...), qui ont ensuite été regroupés autour de 3 thématiques (attractivité, transition et développement) à travers lesquelles se sont organisées les étapes menant à la construction du diagnostic territorial.

En parallèle, les équipes ont réalisé une revue statistique et documentaire du territoire. Ainsi, l'ensemble des documents de diagnostic thématiques du territoire disponible ont été rassemblés et analysés. Un travail interne transversal au sein de la collectivité a permis l'identification d'une centaine d'indicateurs à collecter. Ces indicateurs déclinent les 23 sous-thèmes et ont pour objectif de proposer une vision statistique de la situation. Ils bénéficieront d'une mise à jour régulière pour suivre les tendances et évolutions dans le temps.

Ce travail a été présenté et travaillé fin 2022 et au 1^{er} semestre 2023 par des **entretiens bilatéraux avec des acteurs Régionaux et 24 ateliers territoriaux** (deux par Maison de Région avec les EPCI, les agences de développement économique, les chambres consulaires).

L'objectif de ces échanges et ateliers était d'obtenir un diagnostic précis et partagé avec les acteurs les plus proches du terrain et des thématiques clés. Cette phase a permis de dresser un portrait de l'économie du Grand Est avec les données clés et ainsi de mettre en lumière les leviers potentiels de développement et les axes d'amélioration.

[Consulter le diagnostic en ligne](#)

[Consulter le Panorama 360, synthèse du diagnostic territorial](#)

¹⁶ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

¹⁷ Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation

¹⁸ Schéma Régionale d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation

¹⁹ Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Oriantation Professionnelles

²⁰ Schéma des Formations Sanitaires et Sociales

²¹ Plan Régional Santé Environnement

²² Schéma Régional de Développement du Tourisme

Concertations thématiques et définition des orientations

La deuxième étape s'est concrétisée par :

- **5 réunions de concertation thématiques** (économie circulaire, égalité professionnelle femmes-hommes, économie sociale et solidaire, réindustrialisation, transition écologique et énergétique des entreprises),
- **6 ateliers d'experts** (décarbonation de l'économie, agriculture/alimentation, énergie, réindustrialisation, climat/environnement, macroéconomie),
- **5 séances d'échanges** avec le Club des ETI (présentation SRDEII, compétences et recrutement, foncier et immobilier d'entreprise, aides aux entreprises et taxonomie européenne, innovation),
- **1 cycle des rencontres sur l'innovation** (PME, Startups, Pôles de compétitivité et Centres de transfert de technologie et de compétences), **avec en clôture une réunion du COSEI.**

Ces rencontres ont été enrichies par deux enquêtes en ligne : une auprès des EPCI et une deuxième ouverte à l'ensemble des entreprises du Grand Est, des entretiens bilatéraux et l'analyse des contributions écrites.

Deux saisines et une autosaisine du CESER Grand Est sont aussi venues nourrir la réflexion



Contact :
srdeii@grandest.fr

Site web :
<https://www.grandest.fr/srdeii/>

Siège du Conseil régional
1 place Adrien Zeller
BP 91006
67070 Strasbourg Cedex
+33 (0)3 88 15 68 67

Hôtel de Région
5 rue de Jéricho
CS70441
51037 Châlons-en-Champagne
Cedex
+33 (0)3 26 70 31 31

Hôtel de Région
place Gabriel Hocquard
CS 81004
57036 Metz
Cedex 01
+33 (0)3 87 33 60 00

Retrouvez-nous sur     



ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2024 – 5 du 28 mars 2024
portant subdélégation de signature**

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
par intérim
de la région Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n°2023/583 en date du 23 octobre 2023 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/113 en date du 28 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur David MAZOYER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est par intérim ;

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer les actes indiqués pour chacun d'eux par référence à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2024/113 en date du 28 mars 2024.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de :

- signer les mémoires déposés devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions mentionnées dans la même annexe et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

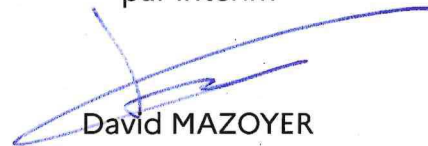
- signer les mémoires déposés devant le juge de l'expropriation et d'une façon plus générale la représentation de l'autorité expropriante dans le cadre de tous actes et procédures d'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Subdélégation est également donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de présenter des observations orales devant le juge de l'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 : Cette subdélégation prend effet à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 5 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
par intérim



David MAZOYER

**Arrêté DREAL-SG-2024-5 en date du 28 mars 2024
portant subdélégation de signature**

Annexe 1

**Actes relevant de l'art 1 de l'arrêté préfectoral n° 2024/113 en date du 28 mars 2024
(Préfet de région)**

Subdélégués	Etendue de la subdélégation
Véronique CARPENTIER	Tous actes délégués
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous actes délégués
Stéphanie MATHEY	Tous actes délégués
Patrick CHENOT	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Erika PEIXOTO	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Michaël BERTIN	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Anne-Laure DESTOMBE	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Julie MILION	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Annick BANDURA	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Josiane FISCHER	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Laurent BLANCHARD	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Aurélie SIMON	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Pascal COZZA	GS 2
Suzanne BURGER	GS 2
Emmanuelle GABUTHY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
François TORCASO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Romain MESGNY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Alexandre WETSTEIN	GS 2
Fabrice CHATELOT	GS 2
Eric PARACHINI	GS 2
Frédéric DESMET	GS 2
Yveline FRANCO-VENTURINI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Diane ROCK	GS 2 et 3 RH1, RH2, RH5 pour les arrêtés ou décisions qui relèvent de l'échelon zone de gouvernance
Agnès COURTY	GS 2 et 3
Myriam PICARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sylvain PASQUINI	GS 2 et 3 RH1, RH2, RH5 pour les arrêtés ou décisions qui relèvent de l'échelon zone de gouvernance

Guillaume GAUBY	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 ES 1
Michel HUEBER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sophie NAUDIN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Christophe LEBRUN	GS 2 et 3 CH 1 et 2 E 1 et 2 ES 1
Thierry MARY	GS 2 et 3 E1 et 2 CH 1 et 2 ES 1
Jennifer MOUY <i>(à compter du 2 avril 2024)</i>	GS 2 et 3 E1 et 2 CH 1 et 2 ES 1
Lyne RAGUET	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2 ES 1
Nicolas VALANCE <i>(à compter du 11 avril 2024)</i>	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Gauthier BOUTINEAU	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2
Stéphanie VIRON	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 ES 1
Léo Selim MRAD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Michel ANTOINE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Ludovic PAUL	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Marie-Pierre LAIGRE	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Aline LOMBARD	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Jean-Paul TORRE	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Alberto DOS SANTOS	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Françoise MARCHAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Dominique ORTH	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Rémi SAINTIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Sophie OUZET	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Anne WEISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN1 et 2

Muriel ROBIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Vincent BACHMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Raphaël JANNOT	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Marc JAMMET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Muriel MASTRILLI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Daniel SCHNITZLER (à compter du 15 avril 2024)	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Guy TREFFOT	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Isabelle DUNIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Laurence FELTMANN	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Paul BOUZID	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Laure PERRIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 11
Bruno LAIGNEL	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 11
Sophie COLBUS	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 21
Frédéric MICHEL	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 21
Benjamin BENOIT	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 21
Julien BIARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sébastien GASSMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 18 et 19
Elisabeth KAYSER	GS 2 RTR 1 à 16
Elisabeth KLEIN	GS 2 RTR 1 à 16
Vincent LAHOUSTE	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 9
David LOMBARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Christophe CLARISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Maryse LUXEREAU	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Céline BRAULT	GS 2 RTR 1 à 16
Michaël VIGNON	GS 2 et 3 MO 1,2,5 à 11

Pascal POUL	GS 2 RTR 1 à 17
Christophe ALIZON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Cyrille LEMOINE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Patrick KARMAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Fabrice JOGUET-RECCORDON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Mickaël JOLY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Laurent GOGLIA	RTR 9
Hélène FOREAU	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 21
Raphaël CLER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Didier SARRAZIN	GS 2
Isabelle REGENT	GS 2
Pascal LAJUGIE	GS 2 et 3 AE 1 à 5 MSS 1
Philippe LIAUTARD	GS 2 et 3 AE 1 à 5 MSS 1
Cyril DROIT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Ahmed ABDELGHANI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Marc LITZENBURGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sébastien GOLFIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Ludivine BOUTINEAU	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Claire METAIRIE-FRANCOIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pierre CASERT	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Jacques MOLE	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Mohamed. KHEDJOUT	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Pascale HANOCQ	GS 2 et 3 (sauf OM international) MSS 1
Nicolas PONCHON	GS 2 et 3 GS 6
Philippe HESTROFFER	GS 2 et 3 GS 6
Denis MAIRE	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Yohan SOLTERMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Muriel DOMANGE	GS 2 et 3 GS 6
Delphine ZILLHARDT	GS 2 et 3 GS 6
Florent FEVER	GS 2 et 3 GS 6

Patrice GARNIER	GS 2 et 3 GS 6
Régis CREUSOT	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Benjamin DEWEPPE	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Nicolas MAÏER	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Carine RAUCH	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Xavier BERDOS	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Claude HUSSER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pascal MOQUET	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Caroline RIQUART	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Eric THOUVENOT	GS 2 et 3 GS 6
Benoît COLIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Eva REIMINGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Guillaume PRINCIPATO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Laurent LLOP	GS 2 et 3 GS 6
Sarah CAPPELLINA	GS 2 et 3 GS 6
Laurence PAVAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Philippe LAMBALIEU	GS 2 et 3 AE 1 à 5
Hugues TINGUY	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Christelle MEIRISONNE	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Benoît PLEIS	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Isabelle KAUFFMANN	GS 2 et 3
Céline THIEL-BRAVO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
François MATHONNET	GS 2 et 3
Odile SCHOELLEN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Xavier CHEIPPE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Eric TSCHUDY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Eric GONAND	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anita BOTZ	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Marc SPOHR	GS 3 (sauf OM international) AE 1 à 4 (ICPE uniquement)

Valérie BLANCHARD	GS 3 (sauf OM international) AE 1 à 4 (ICPE uniquement)
Caroline TEYSSIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Caroline BISSON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Bérenger MOULIN-OLLAGNIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Lorette JONVAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Maxime COURTY	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Philippe SCHOUMACKER	GS 3 (sauf OM international)
Cécilia MATHIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Emilie RACHENNE	GS 3 (sauf OM international)
Patrice DUMET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anne-Laure FUHRER	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Nicolas ANSEL	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Nicolas LEDUC	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Manuel VERMUSE	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Fabrice BOBLIQUE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Emmanuel THIRY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Alain SZYMCZAK	GS 2 et 3 (sauf OM international)

**Arrêté DREAL-SG-2024-5 en date du 28 mars 2024
portant subdélégation de signature**

Annexe 2

**Actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur
relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2024/113 du 28 mars 2024
(Préfet de région)**

Subdélégués	BOP	Travaux	Fournitures et Services
Véronique CARPENTIER	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Stéphanie MATHEY	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Patrick CHENOT	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
Erika PEIXOTO	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
Christophe LEBRUN	135 174 362	90 000 €	90 000 €
Jennifer MOUY (à compter du 2 avril 2024)	135 174 362	90 000 €	90 000 €
Thierry MARY	135 174 362	90 000 €	90 000 €
Ludovic PAUL	113 362	90 000 €	90 000 €
Marie-Pierre LAIGRE	113 362	90 000 €	90 000 €
Guy TREFFOT	203 174 207	1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Laurence FELTMANN	203 174 207	1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€

Paul BOUZID	203 174 207	1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Bruno LAIGNEL	203 174 207	1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Laure PERRIN	203 174 207	1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Michaël VIGNON	203	1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Frédéric MICHEL	203	50 000 €	50 000 €
Benjamin BENOIT	203	50 000 €	50 000 €
Hélène FOREAU	203	50 000 €	50 000 €
Sophie COLBUS	203	50 000 €	50 000 €
David LOMBARD	203 207	25 000 €	25 000 €
Maryse LUXEREAU	203 207	25 000 €	25 000 €
Frédéric JUDON	203	25 000 €	25 000 €
Aurélien DIDELOT	203	25 000 €	25 000 €
Etienne CHASSAGNEUX	203	25 000 €	25 000 €
Pascal SAINTOTTE	203	25 000 €	25 000 €
Sébastien ORRY	203	25 000 €	25 000 €

Nicolas PONCHON	181 ACAL 362	90 000 €	90 000 €
Patrice GARNIER	181 ACAL 362	90 000 €	90 000 €
Isabelle KAUFFMANN	159 -217 action 6 349	90 000 €	90 000 €
François MATHONNET	159 -217 action 6 349	90 000 €	90 000 €
Pascal LAJUGIE	181	90 000 €	90 000 €
Philippe LIAUTARD	181	90 000 €	90 000 €

Arrêté DREAL-SG-2024-5 du 28 mars 2024
portant subdélégation de signature

Annexe 3

Présentations orales et écrites devant les juridictions administratives et judiciaires
relevant de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2024/113 du 28 mars 2024
(Préfet de région)

Subdélégués	Etendue de la subdélégation
<u>Devant les juridictions administratives et judiciaires :</u>	
Véronique CARPENTIER	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Stéphanie MATHEY	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Patrick CHENOT	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Davy TAUZIN <i>(à compter du 2 avril 2024)</i>	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Valentine EHRET	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
<u>Devant les juridictions judiciaires :</u>	
Guy TREFFOT	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Paul BOUZID	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Bruno LAIGNEL	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Laurence FELTMANN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Laure PERRIN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation

**Arrêté DREAL-SG-2024-6 en date du 28 mars 2024
portant subdélégation de signature
de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional**

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
par intérim
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2023/583 du 23 octobre 2023 de la Préfète de la region Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/114 en date du 28 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur David MAZOYER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim Grand Est en qualité responsable déléguée de budget opérationnel régional,

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Véronique CARPENTIER** directrice régionale adjointe
- **M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON**, directeur régional adjoint
- **Mme Stéphanie MATHEY**, directrice régionale adjointe
- **Mme Agnès COURTY**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :

- a - relevant de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables »,
 - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
 - « prévention des risques » (BOP 181 – régional et bassin)
 - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
- b - relevant de la mission « Egalité des territoires, logement et ville »,
 - « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135)
- c – relevant de la mission « Sécurité »
 - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Ludovic PAUL**
- **Mme Marie Pierre LAIGRE**
- **Mme Aline LOMBARD**
- **M. Jean-Paul TORRE**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Pascal LAJUGIE**
- **M. Philippe LIAUTARD**
- **M. Nicolas PONCHON**
- **M. Patrice GARNIER**

à l'effet de

- Recevoir les crédits du programme « prévention des risques » (BOP 181)
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M Guy TREFFOT**
- **Mme Laurence FELTMANN**
- **M. Paul BOUZID**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes « infrastructures et services de transports » (BOP 203) et « sécurité et éducation routière » (BOP 207) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M Christophe LEBRUN**
- **M Thierry MARY**
- **M Jennifer MOUY** (*à compter du 2 avril 2024*)

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 6 : Cette subdélégation prend effet à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 7 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
par intérim



David MAZOYER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG – 2024 – 7 du 28 mars 2024
portant subdélégation de signature
d'ordonnateur secondaire délégué**

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
par intérim
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n°2023/583 du 23 octobre 2023 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/115 en date du 28 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur David MAZOYER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Sylvain PASQUINI, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) pour l'ordonnateur DREAL sur l'intégralité des correspondants paie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain PASQUINI, subdélégation est donnée au même effet à Mme Anne COLON et à Mme Diane ROCK.

Subdélégation de signature est également donnée :

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne COLON, à Mme Laetitia RUBEIS à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) sur les correspondants paie suivants exclusivement : WIF, WID, WIC et WHK.

- à Mme Colette DAUSQUE, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) sur les correspondants paie suivants exclusivement : WIE. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette DAUSQUE, subdélégation est donnée au même effet à Mme Sandrine GLORIAN.

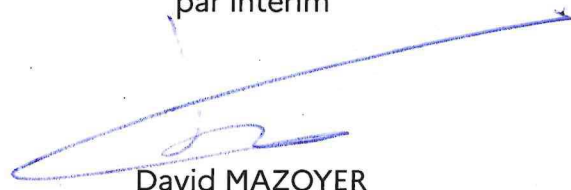
Article 3 : Les personnes nommément désignées dans l'annexe 2 sont autorisées exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis à utiliser la carte achat.

Article 4 : Les personnes nommément désignées dans l'annexe 3 ont délégation de signature pour valider sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles de contrôle interne comptable les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec CHORUS.

Article 5 : Cette subdélégation entrera en vigueur le 1^{er} avril 2024.

Article 6 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
par intérim



David MAZOYER

**Arrêté DREAL-SG-2024-7 du 28 mars 2024
portant subdélégation de signature**

Annexe 1

Ordonnateurs secondaires délégués (mise en œuvre des marchés, engagement, mandatement et liquidation des dépenses et recettes, actes/arrêtés attributifs)

Actes autorisés d'ordonnateur secondaire délégué dans le respect des seuils des marchés publics et dans la limite des crédits autorisés :

- toutes opérations d'engagement, liquidation, ordonnancement et mandatement des dépenses = actes liés à la dépense
- ordres de recouvrer
- protocoles, conventions, arrêtés attributifs
- bons de commande, devis

Subdélégués	BOP	Nature des actes	Montant max par acte (HT)
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Véronique CARPENTIER	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Stéphanie MATHEY	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Patrick CHENOT SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Erika PEIXOTO SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Michaël BERTIN SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Anne-Laure DESTOMBE SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Emmanuelle GABUTHY SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
François TORCASO SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Sylvie PEIFFER SG	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
Doriane GALLAND SG	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
Emmanuelle GABUTHY SG	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
Romain MESGNY SG	354	Bons de commande - devis	10.000€
Suzanne BURGER SG	354 – 217	Bons de commande - devis	2.000€
Alexandre WETSTEIN SG	354 – 217 - 723	Bons de commande - devis	2.000€
Frédéric DESMET SG	354 – 217 - 723	Bons de commande - devis	2.000€
Sylvain PASQUINI	354- 217	Bons de commande - devis	5 000 €
Diane ROCK	354- 217	Bons de commande - devis	5 000 €

Pascal LAJUGIE SPRA	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Philippe LIAUTARD SPRA	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Nicolas PONCHON SPRNH	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Patrice GARNIER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Sarah CAPPELLINA SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Delphine ZILLHARDT SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Florent FEVER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Philippe HESTROFFER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Laurent LLOP SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Nicolas MAÏER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Carine RAUCH SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Caroline RIQUART SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Eric THOUVENOT SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Denis MAIRE SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Muriel DOMANGE SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	10.000€
Eva REIMINGER SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Laurence PAVAN SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Guillaume PRINCIPATO SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Régis CREUSOT SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10 000 €
Xavier BERDOS SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Claude HUSSER SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Pascal MOQUET SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Benjamin DEWEPPE SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Benoît COLIN SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Yohan SOLTERMANN SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Ludovic PAUL SEBP	113 - 380	Tous actes	Sans seuil
Marie-Pierre LAIGRE SEBP	113 - 380	Tous actes	Sans seuil
Aline LOMBARD SEBP	113 - 380	Tous actes	Sans seuil
Jean-Paul TORRE SEBP	113 - 380	Tous actes	Sans seuil
Anne WEISSE SEBP	113	Tous actes	50.000€
Muriel ROBIN SEBP	113	Tous actes	50.000€

Sophie OUZET SEBP	113	Tous actes	50.000€
Françoise MARCHAL SEBP	113	Tous actes	50.000€
Rémi SAINTIER SEBP	113	Tous actes	50.000€
Vincent BACHMANN SEBP	113	Tous actes	50 000 €
Dominique ORTH SEBP	113	Tous actes	50.000€
Raphaël JANNOT SEBP	113	Tous actes	50.000€
Daniel SCHNITZLER SEBP	113	Tous actes	50.000€
Isabelle KAUFFMANN SCDD	159 - 217 action 6 349	Tous actes	Sans seuil
François MATHONNET SCDD	159 - 217 action 6 349	Tous actes	Sans seuil
Xavier CHEIPPE SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
Eric TSCHUDY SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
Anh VAN LU SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
Odile SCHOELLEN SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
Richard MARCELET SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
Benoît PLEIS SEE	159	Tous actes	Sans seuil
Hugues TINGUY SEE	159	Tous actes	Sans seuil
Christelle MEIRISONNE SEE	159	Tous actes	Sans seuil
Philippe LAMBALIEU SEE	159	Tous actes	Sans seuil
Christophe LEBRUN STECCLA	135 – 174 - 380	Tous actes	Sans seuil
Guillaume GAUBY STECCLA	174 - 380	Tous actes	Sans seuil
Stéphanie VIRON STECCLA	174 - 380	Tous actes	Sans seuil
Sophie NAUDIN STECCLA	135	Tous actes	Sans seuil
Léo Selim MRAD STECCLA	135	Tous actes	Sans seuil
Philippe MEYOUR STECCLA	135 - 380	Tous actes	Sans seuil
Thierry MARY STECCLA	135 – 174 - 380	Tous actes	Sans seuil
Jennifer MOUY STECCLA (à compter du 2 avril 2024)	135 – 174 - 380	Tous actes	Sans seuil
Gauthier BOUTINEAU STECCLA	174	Tous actes	Sans seuil
Lyne RAGUET STECCLA	174	Tous actes	Sans seuil
Michel ANTOINE STECCLA (jusqu'au 11 avril 2024)	135 - 380	Tous actes	Sans seuil
Nicolas VALANCE STECCLA (à compter du 2 avril 2024)	135 - 380	Tous actes	Sans seuil
Guy TREFFOT ST	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Laurence FELTMANN ST	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Paul BOUZID ST	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Patrick KARMAN ST	174	Tous actes	25.000€
Maryse LUXEREAU ST	203-207	Tous actes	Sans seuil
David LOMBARD ST	203-207	Tous actes	Sans seuil
Michaël VIGNON ST	203	Tous actes	Sans seuil
Frédéric MICHEL ST	203	Tous actes	50.000€

Benjamin BENOIT ST	203	Tous actes	50.000€
Hélène FOREAU ST	203	Tous actes	50.000€
Isabelle DUNIS ST	203	Tous actes	Sans seuil
Etienne CHASSAGNEUX ST	203	Tous actes	25 000 €
Frédéric JUDON ST	203	Tous actes	25 000 €
Pascal SAINTOTTE ST	203	Tous actes	25 000 €
Aurélien DIDELOT ST	203	Tous actes	25 000 €
Sébastien ORRY ST	203	Tous actes	25 000 €
Bruno LAIGNEL ST	203	Tous actes	Sans seuil
Laure PERRIN ST	203	Tous actes	Sans seuil
Sophie COLBUS ST	203	Tous actes	50 000 €

Arrêté DREAL-SG-2024-7 du 28 mars 2024

portant subdélégation de signature
CARTES ACHAT

Annexe 2

		Montant max TTC par transaction	Niveaux achats
François TORCASO	Tous BOP	2 000,00 €	1 – 3 (UGAP)
Assani ALI MALOU	Tous BOP	1.500€	1 – 3 (UGAP)
Suzanne BURGER	Tous BOP	1.500€	1 – 3 (UGAP)
Jean-Yves VIE	Tous BOP	1.500€	1 – 3 (UGAP)
Alexandre WETSTEIN	Tous BOP	1.500€	1 – 3 (UGAP)
Frédéric DESMET	Tous BOP	1.500€	1 – 3 (UGAP)
Stéphane GEORGES	181 ACAL	200 €	1
Fabrice HERY	181 ACAL	200 €	1
Thierry HUSS	181 ACAL	200 €	1
Marc KLIPFEL	181 ACAL	200 €	1
Denis LOGNON	181 ACAL	200 €	1
Manon MAYER	181 ACAL	200 €	1
David MICHEL	181 ACAL	200 €	1
Xavier BERDOS	181 ACAL	1.500€	1
Pascal MOQUET	181 ACAL	1.500€	1
Benjamin DEWEPPE	181 ACAL	1.500€	1
Benoît COLIN	181 ACAL	1.500€	1
Vincent MOSSARD	181 ACAL	1.500€	1
Yohan SOLTERMANN	181 ACAL	1.500€	1
Alexandre PELLETIER	181 ACAL	200 €	1
Sylvain WEINGAERTNER	181 ACAL	200 €	1
Mathieu D'HAENE	181 ACAL	200 €	1
Eric PRUNIAUX	181 ACAL	200 €	1
Eric KALMES	181 ACAL	200 €	1
Mathieu JOST	181 ACAL	200 €	1
Sébastien BAUDRY	181 ACAL	200 €	1
Benoît SOCCOJA	181 ACAL	200 €	1
Frédéric DECKE	181 ACAL	200 €	1

**Arrêté DREAL-SG-2024-7 du 28 mars 2024
portant subdélégation de signature**

Annexe 3

Habilitations :

CHORUS Licence RBOP-Budgétaires

CHORUS Licence RUO-Consultations

CHORUS Licence

REFX

Chorus Formulaire Gestionnaires

Chorus Formulaire Valideurs

Chorus DT SG (validation par chargés de voyage)

Chorus DT GV (validation pour paiement sous

Chorus)

PLACE

CHORUS Licence RBOP-RUO Budgétaires

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	BONMARCHAND	Kévin
Transports	MESSAGER	Valérie
Transports	DUNIS	Isabelle
MAP	VINEL	Denis
MAP	TOPF-MOLE	Mireille

CHORUS Licence RUO-Consultations

Service	NOM	Prénom
MAP	FRANCO-VENTURINI	Yveline
STECCLA	LENGLET	Bruno
SEBP	NOUGUES	Brigitte
SEBP	BARON	Sandra
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SPRA	METAIRIE-FRANCOIS	Claire
SPRA	KOWALSKI	Agathe
SPRNH	ODIENNE	Carole
SPRNH	ALLIER	Sophie
Transports	GUYOT	Catherine
Transports	EBERLAND	David
Transports	HENRION	Aurélien

STECCLA	GALLET	Simon
STECCLA	SLAVIK	Etienne
SG	JOLY	Coralie

CHORUS Licence REF

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	François

Chorus Formulaire Gestionnaires

Service	NOM	Prénom
SEBP	NOUGUES	Brigitte
SEBP	BARON	Sandra
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SPRNH	ODIENNE	Carole
SPRNH	BODO	Lilia
SPRNH	ALLIER	Sophie
STECCLA	LENGLET	Bruno
Transports	GUYOT	Catherine
Transports	MEIRA	Adélia
Transports	EBERLAND	David
Transports	HENRION	Aurélien
Transports	MESSAGER	Valérie

Chorus Formulaire Valideurs

Service	NOM	Prénom
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	TORCASO	François
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	BONMARCHAND	Kévin
SG	JOLY	Coralie
SEBP	ROBIN	Muriel
SEBP	MARCHAL	Françoise
Transports	FELTMANN	Laurence
Transports	LUXEREAU	Maryse
Transports	LOMBARD	David
Transports	MICHEL	Frédéric
Transports	DUNIS	Isabelle
Transports	TREFFOT	Guy
Transports	VIGNON	Michael
Transports	FOREAU	Hélène
Transports	BOUZID	Paul
Transports	LAIGNEL	Bruno
Transports	PERRIN	Laure
Transports	COLBUS	Stéphanie

Transport	BENOIT	Benjamin
Chorus DT SG (validation par chargés de voyage)		
Service	NOM	Prénom
Direction	BAZIN	Marie-Hélène
Direction	DJAGHLOUL	Anissa
Direction	LANDFRIED	Clotilde
Direction	PLOCINIAK	Marjorie
MRRH	JOURDAN	Laetitia
MRRH	ROCK	Diane
MRRH	GRANDJEAN	Sabrina
MRRH	BLANCHOT	Prisca
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	TORCASO	François
SG	DERELLE	Fabienne
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	DREMONT	Olivier
SG	BONMARCHAND	Kévin
SG	JOLY	Coralie
SG	COLIN	Laetitia
SEBP	PIEDOIS	Véronique
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SEBP	BAJOLET	Dolores
SEBP	HAEFFNER	Esther
SCDD	REIBEL	Murielle
SCDD	ROUANET	Aurélie
SEE	THUET-BUTSCHER	Nadine
STECCLA	LAVIGNE	Nathalie
STECCLA	HEILIG	Nathalie
STECCLA	FESTHAUER	Monique
SPRA	HOFFERT	Myriam
SPRA	JALLOH	Corinne
SPRA	DUHAL	Emmanuelle
SPRA	LEDELAY	Stéphane
SPRA	BUTTGEN	Joëlle
SPRA	STAERK	Sylvie
SPRA	KRUMMENACKER	Gilles
SPRNH	BODO	Lilia
SPRNH	ODIENNE	Carole
SPRNH	EL MEDIOUNI	Nesrine
SPRNH	ALLIER	Sophie
ST	ANTONELLI	Martine
ST	BARNIER	Milene
ST	BUCHS	Isabelle
ST	BAUCHET-ROY	Sandrine
ST	RANSON	Pascale
ST	SCHERDANN	Colette

ST	TOULZA-SCHMITT	Chantal
ST	GIRARDIN	Hervé
ST	MOUGEOT	Séverine
UD08	LEFEVRE	Joëlle
UD08	FREITAS	Deborah
UD10/52	TEPINIER	Magali
UD10/52	POSER	Stéphanie
UD67	MEIFFREN	Nadine
UD67	ELLES	Cathie
UD67	ADERHOLD	Claudia
UD68	N'DIAYE	Aïcha
UD68	BISSOUNDIAL	Géraldine
UD51	DUMANGET	Eric
UD51	TIPHAINE	Lynda
UD54/55	MAGINOT	Cyril
UD54/55	WARHOVER	Nicole
UD88	JACQUOT	Sandrine
UD57	BAZIN	Elodie
UD57	ECHEVARRIA	Maëlle
UD57	GRABAREK	Karine
PNTTD	CALOT	Catherine
PNTTD	BORGER	Sylvie
PNTTD	ORNATO	Sandrine
MRAE	DE MAGALHAES	Delfina
MRAE	DUMONT	Armelle

Chorus DT GV (validation pour paiement sous Chorus)

Service	NOM	Prénom
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	DERELLE	Fabienne
SG	DREMONT	Olivier
SG	BONMARCHAND	Kévin
SG	JOLY	Coralie

Chorus DT FV (validation des factures)

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	François
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	BONMARCHAND	Kévin

PLACE

Service	NOM	Prénom
SG	BRANDT	Gérard

SG	TORCASO	François
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	BONMARCHAND	Kévin
Transports	BENNANI	Aziz
Transports	SAINTOTTE	Pascal
Transports	LUXEREAU	Maryse
Transports	CHASSAGNEUX	Etienne
Transports	VIGNON	Michaël
Transports	HENRION	Aurélien
STECCLA	GALLET	Simon
EBP	NOUGUES	Brigitte
EBP	GAUDIN	Hélène
EBP	JAGER	Christine
EBP	OUZET	Sophie
PRA	DOISY	Sonia
PRA	LIAUTARD	Philippe
PRNH	MOQUET	Pascal
PRNH	DOMANGE	Muriel
PRNH	CLEMENT	Denis
PRNH	DEWEPPE	Benjamin
PRNH	ZILLHARDT	Delphine
PRHN	HESTROFFER	Philippe
PRHN	COLIN	Benoît
PRHN	SOLTERMANN	Yohan



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG – 2024-8 en date du 28 mars 2024
portant subdélégation de signature
d'ordonnateur secondaire délégué
responsable de centre de coût**

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
par intérim
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2023/583 du 23 octobre 2023 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/116 en date du 28 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur David MAZOYER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau ci-après à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2024/116 du 28 mars 2024.

Subdélégués	Nature des actes
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON (Direction)	Tous actes
Véronique CARPENTIER (Direction)	Tous actes
Stéphanie MATHEY (Direction)	Tous actes
Patrick CHENOT (SG)	Tous actes
Erika PEIXOTO (SG)	Tous actes
Michaël BERTIN (SG)	Tous actes
Anne-Laure DESTOMBE (SG)	Tous actes
Emmanuelle GABUTHY (SG)	Tous actes
François TORCASO (SG)	Tous actes
Nicolas PONCHON (SPRNH)	362 TECO, tous actes
Patrice GARNIER (SPRNH)	362 TECO, tous actes
Florent FEVER (SPRNH)	362 TECO, tous actes
Thierry MARY (STECCLA)	362 TECO, tous actes
Christophe LEBRUN (STECCLA)	362 TECO, tous actes
Jennifer MOUY (STECCLA) <i>(à compter du 2 avril 2024)</i>	362 TECO, tous actes
Michel ANTOINE (STECCLA) <i>(jusqu'au 11 avril 2024)</i>	362 TECO, tous actes
Nicolas VALANCE (STECCLA) <i>(à compter du 2 avril 2024)</i>	362 TECO, tous actes
Ludovic PAUL (SEBP)	362 TECO, tous actes
Marie-Pierre LAIGRE (SEBP)	362 TECO, tous actes
Aline LOMBARD (SEBP)	362 TECO, tous actes

Article 2 : Cette subdélégation prend effet à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 3 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
par intérim



David MAZOYER